

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Lundi 25 Février 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 323).
2. — Procès-verbal (p. 324).
3. — Décès d'anciens sénateurs (p. 324).
4. — Conférence des présidents (p. 324).
5. — Renvoi pour avis (p. 324).
6. — Dépôt de rapports particuliers (p. 324).
7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 324).
8. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 326).
9. — Orientation agricole. — Discussion d'un projet de loi (p. 326).

Discussion générale : MM. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Marcel Rudloff, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture ; Jacques Boyer-Andrivet, Marcel Champeix.

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. Pierre Marcilhacy, Jean Cauchon, Roland du Luart.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Louis Minetti, Pierre Jeambrun, Paul Malassagne, Baudouin de Hauteclocque, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Jargot, Jean-Paul Hammann.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 359).
11. — Dépôt de rapports (p. 359).
12. — Dépôt d'avis (p. 359).
13. — Ordre du jour (p. 359).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre communication du décret du Président de la République en date du 6 février 1980 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Ce décret est ainsi rédigé :

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Article 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le lundi 25 février 1980, à quinze heures.

« Article 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra l'examen en première lecture par le Sénat du projet de loi d'orientation agricole.

« Article 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 6 février 1980.

« VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre,*
« RAYMOND BARRE. »

En conséquence, conformément aux articles 29 et 30 de la Constitution, la session extraordinaire du Sénat est ouverte.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 janvier 1980 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

DECES D'ANCIENS SENATEURS

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de nos anciens collègues :

Yvon Coudé du Foresto, ancien ministre, ancien rapporteur général de la commission des finances, qui fut sénateur des Deux-Sèvres de 1946 à 1948 et de 1952 à 1977 ;

André Cornu, ancien ministre, qui fut sénateur des Côtes-du-Nord de 1948 à 1971 ;

Ladislav du Luart, qui fut sénateur de la Sarthe de 1968 à 1977.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

Aujourd'hui **lundi 25 février 1980**, après-midi et soir,

Mardi 26 février 1980, matin, après-midi et soir,

Mercredi 27 février 1980, après-midi et soir,

Jeudi 28 février 1980, matin, après-midi et soir,

Vendredi 29 février 1980, matin et après-midi jusqu'à dix-sept heures,

A partir du **mardi 4 mars 1980**, chaque jour matin, après-midi et soir (à l'exclusion de mercredi matin 5 mars).

Le Sénat siégera selon les horaires suivants :

— *le matin* : de neuf heures quarante-cinq à douze heures quarante-cinq ;

— *l'après-midi* : de quinze heures à dix-neuf heures trente ;

— *le soir* : de vingt et une heures trente à minuit environ.

Ordre du jour :

Projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale (n° 129, 1979-1980).

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire.

D'autre part, la conférence des présidents a fixé au mardi 26 février, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale (n° 129, 1979-1980) dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS PARTICULIERS

M. le président. J'ai reçu, en exécution des dispositions de l'article 6 de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement, le rapport du conseil national de l'aide personnalisée au logement pour la période allant du 1^{er} octobre 1978 au 30 septembre 1979.

J'ai reçu de M. le Premier ministre le premier rapport annuel du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes en exécution des dispositions de l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Anicet Le Pors attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation de l'entreprise Forest S. A. de Courbevoie, exemple particulièrement significatif de la politique de désindustrialisation des Hauts-de-Seine ainsi que de l'impéritie des pouvoirs publics dans le secteur de la machine-outil en France.

Il lui rappelle qu'un plan de relance avait été proposé par les organisations syndicales C.G.T. et C.G.C. de l'entreprise et que ce plan avait été jugé parfaitement viable aussi bien par des experts privés que par les organismes publics de tutelle. Le financement du plan de relance par l'intermédiaire du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.) était subordonné à l'existence d'un industriel susceptible de reprendre l'affaire. Cette dernière condition se trouvant remplie il y a quelques mois, il est apparu finalement que ce n'était là qu'un prétexte et que l'obstacle fondamental résidait dans le choix du ministère de l'économie de mettre fin à l'existence de cette société, entraînant par là une nouvelle aggravation de la situation de l'emploi dans les Hauts-de-Seine et un affaiblissement du potentiel national de la machine-outil.

C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour fournir à cette entreprise, et plus généralement au secteur de la machine-outil en France, les moyens financiers publics relevant de son département ministériel et qui leur sont indispensables (n° 316).

II. — M. François Giacobbi attire l'attention de M. le Premier ministre sur les récentes manifestations d'Ajaccio au cours desquelles plusieurs personnes ont été blessées et trois ont été tuées.

Ces malheureux événements, venant après tant d'autres, montrent à l'évidence qu'il y a en Corse, et notamment dans la jeunesse, un malaise qu'il serait dangereux de laisser croître.

Il est paradoxal qu'on discute de ce malaise partout (et même à Strasbourg !) sauf dans l'instance qualifiée pour en connaître, c'est-à-dire le Parlement français, dépositaire de la souveraineté nationale (Constitution, article 3).

Il est grand temps que le Gouvernement de la France redéfinisse une politique précise concernant la Corse et bien d'autres régions, qu'il l'expose devant le Parlement de la France et que, une fois discutée et adoptée, elle soit appliquée correctement.

C'est sans doute le seul moyen d'obtenir le respect par tous de la légalité républicaine, garante de la paix civile et des libertés.

Il lui demande, en conséquence, qu'un débat sur ce problème puisse avoir lieu le plus tôt possible devant le Sénat (n° 317).

III. — M. Jean Filippi rappelle à M. le Premier ministre que les événements du 9 janvier à Ajaccio ont fait trois morts et des blessés graves. Il s'incline avec émotion devant toutes les victimes et leur famille. Il s'étonne que les affrontements aient pu d'un village de montagne se transférer au chef-lieu du département. Ces événements vont bien au-delà du mécontentement qui existe en Corse. L'importance des crédits budgétaires consacrés à notre île n'est pas contestable, mais les habitants n'en sont pas conscients. Il y a donc nécessité de les mieux informer et de chercher une meilleure ventilation des dépenses.

Nécessité plus encore de donner une priorité absolue aux problèmes de la jeunesse dont le sentiment d'injustice et de frustration peut conduire à la révolte. Il propose la création d'une commission parlementaire d'enquête dont la compétence s'appliquerait à la fois aux événements du 9 janvier et à la situation économique et sociale de la Corse. Il suggère également la nomination d'un haut fonctionnaire chargé d'une mission analogue à celle de M. Libert Bou à laquelle, hélas, il a été mis fin prématurément. Enfin, il rappelle qu'en 1976 l'unanimité s'est faite en Corse sur l'élection de l'assemblée régionale au suffrage universel et à la proportionnelle. Le vote récent d'une réforme plus modeste ne devrait pas empêcher de revenir à cette formule qui assurerait un moyen d'expression aux différentes tendances politiques (n° 318).

IV. — M. Roger Boileau attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences, tant pour la région lorraine qu'au plan européen, du retrait de l'ordre du jour du Parlement du projet de loi autorisant le Gouvernement à ratifier les accords de Bonn sur la pollution du Rhin. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle réponse le Gouvernement français envisage d'apporter à l'attente de nos partenaires européens concernés par la pollution du Rhin et par ailleurs de bien vouloir adopter une attitude particulièrement ferme à l'encontre d'un projet de création d'une nouvelle saline, laquelle mettrait en péril l'existence des salines situées dans la vallée de la Meurthe, la conséquence étant la suppression de plusieurs centaines d'emplois dans une région déjà particulièrement éprouvée par la crise économique (n° 319).

V. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation dramatique des maîtres auxiliaires provoquée par une dégradation de leurs conditions d'emploi.

Il constate que les maîtres auxiliaires sont fréquemment affectés, pour effectuer des remplacements ou des services partiels, dans des établissements éloignés de leur domicile, sans aucune considération pour leur situation financière, voire familiale ; en outre, certaines affectations se font sans tenir compte de leur formation initiale, au détriment de la qualité de l'enseignement.

De plus, les restrictions budgétaires prévues pour 1980 concernant les crédits de remplacement font peser une menace sur l'emploi des maîtres auxiliaires d'autant plus grave que ceux-ci ne bénéficient pas de la protection normale des travailleurs salariés.

Afin d'assurer un avenir décent à des milliers de personnes, il lui demande :

1° Quelles dispositions il entend prendre pour garantir l'emploi de tous les maîtres auxiliaires dans des conditions correctes et ce dans les plus brefs délais ;

2° Dans quelles conditions le plan de titularisation annoncé en 1978 sera réalisé (n° 320).

VI. — M. Louis Minetti rappelle à M. le Premier ministre que la Corse vient de connaître de très graves événements qui l'ont endeuillée et qui suscitent une vive émotion dans l'opinion publique française.

Le pouvoir, en entretenant un climat de tension par le maintien d'un dispositif policier disproportionné, porte la responsabilité du drame.

Cette politique de répression et d'autoritarisme bafoue la volonté des Corses attachés à la démocratie et au développement de leur île. Elle met en cause l'unité nationale.

La manifestation qui s'est déroulée le 26 janvier à Ajaccio à l'appel d'une trentaine d'organisations politiques et socio-professionnelles dont les fédérations du P.C.F. a réaffirmé l'ampleur de la lutte des Corses pour une politique de démocratie régionale.

En conséquence, il demande à M. le Premier ministre s'il compte prendre d'urgence les mesures suivantes :

— levée des poursuites et libération des personnes arrêtées pendant les événements ;

— jugement des membres des organisations factieuses qui ont été remis à la justice ;

— retrait immédiat du dispositif policier disproportionné mis en place ;

— mise en place d'une véritable politique de développement régional en matière agricole, industrielle, touristique et de pêche (n° 321).

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

VII. — M. Jean-Marie Rausch demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de bien vouloir préciser les perspectives d'utilisation de l'informatique et de la télématique par les services des postes et des télécommunications ainsi que les implications de cette utilisation sur les personnes privées, les entreprises et les administrations (n° 322).

VIII. — M. Raymond Dumont demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer la politique énergétique du Gouvernement.

Il lui demande en particulier de bien vouloir préciser quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour favoriser l'exploitation et l'utilisation de toutes les ressources énergétiques nationales existantes et potentielles (n° 323).

IX. — M. Robert Schwint attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences de l'application du décret n° 80-24 du 15 janvier 1980 qui laisse à la charge des assurés sociaux la fraction des frais que ne peuvent plus couvrir les groupements mutualistes.

Loin de diminuer de façon significative le montant des dépenses de santé, l'application de ce décret provoquera la croissance des inégalités sociales en favorisant l'existence de deux médecines, l'une pour les gens de condition modeste, l'autre pour les gens disposant de revenus plus importants, et ruinera le droit fondamental des individus d'organiser librement leur protection sociale.

Il demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser les raisons qui l'ont amené à signer un décret qui pénalise quasi exclusivement le secteur mutualiste (n° 324).

X. — M. Jean Francou expose à M. le Premier ministre que l'expulsion du consul général d'U.R.S.S. à Marseille, faisant suite à la découverte sur le territoire national à maintes reprises d'espions des pays de l'Est, en particulier de l'Union soviétique, constitue un très grave manquement à la politique de détente.

Il lui demande :

1° Quelles sont les conséquences que le Gouvernement compte en tirer en ce qui concerne les relations franco-soviétiques ;

2° Quelles représentations diplomatiques ont été faites dans le passé et actuellement, à ce sujet ;

3° Quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour accroître les moyens en personnels et en matériel des services chargés du contre-espionnage (n° 325).

XI. — M. Anicet Le Pors rappelle à M. le ministre de l'économie qu'il s'était engagé, lors de la session de printemps 1979, à lui communiquer les informations du rapport de l'inspection des finances, dit rapport Hannoun, sur les aides publiques à l'industrie privée. Depuis, et notamment à plusieurs reprises, lors de la discussion budgétaire, il avait eu l'occasion de renouveler cette demande dont le bien-fondé avait été largement reconnu dans l'opinion publique et la presse. Il ne peut considérer que le rapport qui vient d'être rendu public par son ministère constitue une réponse satisfaisante à la demande formulée et à l'engagement pris. En effet, si ce texte laisse bien apparaître que la concentration des aides de l'Etat à l'industrie privée est très forte, en revanche, il ne rend pas compte des données qui avaient été communiquées à certains journaux au printemps dernier. C'est pourquoi il lui demande :

1° Quelles dispositions il compte prendre pour que l'opinion publique soit clairement informée au sujet de l'ensemble des aides de l'Etat à l'industrie et que le Parlement puisse exercer son contrôle des fonds publics alloués aux entreprises privées ;

2° Quelles conséquences les pouvoirs publics entendent tirer du rapport qui leur a été fait par l'inspection des finances, notamment en ce qui concerne la justification, la gestion administrative et l'efficacité économique et sociale des aides publiques à l'industrie privée (n° 326).

XII. — M. Jean Garcia appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la rencontre du chef du Gouvernement français avec le chancelier Schmidt, chef du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Au cours de ce sommet franco-allemand, M. le Président de la République, encore une fois, a pris des positions et des engagements pour notre pays dont les assemblées parlementaires n'ont pas eu connaissance avant ce sommet. Ces prises de positions non conformes à l'intérêt de notre peuple, de notre pays, sont profondément contraires aux exigences de la détente et de la paix. Le document adopté et les décisions prises à l'occasion de cette rencontre constituent un nouveau pas dans la voie de l'intégration

européenne et atlantique. Les tentatives de mettre sur pied une défense européenne commune, la décision d'avancer dans la fabrication en commun d'armements lourds, l'extension des pouvoirs de l'assemblée européenne en témoignent. Ainsi, le Président de la République renonce de fait à faire jouer à la France le rôle original qu'elle peut et devrait jouer en faveur de la détente, du désarmement et de la sécurité en Europe. Il accepte de réduire notre pays à un rôle subalterne, de le noyer dans une Europe intégrée sous direction ouest-allemande.

En conséquence, il demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles décisions il compte prendre pour tenir informés les parlementaires, avant tout sommet, des positions que le Gouvernement compte prendre. Il lui demande quelles mesures prendra le Gouvernement français pour engager le pays dans la suspension de la mise en œuvre des décisions de l'O. T. A. N. et l'ouverture de négociations débouchant sur la réduction des armements (n° 327).

XIII. — M. Louis Perrein demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de venir exposer la politique du Gouvernement en matière de télécommunications et plus généralement dans le domaine de la communication et de la télématique.

En effet, la mise en place de technologies nouvelles — satellites, télé-informatique, fibres optiques, micro-processeurs — est de nature à bouleverser nos structures sociales et économiques ainsi que nos habitudes culturelles et nos comportements.

De nombreux secteurs d'activité, notamment la presse et les industries de télécommunications, s'interrogent sur les conséquences que pourrait entraîner le développement de ces projets.

Il apparaît ainsi nécessaire qu'un large débat ait lieu, particulièrement au Sénat, afin que l'opinion publique soit pleinement informée des intentions du Gouvernement et des conséquences prévisibles de ces nouvelles technologies (n° 328).

XIV. — M. Michel Chauty attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de la non-application par la France du projet d'accord avec les Etats rhénans concernant la pollution du Rhin.

En dehors des démêlés avec nos voisins, il aimerait savoir ce qui fait obstacle à l'application technique d'une solution qui a certainement fait l'objet d'études préalables sérieuses avant d'être proposée à nos partenaires.

Par ailleurs, si des éléments négatifs récents conduisaient à remettre en cause la solution initiale, il attire l'attention sur les répercussions économiques, sociales et humaines que ne manqueraient pas de provoquer des solutions qui tendraient à mettre sur le marché des excédents très importants de sels en face des besoins connus.

C'est ainsi que seraient conduites à fermeture des salines existantes, à l'intérieur du territoire ou bien sur les rivages maritimes atlantiques ou méditerranéens. Que deviendrait en effet l'activité de saunaison des marais de Guérande, ou d'autres régions littorales par exemple avec la répercussion grave qui s'en suivrait sur la vie difficile des populations se livrant à ces activités (n° 329).

XV. — La décision prise par les gouvernements des pays membres de l'O. T. A. N. d'implanter des fusées « Pershing et Cruises » a profondément aggravé la situation internationale.

En ne protestant pas contre ces mesures, le Gouvernement français ne contribue pas à la paix et à la sécurité en Europe. Il se doit de prendre des initiatives de désarmement favorisant la détente.

Dans cette optique, la conférence de Madrid, en septembre 1980, peut jouer un rôle important pour assurer la sécurité et la coopération en Europe.

M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des affaires étrangères :

1° Quelles propositions fera la délégation française à cette occasion ;

2° Si le Gouvernement français compte prendre en considération les vingt propositions tendant à instaurer et à garantir le désarmement, sans nuire à la sécurité de la France et au refus d'alignement, élaborées en mai 1978 par le parti communiste français comme contribution à la session spéciale de l'O. N. U. (n° 330).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Serge Boucheny a fait connaître qu'il retire sa question orale avec débat n° 315 qu'il avait posée à M. le ministre des transports.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 22 décembre 1979.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

ORIENTATION AGRICOLE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale [N°s 129, 172, 173, 174 (1979-1980)].

Avant d'ouvrir la discussion générale, j'indique au Sénat que la commission des finances m'a fait savoir qu'elle se réunira demain mardi à dix heures trente pour désigner son rapporteur pour avis.

Celui-ci, dans ces conditions, n'interviendra que demain à quinze heures.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les sénateurs, la commission des affaires économiques et du Plan a préparé ce débat dès le printemps dernier en créant un groupe de travail chargé d'examiner cet important dossier.

Pendant plusieurs mois, les membres de ce groupe de travail ont reçu et écouté les représentants de plus de vingt associations professionnelles concernées par ce projet. Ils en ont rendu compte dans un document, adopté par la commission des affaires économiques et du Plan, qui constituait la synthèse de ces auditions.

Les membres de votre commission étaient donc prêts à accueillir le texte voté par l'Assemblée nationale au mois de décembre dernier, dont l'impact économique est absolument indiscutable. En en prenant connaissance, ils ont pu mesurer l'importance du travail effectué par l'Assemblée nationale, particulièrement par la commission spéciale ; le rapport présenté par M. Cornette est la remarquable expression de ce travail.

En examinant ce texte, votre commission a souhaité lui apporter les améliorations qui lui paraissaient souhaitables et qui viennent s'ajouter à celles que l'Assemblée nationale avait déjà votées.

Votre commission a pensé qu'il fallait examiner ce dossier dans un double contexte : d'abord dans le contexte de la situation actuelle de l'agriculture, ensuite dans le contexte de l'évolution de l'agriculture depuis vingt ans.

Dans la situation agricole actuelle, les zones d'ombre sont nombreuses, et bien des productions, bien des régions sont actuellement confrontées à des difficultés dues à des situations économiques quelquefois très difficiles à expliquer et, en tout cas, décourageantes pour les exploitants.

Je suis persuadé qu'au cours de la discussion générale de ce projet de loi les orateurs qui me succéderont à cette tribune seront nombreux, monsieur le ministre, à vous dépeindre la situation de leur région, telle qu'ils la constatent sur le terrain toutes les semaines et qui, dans bien des régions, cause de nombreux soucis.

Je choisirai, en ce qui me concerne, un exemple qui, à mon avis, est très significatif et qui est tout à fait lié à la discussion qui s'ouvrira à propos de ce projet de loi.

Cet exemple, c'est celui d'un exploitant agricole d'une région herbagère d'un département que je connais bien, d'un agriculteur propriétaire de l'exploitation type : deux S.M.I. — surface minimum d'installation — que nous souhaiterions voir se développer, se consolider, d'un agriculteur qui vit dans une région où l'on a accepté d'évoluer, aidé par les pouvoirs publics, pour se conformer à la politique de Bruxelles tendant à remplacer la production laitière par la production de viande, où l'on a profité au maximum des contrats lait-viande. Cette exploitation, laitière dans le passé, est devenue productrice de viande de qualité, de Charolais en particulier.

Aujourd'hui, à l'examen de la situation, on ne peut qu'être inquiet quant à l'avenir de cette exploitation. Le premier constat que l'on peut faire, c'est que les revenus de cet exploitant ont pratiquement stagné depuis deux ans. Les prix des animaux n'ont pas augmenté — ils ont même quelquefois baissé — et la multiplication du prix par le nombre fait que les revenus de cet agriculteur ont été absolument les mêmes en 1979 qu'en 1977, ce qui, en soi, marque déjà une diminution considérable des ressources compte tenu de l'érosion monétaire. Cet éleveur n'a donc pas bénéficié, en fait, des profits qu'il aurait pu escompter de l'application de la politique agricole commune qui l'avait incité justement à réaliser cette mutation puisque tout le secteur des productions de viande de bonne qualité — de « vaches allaitantes », pour employer un terme plus technique — a connu plus que les autres secteurs les difficultés de la politique agricole commune et d'un marché rendu très lourd par le jeu de différents règlements, qui ont donné des résultats inverses de ceux qui étaient attendus et qui ont provoqué, en fait, une situation excédentaire tout à fait artificielle, d'où une pression anormale sur les cours.

Cet agriculteur, dont je pourrais citer le nom, a, en revanche — et tout le savez bien, monsieur le ministre — dû subir toutes les hausses de charges, dont je citerai deux exemples.

Il a d'abord subi l'augmentation des charges sociales, comme l'ensemble du secteur agricole. Mais sa position était plus mauvaise encore, ses charges plus lourdes encore que celles de bien de ses collègues du fait que son exploitation a la « chance » — c'est plutôt une malchance ! — d'être située dans une région qui était, dans le passé, réputée très riche et qui recueille l'héritage de cette richesse très lointaine à travers des revenus cadastraux particulièrement élevés. Or, par le simple jeu des attributions des cotisations techniques de la M. S. A. — mutualité sociale agricole — notre agriculteur est parmi ceux qui ont connu la plus forte augmentation de cotisations.

Il a ensuite connu une augmentation de charges au titre de l'impôt sur le revenu, lesquelles charges sont devenues insupportables à mon avis.

Cet agriculteur, imposé au forfait — il est actuellement difficile de mettre en place une comptabilité au bénéfice réel dans des exploitations d'élevage qui ont des caractéristiques très spéciales, avec des conditions de capitalisation difficiles à évaluer ; la comptabilité au bénéfice réel s'applique beaucoup moins facilement aux exploitations herbagères qu'aux exploitations céréalières — cet agriculteur donc a vu son imposition progresser dans des conditions qui me paraissent condamner le système ainsi que le montrent les chiffres bruts.

En 1977, au titre de 1976, il a payé 6 000 francs d'impôt — je précise qu'il s'agit d'une exploitation type : un ménage avec un enfant, soit deux parts et demie au titre de la fiscalité, en 1978, pour les revenus de 1977, il a payé 13 000 francs d'impôt ; en 1979, on lui demande 23 000 francs. Cela signifierait que cet exploitant agricole, avec ses deux S. M. I., a un revenu net annuel de 147 000 francs, comme cela ressort du barème appliqué au titre de l'impôt sur le revenu pour 1979.

Monsieur le ministre, si toutes les exploitations de deux S. M. I. permettaient effectivement un revenu net de 147 000 francs à la fin de l'année, nous n'aurions pas besoin de voter aujourd'hui une loi d'orientation agricole !

Cette augmentation de la fiscalité, qui nous paraît absolument excessive, ne peut être comprise ; en tout cas, je ne me sens pas capable de l'expliquer à un agriculteur qui en est la victime.

Lorsque les charges augmentent et que les revenus, eux, n'augmentent pas — et encore, dans l'exemple que j'ai cité la charge foncière n'était pas déterminante, l'agriculteur n'ayant pas eu d'investissements à réaliser à ce titre — ce type d'exploitation connaît actuellement de très grandes difficultés. Si rien n'est fait très rapidement, un grand nombre de ces exploitations disparaîtront. Or c'est justement ce type d'exploitations que la loi d'orientation agricole entend promouvoir et développer.

Je sais bien que cette situation ne peut pas recevoir de solution à travers la loi d'orientation puisque les mesures qui pourraient être prises ne pourraient être que d'ordre réglementaire ; il ne pourrait s'agir, en effet, que de l'application en France des mesures prises à Bruxelles. Encore faudrait-il que ces mesures soient effectivement et convenablement appliquées dans notre pays. Or je ne suis pas sûr qu'au cours des derniers mois des « bavures » ne se soient pas produites dans la mise en place des règles concernant le marché de la viande, de la viande de qualité tout particulièrement.

A nous, monsieur le ministre, de voter une loi, c'est vrai, mais à vous de défendre la situation économique de l'agriculture pour éviter la disparition de ce que nous souhaitons encourager et développer.

Le deuxième contexte dans lequel il m'apparaît nécessaire d'examiner ce projet de loi est l'évolution de l'agriculture depuis vingt ans. Tous les observateurs s'accordent à reconnaître que cette évolution a été considérable.

La production totale a augmenté de plus de 60 p. 100 et les rendements ont progressé de manière spectaculaire. Le seul rendement des céréales, pour ne citer que celui-là, a pratiquement doublé en vingt ans. Les structures d'exploitation ont également doublé, ce qui a rendu plus compétitives les exploitations en question ; la valeur ajoutée de la production agricole et agro-alimentaire a été multipliée par trois ; les exportations agricoles ont été multipliées par quinze et les importations par sept seulement. Si bien que notre pays, qui était déficitaire avant 1960, connaît maintenant un excédent de sa balance commerciale des produits agricoles. Ce constat est indiscutable puisqu'il relève tant des chiffres de l'I. N. S. E. E. que de ceux de la comptabilité nationale.

A ce titre, je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir établi un document intitulé *Vingt tableaux pour vingt années d'action en faveur de l'agriculture*, document qui est tout à fait significatif à l'égard de ces constatations.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces résultats sont, pour une part, la suite des premières lois d'orientation agricole qui ont été votées en 1960 et en 1962. Et pourtant, si l'on se reporte aux discussions de l'époque, que n'a-t-on pas dit sur les lois en question !

Il est vrai que les textes étaient relativement novateurs puisqu'il s'agissait de traiter du départ des exploitants âgés ou insuffisamment équipés, de la formation et de la réinsertion sociale de ceux qui, pour diverses raisons, étaient appelés à quitter l'agriculture, de la limitation des surfaces d'exploitation — ce qui constituait une atteinte à un certain droit de jouissance de la propriété — de l'intervention des S. A. F. E. R. — sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural — de la création des G. A. E. C. — groupements agricoles d'exploitation en commun — nouvelle forme d'exploitation dont certains esprits chagrins, ou particulièrement critiques, craignaient qu'elle ne constitue un premier pas vers une conception de type « kolkhose » de l'exploitation agricole française.

J'ai eu la curiosité de faire quelques recherches dans les débats de cette époque. J'ai ainsi constitué un petit dossier dans lequel, si le temps nous permettait de l'analyser, nous trouverions quelques bonnes « sorties » où revient régulièrement le mot « méfiance » à l'égard de la nationalisation des terres ou de la transformation en kolkhose des exploitations agricoles, à l'égard, en tout cas, d'une menace de privation de liberté de l'exploitant agricole.

Comme nous avons pu le constater, il n'en a rien été, mais cela peut cependant nous servir de leçon pour les textes que nous aurons à voter. Il faut éviter de porter des jugements trop absolus sur l'application de textes qui, en définitive, ne seront que ce que nous les ferons et dont les impacts ne seront que ce que nous voudrions bien qu'ils soient.

Après vingt ans, il faut reconnaître que les lois qui ont été votées à l'époque ont accompagné cette mutation formidable de l'agriculture sans entraîner de grands bouleversements. C'est d'ailleurs leurs principal mérite.

Dans ce contexte, que vient faire la loi de 1980 et que peut-on en attendre ?

Selon les intentions qui ont été exprimées dans l'exposé des motifs, cette loi doit poursuivre l'application des décisions qui ont été prises en 1960, en y ajoutant, toutefois, quelque chose de plus. C'est là tout son intérêt.

Depuis vingt ans, en effet, la situation agricole a considérablement changé. Il y a vingt ans, un homme de la terre qui quittait sa profession était sûr de trouver un emploi dans un autre secteur. Il y a vingt ans, les charges liées aux importations de matières premières et d'énergie étaient beaucoup moins contraignantes pour notre économie. La nation pouvait alors se satisfaire d'une agriculture quelque peu marginale.

Aujourd'hui, la nation a besoin d'une agriculture beaucoup plus créatrice de richesses nouvelles. Elle a besoin d'une agriculture qui assure le gardiennage des espaces naturels, d'une agriculture conservatrice et génératrice d'emplois, d'une agriculture, enfin, plus productive et plus compétitive, capable de prendre une plus grande part dans l'équilibre de la balance commerciale. Tel est l'objectif que voudrait favoriser la loi d'orientation agricole de 1980. Ce texte de loi comporte quatre volets qui concourent tous à la même finalité.

Le volet économique entend mobiliser tous les moyens susceptibles d'améliorer la productivité de l'agriculture et son incidence économique par la mise en œuvre de techniques plus complètes

et par une meilleure information des hommes. C'est tout le rôle de la formation professionnelle, de l'enseignement et de la recherche, qui sont la clef de cette définition. A cet égard, la loi devrait sans doute être complétée par des dispositions plus précises quant à la mise en œuvre de ces souhaits.

En tous les cas, nous devons nous efforcer de promouvoir une agriculture qui soit réalisée par des agriculteurs plus compétents, capables de profiter des travaux d'une recherche qui irait plus loin dans l'appréciation des moyens à mettre en œuvre pour réaliser des productions plus importantes et, peut-être, plus économiques.

C'est un peu le sens des travaux que la direction générale de la recherche agronomique poursuit actuellement. Beaucoup d'entre nous ont eu l'occasion, au cours de l'année dernière, de rencontrer M. Poly, directeur de l'Institut national de la recherche agronomique, et de l'entendre affirmer qu'il fallait tout faire pour rendre notre agriculture plus productive et plus économique. Tel doit être, je crois, notre objectif aujourd'hui.

Toujours dans ce volet économique, il est affirmé que nous devons développer notre production. Dans cette optique, la question que peuvent se poser les agriculteurs est la suivante : « Si nous développons notre production, qu'allons-nous faire de nos excédents ? Ne va-t-on pas, demain, nous infliger les pénalisations qui apparaîtront nécessaires pour les résorber ? »

La présente loi tend à répondre à cette interrogation par la création d'un conseil supérieur d'orientation des productions, ce qui aurait pour objectif, d'une part, d'éviter la création de surplus invendables ou difficiles à écouler, et, d'autre part, d'orienter les surplus négociables qui peuvent répondre à l'appel du marché, en vue de développer les volumes de production qui sont sources de richesse sans accroître pour autant les difficultés d'écoulement.

A cette décision de création d'un conseil supérieur d'orientation des productions agricoles s'ajoute la volonté, exprimée dans ce texte, d'aider les agriculteurs à s'organiser sur le plan économique et d'apporter à cette organisation certains moyens à travers le fonds de promotion pour l'exportation des produits agricoles et alimentaires, et ce afin de résoudre les problèmes liés à l'exportation de ce surplus de production.

L'exemple des pays qui nous entourent doit nous servir de sujet de réflexion pour apprécier combien est grande la puissance d'une agriculture qui dispose d'une organisation économique solide et de moyens financiers importants pour appuyer les actions des professionnels ou des groupements interprofessionnels décidés à jouer la carte de cette agriculture.

L'objectif est ensuite non seulement de développer la production, de produire plus, mais aussi de produire d'une manière plus économique en essayant de réduire les charges qui pèsent sur la production. C'est là qu'apparaît le premier volet qui peut engager dans cette voie : le volet social.

Les dispositifs du volet social découlent en effet de cette recherche. La première partie, en tentant de définir quels seront les agriculteurs qui pourront bénéficier des prestations de la mutualité sociale agricole, a justement pour objet d'essayer de limiter les charges qui sont liées à l'équilibre du B.A.P.S.A. — budget annexe des prestations sociales agricoles.

Vous avez tous en mémoire certains chiffres, la discussion budgétaire n'étant pas tellement éloignée. Les rapporteurs qui ont eu l'opportunité de nous présenter le B.A.P.S.A. nous ont fait remarquer que beaucoup d'agriculteurs, qui n'étaient agriculteurs qu'à temps partiel — tout au moins pour une part très limitée de leurs activités — avaient malgré tout choisi l'option du régime agricole car c'était effectivement le régime qui offrait les meilleures prestations pour une cotisation minimale. C'est là, peut-être, une bonne réflexion intellectuelle au niveau de l'individu, mais non au niveau de la collectivité.

Il apparaît donc logique et souhaitable de profiter de ce texte pour essayer de mieux définir quels seront les agriculteurs qui pourront avoir accès à cette prestation sociale privilégiée que leur offre la mutualité sociale agricole.

Cette recherche d'une économie de cotisations qui doit découler d'une diminution des prestations n'est pas, je crois, incompatible avec le deuxième chapitre du volet social, à savoir la revalorisation des retraites des exploitants agricoles qui seraient indexées ou, tout au moins, compensées par une augmentation des cotisations.

Il n'y a pas incompatibilité, en effet, à souhaiter revaloriser les retraites dans la mesure où les bénéficiaires auront eux-mêmes fait l'effort nécessaire pour augmenter les cotisations qui permettront d'équilibrer ces retraites. Il n'y a pas non plus

incompatibilité entre la recherche d'une gestion économique du B. A. P. S. A. et la recherche d'une égalité entre le statut social des travailleurs des exploitations agricoles ou du secteur agro-alimentaire avec le statut des autres catégories socio-professionnelles, tout en tenant compte du caractère spécifique des travailleurs agricoles.

Le dernier chapitre du volet social est important puisqu'il concerne le statut des épouses d'exploitants agricoles, sujet qui est soulevé depuis déjà longtemps. Les épouses d'exploitants souhaiteraient — et leur désir me paraît tout à fait légitime — être considérées non pas comme de simples épouses vivant dans le cadre d'une entreprise qu'elles ignorent, mais comme des coassociées de l'exploitation agricole. Dieu sait si cette demande apparaît motivée, chacun connaissant la part souvent prépondérante que représente la collaboration d'une épouse dans une exploitation agricole.

Le présent texte de loi entend tenir compte de ce désir. Même si la forme que lui a donnée l'Assemblée nationale mérite peut-être réflexion et nécessite certains amendements, ce texte, en tenant compte de ce souhait dans ses objectifs, contient l'une des dispositions qui seront peut-être les plus sensibles à bon nombre d'exploitants agricoles, en tout cas à bon nombre de leurs épouses.

Le volet foncier constitue, lui, le volet « lourd » de ce document. En effet, il comporte un certain nombre de dispositions qui semblent constituer des remises en causes de certaines habitudes ou de certaines règles existantes bien connues.

Il faut dire, de prime abord, que ce volet foncier poursuit la même finalité que le volet précédent, c'est-à-dire une finalité économique avant tout. Il s'agit d'affirmer, d'abord, que l'exploitation agricole est considérée comme « à part » et qu'elle doit permettre à celui qui en dispose de tirer le meilleur parti des terres qui sont à sa disposition.

C'est important, même si cela heurte parfois l'idée selon laquelle il convient de disjoindre la valeur d'exploitation de la valeur foncière intrinsèque. Depuis 1960-1962, cette idée a déjà fait bien du chemin ; la plupart des professionnels reconnaissent tout de même l'intérêt qu'il y a à considérer l'exploitation agricole comme un outil unique à la disposition des exploitants qui ont charge de la faire valoir.

Le premier chapitre vise à une meilleure connaissance de la valeur des terres. En effet, cette valeur a considérablement évolué depuis vingt ans puisque, selon les analyses effectuées, le prix des terres aurait augmenté de 14 p. 100 environ par an depuis vingt ans. C'est une progression tout de même considérable, qui se situe en tout cas bien au-dessus de l'évolution de la valeur des monnaies.

Par ailleurs, la difficulté supplémentaire de ce problème tient à ce que, généralement, en France, toutes les propriétés changent de main pratiquement à chaque génération, ce qui veut dire que chaque génération d'exploitants a bien souvent à faire face à la charge de rachat de la propriété. J'ajoute que la hausse des taux d'intérêt que l'on connaît depuis quelque temps et les délais relativement courts généralement accordés pour le remboursement de ces prêts destinés à l'acquisition d'exploitations agricoles font que la charge résiduelle devient insupportable.

Le volet foncier participe donc bien directement de la volonté d'améliorer la compétitivité de l'agriculture en essayant de faire pression sur le prix de la terre et donc sur les conséquences de son coût.

Le chapitre concernant la recherche de la transparence du prix des terres agricoles se borne à quelques lignes qui ont trait à la mise en place d'un répertoire de la valeur des terres agricoles.

Je sais que ce chapitre pose bien des problèmes. En fait, sa finalité est tout de même admise par beaucoup. En effet, quel est l'inconvénient de la situation actuelle ? Nous n'avons comme référence officielle que le revenu cadastral et les documents cadastraux. Or, il n'existe absolument plus aucune mesure aujourd'hui entre le revenu cadastral affecté à telle ou telle parcelle et la valeur vénale, je dirai même la valeur agronomique des terres en question, d'où les inconvénients que je signalais tout à l'heure pour les régions d'herbage où l'héritage d'un passé riche fait que ces terres ont des revenus cadastraux extrêmement élevés. La conséquence en est que la charge est disproportionnée par rapport à ce que paient ceux qui ont la chance d'être dans des régions à revenu cadastral très faible.

C'est pourquoi la mise en place de ce répertoire de la valeur des sols, malgré toutes les difficultés qu'elle soulève et toutes les réserves qu'il nous faudra y apporter au cours de la discussion, constitue un élément clef d'une nouvelle politique agricole en matière foncière.

Les dispositions qui figurent dans la loi ont aussi pour objectif d'encourager et de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs ou tout au moins le maintien dans l'exploitation de ceux qui y sont et dont la situation pourrait être remise en cause par l'ouverture d'une succession, par exemple, ou par la vente de leur exploitation. Sur ce point, le projet de loi est quand même très directif puisqu'il indique qu'il faut favoriser en priorité la création des groupements fonciers agricoles, les G. F. A., qui devraient normalement prendre en charge le foncier, et laisser seulement à la charge de l'exploitant le fermage qu'il a à supporter, étant entendu que ce dernier pourrait être membre ou non du G. F. A. et, par conséquent, voir tout de même une partie des charges qu'il aurait à subir s'il était devenu propriétaire atténuée par cette forme foncière. C'est un dispositif extrêmement intéressant, même si, à la limite, il heurte quelquefois les habitudes, notamment celles de l'attribution préférentielle en jouissance. Tout le problème est de savoir si l'on souhaite ou non que l'agriculteur exploitant puisse conserver l'exploitation et ce pendant tout son temps d'activité, ce qui lui permettrait, dans l'affirmative, en n'ayant pas à subir cette charge foncière, de conserver tous les capitaux dont il dispose pour les affecter à la modernisation de son exploitation, de son outil de production et donc d'obtenir une meilleure productivité.

Un autre chapitre de ce volet foncier tient à la volonté de limiter la taille des exploitations pour favoriser le type d'exploitation familiale à responsabilité personnelle. C'est là aussi une idée que tout le monde a acceptée depuis longtemps. L'évolution que nous avons pu constater depuis vingt ans fait qu'il apparaît maintenant nécessaire de garder le maximum d'exploitations sur place, ne serait-ce que pour assurer la conservation de l'emploi, d'une part, de l'espace rural, d'autre part. Là encore, les dispositifs qui sont prévus dans le texte ne sont pas choquants. Ils sont simplement l'expression en termes relativement clairs d'une volonté politique qui est déjà le résultat de ce qui a été fait depuis 1960 et 1962.

Enfin, la dernière partie de ce volet foncier tient à l'expression de l'appui qu'il faut donner aux modes de faire-valoir pour le fermage. En effet, le fermage, qui bénéficie d'un certain nombre d'éléments maintenant très connus et découlant de la loi sur les baux ruraux, peut être l'une des formes les plus répandues et les plus efficaces de la mise en valeur des terres.

Le volet « aménagement rural » est un peu léger. Il est, en fait, simplement une traduction, à travers différents documents, de la volonté de conserver les terres agricoles à l'agriculture, c'est-à-dire d'éviter, par une procédure de zonage, de tolérer ou de voir se développer des prélèvements abusifs sur les terres agricoles au détriment de la productivité agricole.

Vouloir protéger les terres, c'est vouloir protéger la capacité de développement de la production agricole. Ce texte comporte différents dispositifs permettant aux maires ruraux — je sais que beaucoup d'entre eux y sont sensibles — d'avoir un moyen de défense contre des menaces de prélèvement abusif dans le domaine communal.

Après cette analyse volontairement très sommaire — nous aurons le temps, au cours de la discussion des articles, d'y revenir à de nombreuses reprises — il est permis de tirer deux conclusions.

Tout d'abord, je constate que ce texte s'inscrit bien dans la suite des lois de 1960 et de 1962 et doit contribuer au développement de la puissance de l'agriculture française.

Ensuite, il apparaît cohérent dans ses moyens pour atteindre ces objectifs. Je sais que certaines critiques portaient sur le fait que ce texte traitait à la fois des problèmes techniques, économiques, sociaux et fonciers.

Cette critique ne m'apparaît pas fondée, parce que l'agriculture est tout de même une activité très complexe qui nécessite aussi bien des moyens techniques ou sociaux que des moyens fonciers. La coordination de tous ces moyens concourt en définitive au développement de cette activité et au bien-être des agriculteurs. Aussi n'est-il pas anormal que ce texte comporte tous ces volets qui apparaissent très différents les uns des autres mais qui, en fait, sont tout à fait cohérents.

En effet, cohérent est ce texte qui veut réserver à l'agriculture les terres agricoles qu'elle met en valeur et éviter qu'elles ne soient amputées.

Cohérent est ce texte qui veut maintenir le maximum d'exploitations à responsabilité personnelle, parce que c'est la cellule type d'une économie et d'une civilisation française tout à fait capable de poursuivre son effort d'intensification et de meilleure efficacité économique.

Cohérent, ce texte l'est en voulant donner aux exploitants, aux jeunes surtout, la meilleure formation technique capable de tirer le meilleur parti d'une recherche agronomique plus importante, plus dirigeante.

Cohérent, ce texte l'est aussi dans la mesure où il met en place les dispositifs économiques qui doivent permettre l'orientation des productions agricoles et leur mise en marché dans des conditions favorables.

Cohérent, il l'est enfin dans la mesure où il met en place des dispositifs tendant à maîtriser le coût des dépenses sociales, les charges et le coût des dépenses foncières. Une amélioration de la productivité associée à une maîtrise des coûts de production devrait effectivement tendre à l'amélioration des revenus d'un plus grand nombre d'agriculteurs. Cela s'inscrit dans le souhait que nous exprimons tous : favoriser le développement de la puissance économique de cette activité.

Cependant — ce sera ma conclusion — ces résultats ne pourront apparaître que dans le temps. Ils ne peuvent être atteints immédiatement et c'est bien normal. Pour qu'ils ne restent pas un mirage que l'on aperçoit dans le lointain, je crois que trois conditions au moins doivent être respectées.

La première tient à la défense des intérêts agricoles français au regard de la politique agricole commune. Il faut prendre les mesures indispensables pour que les orientations de la politique française et les conséquences de la loi que nous allons voter soient coordonnées avec les décisions européennes. A quoi servirait-il, en effet, de vouloir promouvoir un type d'exploitation dont la production principale serait, par exemple, le lait ou la production ovine si demain les décisions de la communauté européenne condamnaient ces deux productions ? Ce serait perdre son temps !

La deuxième condition tient aux moyens que l'Etat entend apporter à l'appui de cette loi d'orientation agricole. C'est l'élément primordial. Un petit chapitre concernant les engagements financiers figure bien dans le texte, mais, extrêmement succinct, il n'est pas très indicatif et en aucune manière directif.

Or, là encore, à quoi servirait de vouloir promouvoir un type d'exploitation tenu par des exploitants de qualité si l'on n'a pas d'abord dégagé des crédits en faveur de l'enseignement et d'une meilleure formation professionnelle, si l'on n'a pas dégagé les crédits suffisants pour rendre la recherche plus opérationnelle et plus efficace ?

Comment peut-on développer la production agricole si l'on ne dispose pas de crédits suffisants pour répondre aux problèmes posés par les améliorations foncières, qui restent la clé du développement de la production agricole ? Comment peut-on développer la production, même dans les zones les plus spécialisées, sans augmenter les crédits affectés au remembrement et à la maîtrise de l'eau, deux éléments essentiels de la productivité ?

Comment également pourrait-on concevoir une politique génératrice d'une augmentation de la production sans, en même temps, mettre en place les moyens d'assurer sa transformation et éventuellement son exportation sous des formes plus élaborées, ce qui est le rôle de l'industrie agro-alimentaire ?

Nous ne pourrions atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés si nous ne disposions pas de crédits. C'est là, monsieur le ministre, une question qui dépend de votre compétence, mais plus encore de celle du ministère de l'économie ou du ministère du budget.

Si nous adoptons cette loi, il faut en accepter les conséquences.

J'en viens à la troisième condition, qui est pour moi tout aussi importante. Elle rejoint les observations que j'ai présentées au début de cet exposé. Il faut prendre, dès maintenant et même de toute urgence, les mesures nécessaires à la conservation des exploitations du type que nous voulons encourager. Il faut prendre les mesures capables d'aider, dans les meilleurs délais, les exploitations actuellement en difficulté parce que leurs productions n'ont pas bénéficié autant qu'elles l'auraient dû de la politique agricole commune. Il faut éviter que ces exploitations ne disparaissent avant que la loi soit mise en application. A quoi servirait-il, en effet, de voter cette loi si, justement, le type d'exploitation que nous voulons encourager et promouvoir devait demain cesser son activité ou disparaître

parce que les conditions que nous connaissons actuellement ne lui permettent plus de vivre en raison des excès que j'ai dénoncés tout à l'heure ? Telle est, effectivement, la troisième condition.

Si ces trois conditions n'étaient pas respectées, je ne donnerais à la loi aucune chance d'avoir une quelconque efficacité sur le développement de notre agriculture. En revanche, si elles le sont, je suis persuadé que la loi que nous allons examiner et voter pourra être génératrice de ressources nouvelles en faveur de l'agriculture, pour le plus grand bien, me semble-t-il, de l'économie nationale.

Sous réserve de ces réflexions et de l'examen des amendements qui nous seront proposés au cours de la discussion des articles, votre commission des affaires économiques et du Plan donne son accord au projet de loi d'orientation agricole. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P., ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rudloff, rapporteur pour avis.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport très complet de notre collègue M. Sordel et les travaux de la commission des affaires économiques dispensent, bien entendu, la commission des lois et son rapporteur de vous présenter un commentaire général du texte qui va nous occuper ces prochains jours.

Votre commission des lois a examiné, pendant cinq séances très longues, les nombreuses dispositions qui, dans ce texte, concernent directement le droit civil et le droit administratif. Le droit civil concerne le droit de personnes, les régimes matrimoniaux ; le droit des biens, le régime successoral, le droit de propriété, les attributions préférentielles ; le droit administratif intéresse le volet relatif à l'aménagement rural.

Il est bien exact — M. Sordel le rappelait tout à l'heure — qu'aucune autre profession que celle d'agriculteur, dans son exercice même, ne relève aussi directement de l'ensemble du droit civil et du droit administratif.

En définitive, la loi dite d'orientation, que nous avons à examiner, a pour finalité essentielle d'améliorer le revenu agricole et l'exercice de la profession d'agriculteur. Si nous avions à nous soucier de l'amélioration de l'exercice d'une autre profession, jamais nous n'aurions autant à nous préoccuper de droit civil et de droit administratif ; mais l'exercice de la profession d'agriculteur touche inmanquablement le fond même du droit.

Les difficultés de l'examen de ce texte, inhérentes au sujet même, proviennent d'abord de la forme, ensuite du fond : de la forme, car le texte primitif, pour ce qui relève de la commission des lois, comprend quatre séries de dispositions : celles tendant à limiter la hausse du prix des terres ; celles relatives aux successions ; celles relatives au cumul et celles relatives à l'indemnité viagère de départ.

Après l'examen par l'Assemblée nationale, le texte de loi comporte, en outre, des dispositions relatives aux groupements fonciers agricoles, aux G. A. E. C., aux baux ruraux et aux S. A. F. E. R. Ces dispositions éparses ne permettent pas de procéder à un examen dans une optique tout à fait cohérente, ce qui donnera sans doute à notre discussion — et ce n'est pas une critique — un caractère parfois chaotique. C'est inévitable, compte tenu de la complexité du sujet et de la multiplicité des éléments qui sont évoqués par le texte.

Il faut noter surtout — et c'est sur ce point que je voudrais insister — des difficultés par suite de l'imbrication d'une réglementation professionnelle avec des dispositions touchant au fond même du droit. Qu'il me soit cependant permis d'exprimer un regret : le projet de loi comporte relativement peu de dispositions relatives à l'exercice professionnel. Il est peu question de la définition de l'agriculteur ; il est peu question de la capacité professionnelle de l'agriculteur et il est même peu question de sa formation, toutes choses qui paraissent pour les autres professions tout à fait fondamentales et tout à fait élémentaires.

Lorsqu'on crée une profession spéciale, lorsqu'on fait un régime spécial pour une profession, la première des choses, la plus facile peut-être, celle qui a le moins de conséquences en droit civil et en droit administratif, est de définir cette profession et de réglementer son accès par l'exigence de capacités ou par la création de répertoires, de registres, que sais-je encore ?

Or l'essentiel de la réglementation de la profession d'agriculteur se trouve dans le code civil et dans le code administratif. Avouez que ce n'est pas tout à fait satisfaisant. Et je ne suis pas le seul à le dire. J'ai eu le bonheur, avec mon collègue M. Hammann, d'assister récemment à l'assemblée générale du centre départemental des jeunes agriculteurs — C. D. J. A. — du Bas-Rhin. Le projet de loi actuellement soumis à notre examen donne l'occasion aux urbains et aux citadins de se préoccuper plus directement des problèmes des agriculteurs, et j'ai eu le plaisir de constater à cette occasion que la préoccupation des jeunes agriculteurs était d'abord la définition de leur profession, avant même la réforme du code civil à laquelle vous arrivez fatalement.

C'est donc dans cet esprit que la commission des lois a apprécié le texte qui lui était soumis. Tout d'abord, elle approuve sans réserve les objectifs rappelés tout à l'heure par M. Sordel, notamment celui qui consiste à favoriser l'exploitation familiale à responsabilité personnelle. L'option en faveur de l'exploitation familiale à responsabilité personnelle a été prise définitivement, je pense.

La commission des lois est tout à fait d'accord pour que soit favorisée l'installation des jeunes agriculteurs et pour faciliter leur maintien dans leurs exploitations. Aussi, sous quelques réserves, qui font l'objet d'amendements qui, selon nous, sont surtout de coordination, de rédaction et de meilleure formulation, la commission des lois approuvera-t-elle le principe de transparence par la création d'un répertoire, ainsi que le développement des G. F. A. avec appel aux fonds extérieurs, tout en faisant aussi un appel à la prudence sur certains points. Ce sera l'objet d'un certain nombre d'amendements.

La commission des lois, dans le même esprit, n'est pas effrayée par l'extension de certains droits aux S. A. F. E. R. Elle est favorable aussi à la clarification de la réglementation du contrôle des structures, avec l'abandon du mot « cumul ». Elle en approuve le principe. Nous aurons sans doute l'occasion, lors de la discussion des articles, de nous retrouver pour approuver, dans la forme, les modifications dans ces différents domaines.

La commission est également favorable, dans le volet concernant l'aménagement rural, à la mise en œuvre de la procédure de remembrement-aménagement et, dans ce domaine aussi, à l'intervention plus complète des S. A. F. E. R.

Mais — et vous l'attendiez — la commission des lois faillirait à sa mission si, à propos de ce débat, elle ne rappelait pas qu'un certain nombre de grands principes sont à la base de notre droit et qu'il est dangereux d'y toucher sans mûres réflexions et sans avoir pesé l'avantage et l'inconvénient.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis. Le rôle de la commission des lois, pensons-nous, est d'ouvrir le débat à propos de dispositions qui portent atteinte — peut-être avec raison, mais il faut en discuter dans la clarté — à des principes de droit civil, de droit administratif, voire de procédure, en ce qui concerne par exemple la charge de la preuve qu'elle estime devoir maintenir.

C'est ainsi qu'il en va du principe de l'égalité des enfants dans le partage successoral. Ce principe date de la Révolution Française. Ce n'est plus une référence, bien sûr, mais il convient cependant de rappeler que toutes nos sociétés, dites occidentales, dont les idées ont essaimé au-delà des mers, sont fondées sur ces idées qui paraissent élémentaires mais qui nous viennent de l'époque révolutionnaire.

Pour la plupart de nos compatriotes, l'égalité du partage entre les enfants reste, pensons-nous, l'un de ces principes. L'Assemblée nationale s'y est d'ailleurs tenue — fort justement à notre avis — en écartant les dispositions minorant le montant des soultes dues aux cohéritiers de l'exploitant et en tenant compte, dans le cas de l'attribution préférentielle dite « en jouissance », du préjudice causé aux cohéritiers recevant dans leur lot des biens grevés d'un bail au profit de celui des enfants qui reste à la terre.

Votre commission, toutefois, n'a pas cru devoir accepter ce dernier système qui va d'ailleurs à l'encontre du but recherché en institutionnalisant les pas-de-porte, dont la charge ne peut reposer que sur les jeunes qui s'installent.

A propos de cette question, comme à propos des deux ou trois autres que je vais évoquer dans un instant, se posera pour nous la question de savoir s'il n'est pas possible — nous pensons que c'est réalisable — d'arriver au même but, d'atteindre le même objectif par des procédés différents ne mettant pas en cause de manière fondamentale les principes auxquels nous croyons

devoir rester attachés. D'autre part, et dans le même ordre d'idée, il est apparu à votre commission que la liberté des transactions reste et doit rester le principe de base de notre vie économique. Ce principe a subi, bien sûr, beaucoup d'amendements. Il n'est pas absolu, mais il ne faut y porter atteinte qu'avec le maximum de précautions.

En particulier, il faut éviter que cette liberté des transactions ne soit faussée par des taxations plus ou moins arbitraires, car il en résulterait des marchés parallèles et des rentes de situation dont vous connaissez certainement, les uns ou les autres, des exemples pratiques. Aussi, comme avant elle l'Assemblée nationale, votre commission s'est-elle attachée à éviter de trop fausser le jeu de l'offre et de la demande et a-t-elle accepté, sous réserve de modifications substantielles, la liberté des fermages dans les baux de carrière. Elle a estimé, en effet, qu'il fallait faire un choix, et un choix cohérent ; et que si l'on voulait attirer des capitaux extérieurs dans l'agriculture, il fallait, dans ce domaine, jouer le jeu, même s'il était risqué ; mais, encore une fois, lorsqu'on a pris une option, il faut s'y tenir. Le pire, à notre avis, serait l'incohérence.

Par ailleurs, votre commission demeure convaincue que, loin de constituer une relique du passé, la propriété individuelle reste, pour la majorité des Français, une liberté publique essentielle. Là aussi, il y a un choix à faire et un choix cohérent. Aussi, sans mettre obstacle à l'entrée dans les groupements fonciers agricoles des sociétés civiles de placement immobilier, s'est-elle attachée à éviter que ces sociétés en prennent le contrôle et que les biens entrés dans le patrimoine de ces groupements ne deviennent des biens de mainmorte, échappant ainsi aux agriculteurs.

De même, en matière successorale, votre commission a-t-elle tenu à maintenir en l'état, comme d'ailleurs le projet initial du Gouvernement le prévoyait, les diverses formes d'attributions préférentielles en propriété qui répondent à un besoin indiscutable.

Un autre volet dans lequel il faut s'aventurer avec prudence est le problème du contrôle des structures, problème lié à la liberté professionnelle. En définitive, c'est de cela aussi qu'il s'agit.

Pour les autres professions, il faut le rappeler, le seul critère retenu est un critère de capacité professionnelle ou de compétence professionnelle ouvrant ou n'ouvrant pas droit à l'exercice de la profession ou à l'installation professionnelle.

En matière agricole, on rajoute essentiellement une condition relative au droit de propriété, à l'amplitude des surfaces et même, en ce qui concerne les pluriactifs, à l'institution d'un seuil de revenu de l'activité autre que la profession agricole. C'est là encore une exception extrêmement importante au droit général. Dans aucune autre profession on n'interdit à des pluriactifs possédant une capacité professionnelle l'accès à la profession au motif qu'ils ont des revenus suffisants provenant de l'exercice d'une autre profession.

C'est donc à ces débats de fond que la commission des lois vous conviera lors de l'examen des amendements qu'elle vous présentera et qui lui ont paru fondamentaux pour la clarté de la discussion.

S'agissant des règles de procédure, nous aurons également, à propos de l'exercice des droits de la S. A. F. E. R., un débat très intéressant sur l'article qui met en cause le principe de la charge de la preuve en droit processuel ou en droit civil.

Je me suis permis de rappeler les principes fondamentaux qui ont guidé les réflexions de la commission des lois. Elle a estimé de son devoir d'éviter que ne soient prises dans la confusion des mesures excessives qui, à terme, pourraient aller à l'encontre du but recherché. Gardons-nous de modifier trop rapidement des textes importants qui ont fait leurs preuves au cours de plusieurs décennies si nous ne sommes pas persuadés que nous pouvons arriver au même résultat par des moyens différents et si nous pouvons atteindre les mêmes objectifs sans déstabiliser trop gravement la législation sur laquelle se fonde, dans le droit français, les rapports entre les particuliers.

La réflexion est d'autant plus nécessaire — M. Sordel l'a rappelé dans son rapport écrit et y a fait allusion dans son exposé oral — qu'elle se place dans un contexte démographique qui doit nous alerter. Il est permis de craindre, dans un avenir proche, une diminution du nombre des jeunes agriculteurs, ne serait-ce qu'en raison de la réduction des naissances. En effet, 15 000 garçons naissent actuellement dans les familles d'agriculteurs contre 70 000 en 1963. Cela est dû notamment au vieillissement de la population agricole qui, par rapport à la population active totale, comprend deux fois plus de personnes

âgées de plus de cinquante-cinq ans — 23,7 p. 100 contre 12,7 p. 100 — et deux fois moins de personnes âgées de moins de trente ans — 16 p. 100 contre 33,8 p. 100. L'on considère ainsi qu'en 1985 le nombre d'actifs familiaux dans l'agriculture serait de l'ordre de deux millions, soit 700 000 de moins qu'en 1975. Quant au nombre de chefs d'exploitation, il serait voisin d'un million dont un quart de pluriactifs.

Comment, dans ces conditions, ne pas s'interroger, mes chers collègues, sur le devenir d'une réglementation qui risquerait, avant même d'être entièrement en place, d'être périmée, notamment dans ses dispositions relatives à la pluriactivité ? Vous savez le rôle important que jouent dans l'économie de pays voisins et dans notre propre pays les pluriactifs.

J'en arrive à la conclusion de ces explications liminaires que je voulais donner au nom de la commission des lois.

La pire solution au problème très grave qui se pose actuellement aux agriculteurs, aux jeunes surtout, serait de se réfugier dans un corporatisme protectionniste. C'est ce que les agriculteurs ne veulent pas. Ils ne demandent pas à se replier frileusement sur eux-mêmes ; au contraire, ils réclament une législation de plus en plus proche du droit commun en même temps que les conditions nécessaires à l'exercice dynamique de leur profession. La commission des lois partage tout à fait cet avis. Elle n'a pas voulu, par les observations que vous trouverez dans l'avis écrit que j'ai l'honneur de présenter et dans les amendements que je soutiendrai en son nom, défendre à tout prix les monuments du passé, qui ont certes leur grandeur, mais qui doivent être adaptés. Elle a eu conscience, au contraire, de travailler dans le même sens et en vue du même objectif. C'est l'objet des amendements qu'elle a déposés.

Sous réserve de ces observations et de la discussion des amendements qu'elle présentera, notamment sur les thèmes que je viens d'évoquer, votre commission des lois a donné un avis favorable au texte qui lui a été soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gravier, rapporteur pour avis.

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, intensification et orientation des productions, meilleure organisation économique, politique foncière, si ces objectifs sont indispensables à l'orientation de notre agriculture, ils doivent aussi se trouver complétés par des préoccupations d'ordre social. Tout en pensant produits, marchés, exploitations et sols, il ne faut jamais oublier l'homme, et il importe de toujours mieux ajuster la sécurité des personnes. Tel est l'objet des articles 7 à 13 du projet de loi, qui ont plus particulièrement retenu l'attention de votre commission des affaires sociales.

Si la sécurité sociale fut d'abord la conquête des salariés, il convient de rappeler que le régime des exploitants agricoles constitua sa première adaptation à une catégorie de travailleurs non salariés. Dès lors, on assista à une longue marche vers la parité en vue de voir progressivement reconnus, tant aux salariés agricoles qu'aux exploitants, des droits sociaux semblables à ceux qui sont accordés aux autres catégories socio-professionnelles. Sur le plan législatif, toutes ces mesures ont pris place dans les titres II, III, IV et V du livre VII du code rural.

Depuis longtemps, les exploitants agricoles ont en effet compris que la modestie ou l'insécurité de leur revenu exigeait une large protection sociale. Regardant autour d'eux, dans leur village ou dans leur propre famille, les agriculteurs ne pouvaient pas tolérer une discrimination injuste et choquante par rapport à la situation des salariés de l'industrie, du commerce ou de la fonction publique.

Les particularités du régime social agricole apparaissent essentiellement sur le plan des structures et sur celui du financement.

La gestion de l'ensemble des branches — prestations familiales, maladie, invalidité, maternité et vieillesse — est assurée par la mutualité sociale agricole à laquelle est très légitimement attachée la population rurale, laquelle désigne librement ses administrateurs aux caisses départementales comme aux caisses centrales.

Quant au financement du régime, il tire ses principales difficultés d'une évolution démographique défavorable, évolution caractérisée par l'exode de la population agricole et par son vieillissement. Ce déséquilibre apparaît aisément à travers quelques chiffres : sur cent personnes actives en France aujourd'hui, neuf seulement travaillent dans l'agriculture. En revanche, sur cent retraités, trente bénéficient d'une pension versée par la mutualité sociale agricole.

Il apparaît donc clairement que la collectivité nationale doit concourir de manière importante au financement du régime. Ces participations extérieures à la profession sont de natures diverses. Bornons-nous à une brève énumération. Elles sont constituées par une part de la T.V.A. — plus de 8 milliards de francs en 1980 — par la compensation démographique, essentiellement supportée par le régime général — 8 600 millions de francs cette année — par la participation de l'Etat, par le biais du budget du ministère de l'agriculture, pour une somme de 7 500 millions de francs en 1980.

Ces diverses participations s'inscrivent dans le budget annexe des prestations sociales agricoles, ou B. A. P. S. A., lequel, depuis 1960, assure l'équilibre du régime et constitue, dans le cadre annuel de la loi de finances, le seul budget social qui soit soumis au contrôle du Parlement.

Les cotisations professionnelles, quant à elles, constituent une proportion légèrement inférieure à 20 p. 100 du B. A. P. S. A. Leur ajustement au niveau de chaque exploitation s'effectue dans un cadre complexe reposant sur le revenu cadastral corrigé par le revenu brut d'exploitation et tempéré par des exonérations, abattements ou plafonds.

Ces mécanismes mettent en œuvre une très large solidarité professionnelle assurant une péréquation entre les petites exploitations et celles des régions dites de grande culture. C'est ainsi, par exemple, que les exploitants de l'Ile-de-France versent des cotisations atteignant plus de 43 p. 100 des prestations distribuées dans leur département, alors que, dans le département de la Lozère, cette proportion est seulement de 8,6 p. 100, tous les autres départements s'échelonnant entre ces deux extrêmes.

Malgré cette péréquation, la répartition des cotisations professionnelles apparaît souvent insatisfaisante et son assiette est sans cesse contestée.

Le revenu cadastral, dont la vocation est essentiellement d'ordre fiscal, vise à déterminer le revenu du propriétaire du sol, mais il ne reflète que d'une manière imparfaite et souvent lointaine le revenu de l'exploitant. Seule une meilleure connaissance de ce revenu permettrait une plus juste répartition des cotisations. Nous rejoignons ici, mes chers collègues, le très vaste problème de la fiscalité agricole. Or, 15 000 exploitants agricoles seulement sont imposés au régime réel, les autres se trouvant assujettis au régime du forfait collectif.

Les exploitations spécialisées d'élevage intensif, celles que l'on dénomme communément « exploitations sans sol », versent aussi des cotisations sociales calculées selon des coefficients d'équivalence, d'un ajustement difficile et souvent insatisfaisant.

La profession aussi bien que les pouvoirs publics sont conscients de ces lancinants problèmes.

Le revenu brut d'exploitation a été retenu à titre de correctif départemental du revenu cadastral. Un jour, peut-être, le nouvel indice de rendement prévu à l'article 14 du présent projet de loi constituera-t-il aussi un élément de pondération dans cette recherche d'une meilleure équité. Il n'en demeure pas moins que, durant de très longues années encore, nous en resterons en ce domaine au niveau des tâtonnements et des approximations tant que nous n'aurons pas une connaissance plus exacte des revenus individuels des exploitants agricoles.

Le volet social de la loi d'orientation ne propose, certes, que des objectifs limités mais, pour les bien saisir, il était, je pense, mes chers collègues, nécessaire de procéder à ce rappel succinct des caractéristiques du régime social agricole.

Le difficile ajustement des cotisations professionnelles comme le poids important de la charge supportée par la collectivité nationale exigent que les bénéficiaires du régime, ceux qui en reçoivent des prestations, soient du moins d'authentiques agriculteurs.

Il n'est pas admissible que le régime agricole puisse être un régime refuge pour de prétendus exploitants qui jouiraient ainsi de prestations à bon marché, particulièrement en matière de retraite. Or, on doit constater un déphasage, une distorsion entre le nombre des jeunes agriculteurs s'installant sur une exploitation et celui, apparemment excessif, des nouveaux inscrits à la mutualité sociale agricole.

L'article 7 du projet de loi vise donc à une remise en ordre en cette matière en précisant un nouveau seuil d'affiliation.

Jusqu'alors se trouvaient affiliés tous ceux dont l'activité agricole s'exerçait sur une surface au moins égale à celle de la moitié de l'exploitation type déterminée selon les départements, ce qui correspond à une surface se situant entre une demi-

hectare et six hectares. Il est proposé qu'à l'avenir ce seuil soit fixé à la moitié de la superficie minimale d'installation ce qui, pour les régions de polyculture, correspondra le plus généralement à une surface de huit à quinze hectares.

On peut s'interroger sur la nature du critère à retenir pour déterminer valablement la qualité d'exploitant agricole. Certains auraient souhaité qu'il soit basé sur le revenu, mais nous avons déjà noté les difficultés de cette appréciation. D'autres ont proposé qu'on retienne le temps consacré à l'activité agricole ; on mesure également combien cette détermination serait malaisée, les temps effectifs de travail ne pouvant être précisés et devenir crédibles qu'en ce qui concerne l'activité salariée. Cet élément de temps ne sera donc considéré que lorsqu'une notion de superficie n'aura pu être fixée, fût-ce par le jeu des coefficients d'équivalence.

La superficie minimale d'installation — S. M. I. — est une notion désormais bien connue des agriculteurs puisqu'elle fut instituée par la loi d'orientation agricole de 1960. Cette superficie est fixée, par département ou par région naturelle, par arrêté du ministre, après avis de la commission départementale des structures et de la chambre d'agriculture.

L'article 7 détermine, en outre, le régime dérogatoire devant s'appliquer, d'une part, aux nouveaux exploitants susceptibles de s'installer sur moins d'une demi-S. M. I., d'autre part, aux affiliés actuels maintenus dans leur régime bien qu'exploitant moins d'une demi-S. M. I. Les cotisations minimales versées par ces divers exploitants devront être progressivement ajustées en vue d'atteindre un alignement sur les cotisations correspondant à une demi-S. M. I.

Il est également prévu une cotisation dite « de solidarité » n'ouvrant aucun droit à prestation et qui pourra être exigée des personnes non affiliées au régime, mais mettant en œuvre une exploitation d'une surface inférieure à une demi-S. M. I., mais supérieure à un seuil fixé par décret.

Les critères d'affiliation au régime social agricole posent le problème de la pluriactivité, particulièrement fréquente en certaines zones rurales et qu'il convient d'évoquer en cet instant.

Le terme de « pluriactivité » recouvre en fait une multiplicité de situations très différentes. Est pluriactif l'agriculteur mettant en œuvre une exploitation de volume et de rentabilité restreints qui, pour disposer de ressources suffisantes, se trouve contraint d'exercer une seconde activité, le plus souvent salariale. L'exemple le plus caractéristique est sans doute donné par l'agriculteur de montagne qui, selon les saisons, consacre comme les membres de sa famille une partie de son temps aux métiers variés de l'hôtellerie ou du tourisme.

On doit sans doute souhaiter l'exercice de cette pluriactivité permettant le maintien sur place de ceux dont notre civilisation a besoin pour assurer un véritable entretien de la nature. Sur le plan du statut personnel et des avantages économiques agricoles, il paraît nécessaire que de telles situations ne soient ni oubliées ni sacrifiées. Sur le plan social, les situations particulières, lorsque la surface en cause sera inférieure à une demi-S. M. I., pourront être examinées dans le cadre des dispositions nouvelles prévues par notre texte.

Mais le qualificatif de « pluriactif » désigne aussi celui qui, par un certain goût de la nature ou d'une certaine forme de loisirs, a voulu non seulement découvrir, mais épouser, pour un temps tout au moins, la vie d'un exploitant agricole, tout en constatant que le régime social offrait une sécurité certaine à moindre prix.

Le même qualificatif s'applique encore à celui qui, par attachement sentimental parfois, ajoute à son activité principale la mise en valeur d'un bien familial dont il a hérité.

Enfin il désigne également ceux qui, sciemment, pratiquent soit directement, soit par conjointe interposée, un véritable cumul de professions, cumul qui peut parfois s'exercer au détriment des vrais agriculteurs.

Nous sentons ainsi combien il est difficile de distribuer louanges ou blâmes aux divers pluriactifs et nous mesurons mieux les difficultés de frontière du régime social agricole.

Mais il ne suffit pas d'évoquer la situation de ceux qui, d'une manière concomitante, exercent plusieurs activités. Il faut aussi rappeler qu'un nombre non négligeable d'agriculteurs exploitant sur de petites surfaces est constitué par des retraités du commerce, de l'industrie, de la fonction publique, civile ou militaire, lesquels, se trouvant encore en pleine forme physique, ont entrepris une nouvelle carrière dans l'agriculture et s'assurent une

seconde retraite dans des conditions particulièrement avantageuses. C'est donc un problème qu'il conviendra de considérer lors de la détermination des droits à la retraite dans le régime agricole, étant par ailleurs observé qu'en matière d'assurance maladie et de prestations familiales les règles de coordination entre les régimes sont précisées tant pour ce qui est des cotisations que des prestations par divers textes législatifs qu'il n'est pas question aujourd'hui de modifier.

J'ai rappelé que depuis plus de quarante ans s'était engagée une course vers la parité des avantages sociaux accordés aux agriculteurs. En matière de prestations familiales, les allocations sont analogues à celles qui sont versées aux salariés du régime général. Toutefois, les prestations de service — travailleuses familiales ou aides ménagères — sont insuffisantes, car se situant hors B.A.P.S.A., elles sont seulement financées par des cotisations complémentaires, alors que, dans le régime général, le fonds d'action sanitaire et sociale est alimenté automatiquement par un pourcentage des cotisations ou des prestations.

L'assurance maladie des exploitants agricoles — Amexa — assure à ses ressortissants des prestations de nature identique à celles qui sont versées par le régime général, mais les agriculteurs ne bénéficient pas d'indemnités journalières ou d'allocations de remplacement, même lors de longues maladies, et les pensions d'invalidité sont nettement inférieures à celles des travailleurs salariés.

C'est en matière de retraites que le retard est le plus accentué. Le niveau moyen de la retraite des exploitants agricoles demeure parmi les plus bas des régimes de vieillesse, et nombreux sont donc, dans leurs rangs, ceux qui reçoivent l'allocation du fonds national de solidarité et font ainsi plus ou moins figure d'assistés.

Si le niveau de la retraite agricole a d'abord un impact d'ordre social, il comporte aussi un aspect économique et structurel.

L'un des objectifs essentiels de notre politique agricole étant de faciliter l'installation du plus grand nombre de jeunes exploitants sur des superficies suffisantes, il est nécessaire de rendre disponibles les terres exploitées par les plus anciens et de dissuader les retraités de poursuivre une véritable exploitation. C'est essentiellement l'objectif visé par l'indemnité viagère de départ, qui n'est pas une prestation sociale, mais qui est allouée par le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures. Cette prestation, cependant, ne paraît pas d'un niveau suffisant et il faut escompter de l'amélioration des retraites une plus efficace transmission des terres aux jeunes exploitants.

Prenant en compte une demande instamment formulée par la profession et à laquelle nous avons souvent ici fait écho, l'article 9 du projet de loi pose donc le principe d'une mise à niveau des retraites des exploitants agricoles avec celles qui sont servies par les autres régimes et il instaure une simultanéité ou un parallélisme entre la progression des retraites et l'effort contributif — c'est-à-dire le volume des cotisations — demandé aux professionnels.

La retraite des exploitants agricoles est constituée par l'addition de deux éléments.

En premier lieu, la part fixe ou retraite de base est égale à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et se trouve revalorisée dans les mêmes conditions — actuellement 7 400 francs par an. Elle est accordée à ceux, exploitants ou membres de la famille, qui justifient de quinze ans d'activité agricole et de cinq ans de cotisations. Il nous est proposé de porter à vingt-cinq ans la durée d'activité permettant la totale perception de cette retraite ; à ceux qui n'atteindraient pas vingt-cinq ans, nous considérons qu'il serait normal d'attribuer une retraite proportionnelle au nombre d'années de cotisations à partir de la première.

En second lieu, la part variable, baptisée jusqu'alors « retraite complémentaire », profite aux seuls exploitants. Elle est proportionnelle au nombre de points acquis au cours de la carrière, celui-ci étant fonction du montant total des cotisations cadastrales vieillesse acquittées par l'intéressé.

A la suite des sujets que je viens d'évoquer nous vous saurions gré, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à nos interrogations.

D'abord, comment s'opérera concrètement l'amélioration envisagée des retraites ? Sera-ce par une majoration de la retraite de base, dont on pourrait imaginer qu'elle devienne indépendante de l'allocation aux vieux travailleurs salariés — l'A. V. T. S. — ou par une majoration de la retraite complémentaire, la valeur du point obéissant dorénavant à de nouvelles règles de calcul ?

Ensuite, quand interviendra la prochaine majoration et de quelle ampleur sera-t-elle ?

L'Assemblée nationale a voulu profiter de l'occasion pour effectuer une correction de vocabulaire et substituer les termes « retraite forfaitaire » aux termes anciens « retraite de base », de même que les termes « retraite proportionnelle » aux anciens termes « retraite complémentaire ».

Il est bien vrai que les vocables « retraite complémentaire » avaient un caractère équivoque. Dans les autres professions, en effet, ces termes qualifient un régime complémentaire obligatoire distinct du régime de base. La profession agricole est la seule désormais à ne pas posséder un tel système.

L'expression « retraite complémentaire » demeurera donc disponible pour le jour où, selon le vœu formulé par de nombreux exploitants, il sera possible de doter l'agriculture d'un véritable régime complémentaire, selon des modalités analogues à celles qui existent dans les autres professions.

En outre, l'article 9 prévoit de nouvelles règles de coordination en matière de retraite pour les salariés qui ont exercé une activité agricole accessoire, et une modulation de la cotisation personnelle vieillesse en fonction de l'importance des exploitations.

Au sein du Parlement comme dans les milieux professionnels, l'examen du projet de loi d'orientation agricole a provoqué de larges discussions autour de ce qu'on a appelé le « statut des conjoints ». Je me dois d'aborder aussi cet important problème.

N'est-il pas normal que les épouses d'exploitants — car c'est d'elles qu'il s'agit essentiellement — voient reconnaître et consacrer officiellement la valeur de l'activité qu'elles déploient et du rôle qu'elles exercent en participant aux tâches de l'exploitation et à sa gestion ? Et quelles raisons aurait-on de contrarier ce légitime désir ?

Je me garderai de revenir sur les observations de mes collègues, MM. Sordel et Rudloff, qui ont exprimé le point de vue des autres commissions, mais il est de mon devoir de vous livrer les réflexions formulées sur ce point par votre commission des affaires sociales.

Elle s'est d'abord interrogée sur les conséquences prévisibles sur l'équilibre financier du budget annexe des prestations sociales agricoles, sous l'angle de la compensation démographique.

Conférer la qualité de coexploitant aux épouses, ne serait-ce pas les comptabiliser désormais, sans équivoque, dans la population active agricole — leur nombre est de 800 000 environ — et modifier d'autant les bases de la compensation démographique, de sorte que le régime agricole pourrait, à ce titre, se trouver privé d'une ressource annuelle de plus de trois milliards de francs ?

Comment serait-il possible de faire face à une telle situation ? Serait-il raisonnable d'escompter une intervention complémentaire de l'Etat ? Et dans quelle mesure une ressource de remplacement pourrait-elle provenir d'un accroissement des cotisations professionnelles ?

Notre seconde interrogation a porté sur la nature des avantages sociaux que devrait logiquement comporter la qualité des coexploitants. Ne conviendrait-il pas de leur donner enfin vocation à la pension d'invalidité, puis de leur conférer des droits propres en matière de retraite proportionnelle ? Mais comment assurer le financement de ces nouvelles prestations ?

Un certain empirisme pourrait conduire à la mise en place d'un régime optionnel. Les conséquences sur le financement du régime social seraient progressives et moins brutales, mais il conviendrait d'étudier avec précision les modalités pratiques et la compatibilité d'un tel système avec les règles actuelles du B. A. P. S. A.

Nous considérons donc que cette question doit être davantage réfléchie et mûrie, en concertation avec les organismes professionnels, et, pour l'immédiat, nous pensons qu'il convient de donner à l'article 13 du projet de loi un contenu prudent, comportant du moins la cotitularité du bail et l'égalité des droits des conjoints à l'égard des organismes agricoles.

J'en arrive à la dernière partie de ce volet social. Après avoir longuement analysé les dispositions concernant la protection sociale des exploitants, nous devons nous arrêter un instant sur les articles 10, 11 et 12 qui concernent les salariés de l'agriculture, lesquels, membres à part entière de la population agricole, ont bien droit à ce que la loi d'orientation prévoient une amélioration de leurs conditions de vie et d'emploi.

Il s'agit donc de prescrire que toutes les règles concernant l'emploi, la formation, les conditions de travail et de rémunération seront, en agriculture, harmonisées avec celles applicables aux salariés du commerce et de l'industrie — n'est-ce pas aussi une certaine forme de parité ? — étant toutefois observé que

les spécificités du travail agricole imposent une particulière souplesse en ce qui concerne l'adaptation du temps de travail et que, si ce problème ne paraît pas devoir être résolu par la loi, il faut souhaiter qu'il fasse l'objet d'accords conclus dans le cadre des conventions collectives.

L'article 332 du code de la sécurité sociale permet aux travailleurs manuels, qui ont exercé leur activité dans des conditions de pénibilité reconnues, de bénéficier, dès soixante ans, d'une retraite au taux plein; cependant, l'énumération faite dans cet article ne mentionnant pas les salariés des exploitations agricoles, il convient aujourd'hui de réparer cet oubli.

Enfin, l'article 12 prescrit la mise en place de commissions d'hygiène et de sécurité, en principe dans le cadre départemental, pour les exploitations agricoles et les entreprises qui ne possèdent pas jusqu'à maintenant des comités d'hygiène et de sécurité parce qu'elles ne comportent qu'un nombre trop restreint de salariés.

Une telle disposition paraît particulièrement opportune alors que les risques sont souvent accrus par une intense mécanisation des exploitations comme par un emploi plus généralisé de produits dangereux ou toxiques. Ces dispositions doivent d'ailleurs être considérées comme devant être *in fine* profitables aux salariés aussi bien qu'aux exploitants.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je devais formuler au nom de votre commission des affaires sociales, me réservant, s'il y a lieu, d'apporter d'autres précisions lors de la discussion des articles.

Votre commission des affaires sociales vous proposera un certain nombre d'amendements : les uns viseront à améliorer le fond des articles, d'autres seulement la forme ou assureront la coordination.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires sociales recommande à votre attention le projet de loi d'orientation agricole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant, rapporteur pour avis.

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les exposés vastes, complets et intéressants que viennent de vous présenter les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune, mon propos pourrait paraître superflu.

Votre commission des affaires culturelles a cependant tenu à émettre son avis sur ce projet de loi d'orientation qui engage notre agriculture pour les vingt années à venir, en dépit de l'absence de toute référence, dans ce texte, aux problèmes de l'enseignement et de la recherche agricoles.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 1980, je vous avait fait part de l'étonnement des membres de votre commission des affaires culturelles devant cette lacune alors que la formation comme la recherche sont appelées à occuper un rôle déterminant dans l'évolution de notre agriculture, dont on sait l'importance qu'elle doit jouer dans notre économie.

Certes, en matière d'enseignement, la loi du 2 août 1960 garde toute son actualité et les adaptations requises du système éducatif peuvent s'opérer dans son cadre. Mais la recherche agronomique ne dispose pas d'un texte de portée aussi générale pour fixer ses orientations à venir.

Aussi vous présenterai-je, après un rapide bilan des vingt années d'application de la loi de 1960, un amendement destiné à insérer dans le projet de loi d'orientation une référence explicite à la recherche agronomique, à son contenu et à ses objectifs.

La formation professionnelle agricole a été longtemps peu organisée et destinée par priorité à ceux qui ne pouvaient faire autre chose.

Si la transmission empirique du savoir-faire agricole pouvait se justifier voilà cinquante ans encore, l'agriculture d'aujourd'hui, et plus encore celle de demain, exige que l'homme de la terre reçoive une formation complète combinant une solide culture générale et un haut niveau technologique.

Des efforts ont été accomplis au cours des vingt dernières années, mais il reste encore beaucoup à faire.

Les résultats d'une enquête qui a été menée en 1975, mais qui conserve toute sa valeur, ont montré que le niveau moyen de qualification des exploitants agricoles français demeurerait faible, surtout si l'on procède à des comparaisons avec les pays européens voisins du nôtre.

Votre rapporteur et sa commission ont, depuis de nombreuses années, insisté auprès du ministère de l'agriculture pour qu'il tienne compte de ce retard pour renforcer notre dispositif de formation.

L'enseignement agricole est un enseignement technique — d'où l'importance du nombre d'ingénieurs dans le corps enseignant — et professionnel car il répond à des besoins précis des professions. Son contenu est en rapport avec les bases scientifiques et les modalités socio-économiques de l'activité agricole et agrolimentaire. Il fait une place importante aux services biologiques et aux sciences humaines.

L'enseignement agricole est inséré dans la vie professionnelle; la profession participe à la vie des établissements et à la formation proprement dite. Tous les établissements possèdent des domaines d'exploitation qui ont une double fonction : expérimentale et pédagogique.

L'insertion des élèves dans la vie professionnelle est aussi réalisée par les stages dans les exploitations qui permettent d'observer les conditions socio-économiques réelles de la production.

Cet enseignement, comme tout autre, poursuit un double objectif : permettre la réalisation des potentialités des jeunes ainsi que leur épanouissement personnel et faciliter leur insertion par l'acquisition d'une compétence professionnelle.

L'appareil de formation agricole, partie du système national d'éducation, doit rendre possibles les mécanismes d'orientation et de réorientation et permettre aux plus doués d'atteindre les niveaux de formation à la mesure de leur capacité. Cela nécessite, à tous les niveaux, la combinaison de la formation générale et technique, l'existence d'équivalences et la suppression des impasses.

C'est dans cette perspective que fut créé le baccalauréat D' « sciences agronomiques et techniques ». Dans le même sens, des dispositions ont été prises qui facilitent l'entrée des titulaires de diplômes du technique dans l'enseignement supérieur.

Cet objectif, fixé par le Président de la République, doit porter ses fruits et l'on peut regretter que les places disponibles dans l'enseignement supérieur agricole soient encore insuffisantes au regard de la demande.

L'enseignement agricole est original à plus d'un titre mais sa spécificité résulte surtout dans son insertion au sein d'un ensemble d'institutions qui concourent à l'innovation et au progrès en agriculture et qui forment la « filière du progrès ».

Cette filière comprend les organismes de recherche — fondamentale et appliquée — de formation — initiale et continue — de développement — par produits et par zones — et d'action culturelle et d'animation rurale.

Chacune des composantes de cette filière doit être renforcée. La réforme de l'Institut national de la recherche agronomique — l'I.N.R.A. — est, à ce titre, porteuse d'espoirs. Surtout, les liens entre ces composantes devront être resserrés.

Le principal outil de l'agriculture, c'est la terre — labourage et pâturages constituent son cadre de vie — mais c'est aussi l'environnement sollicité par tous. L'ensemble forme le milieu rural, avec ses artisans et ses petits métiers.

La formation des agriculteurs doit donc tenir compte de l'adaptation harmonieuse à ce milieu rural.

Lors de l'avis donné chaque année sur les crédits de l'enseignement agricole, j'évoque les lacunes de l'enseignement féminin. Sans analyser aujourd'hui ce problème au fond, je demande que la formation des épouses d'agriculteurs retienne davantage l'attention du Gouvernement.

Peu de filières féminines ont des chances d'être « agréables » dans le cadre de la récente loi sur l'aide à l'enseignement agricole privé. C'est la raison pour laquelle concertation et coordination entre ministères sont nécessaires afin de permettre au jeune paysan de trouver une épouse digne de lui.

La formation continue est un maillon essentiel de la chaîne du progrès : elle conditionne le niveau de la recherche, les structures et les méthodes du développement et l'originalité culturelle du monde rural. Son développement est encore trop timide et son rôle doit être renforcé.

Au cours de ces dernières années, la demande de formation s'est déplacée des cycles courts vers les formations hautes. Cependant la formation continue est encore trop axée sur le rattrapage des connaissances alors qu'elle doit en priorité s'attacher à l'adaptation et au complément de celles-ci.

La progression de la demande de formation au niveau des techniciens supérieurs est particulièrement significative de l'évolution en cours.

Ces constatations et la pression de la demande ont conduit, lors de cette rentrée scolaire, à prendre des dispositions pour l'ouverture immédiate de trois classes de techniciens supérieurs supplémentaires par rapport à celles dont l'ouverture avait été normalement prévue, portant ainsi à sept le nombre total de classes de techniciens supérieurs — soit une capacité supplémentaire de l'ordre de 200 élèves — ouvertes en 1979 dans le seul enseignement public.

La croissance des effectifs scolaires s'accompagne d'une croissance encore plus forte de la formation continue. De 1973 à 1978, le nombre des stagiaires et d'heures de stage a doublé.

La prise en charge de cette formation par l'Etat et les fonds d'assurance formation demeurent insuffisants. L'agriculture n'étant pas considérée comme ayant des problèmes d'emploi et l'action du Gouvernement s'orientant de plus en plus vers un rattrapage en faveur des jeunes chômeurs, il s'ensuit un « piétinement » de la formation continue en agriculture.

Pour tenir compte de l'importance politique de notre développement agricole et agro-alimentaire, de la recherche d'une plus grande compétitivité, de la nécessaire amélioration des conditions de vie des agriculteurs et de la sauvegarde de leur identité culturelle, il faut adapter l'enseignement agricole au cours des prochaines années.

Ces modifications doivent viser à la fois les structures, les programmes, les méthodes.

Au niveau des structures, l'action prioritaire doit : combiner la formation initiale et la formation continue, en vue d'établir des itinéraires de formation ajustés aux itinéraires professionnels et réaliser un véritable système d'éducation permanente ; accroître la capacité d'accueil des cycles longs dans le deuxième cycle secondaire ; ouvrir davantage encore l'enseignement technique agricole sur l'extérieur, en intensifiant les relations d'interdépendance entre les institutions de la filière du progrès — avec la recherche et avec le développement — et la profession ; tendre vers une véritable « formation concertée » associant les professionnels, l'administration et les enseignants ; ouvrir la formation sur l'étranger, en vue de permettre aux candidats à l'exploitation de comparer les structures et les méthodes des pays concurrents et de les inciter à réaliser les adaptations nécessaires.

Notons à ce sujet que c'est dès cette année qu'est mise en œuvre l'opération « 1 000 stages », qui permettra à mille jeunes de se rendre à l'étranger.

L'action prioritaire doit également faciliter l'adaptation qualitative de l'enseignement privé par la mise en œuvre de la politique d'agrément, en application de la loi du 28 juillet 1978.

Au niveau des programmes, il s'agit : d'abord, de les adapter pour réaliser à chaque niveau de formation un tronc commun général et technique associé à un enseignement spécialisé optionnel ; ensuite, d'affirmer le caractère technique et professionnel de l'enseignement agricole par une sélection des filières répondant aux besoins du développement agricole et agro-alimentaire ; enfin, de donner à l'enseignement agricole une dimension agro-alimentaire, voire « agro-énergétique » en vue de permettre aux agriculteurs de se situer au sein de la compétition économique.

Il faut, enfin, dans le domaine de l'enseignement supérieur, assurer une liaison plus étroite entre cet enseignement supérieur et la recherche et mettre l'accent sur les formations de haut niveau, en associant éventuellement pour les réaliser plusieurs organismes de recherche et de formation supérieure au sein d'instituts de troisième cycle, sur le modèle de l'institut supérieur d'agronomie des régions chaudes, qui est en cours de réalisation.

Pour ce qui est de la recherche elle-même, rappelons que le dispositif français rassemble près de 1 800 chercheurs — en équivalent plein temps — qui partagent leurs activités entre l'Institut national de la recherche agronomique — I. N. R. A. — le Centre national de la recherche scientifique — C. N. R. S. — les écoles d'ingénieurs, le Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole — C. N. E. E. M. A. — l'Association de coordination technique agricole — A. C. T. A. — les instituts techniques et les entreprises agro-alimentaires. A cet ensemble s'ajoute celui formé par les écoles vétérinaires.

Mille cent chercheurs environ travaillent dans le cadre de l'I. N. R. A., qui constitue la pièce maîtresse de notre recherche agronomique. Créé en 1948, cet organisme a connu une extension

rapide pour arriver à un budget d'un montant d'environ 900 millions de francs, soit une augmentation, importante en cette période de rigueur budgétaire, de 15,4 p. 100.

Outre ces 1 100 chercheurs, l'institut regroupe 5 000 ingénieurs et techniciens et 900 administratifs.

D'une incontestable qualité scientifique, cet organisme souffre de difficultés de gestion dues à la rapide expansion déjà signalée, qui a conduit à un éclatement excessif des centres de recherche sur l'ensemble du territoire.

Pour remédier à ces difficultés, il a été décidé de doter l'I. N. R. A. d'un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, qui s'est substitué à celui d'établissement public administratif ; une plus grande souplesse de gestion en est attendue, notamment pour la passation de contrats de recherche.

Si l'I. N. R. A. est un établissement de recherche orientée, la vocation du C. N. R. S. est de se consacrer plus spécifiquement à la recherche fondamentale.

Environ 700 chercheurs se consacrent, au sein du secteur « Sciences de la vie », à la recherche bio-agronomique ; la microbiologie, notamment, a fait l'objet d'un effort tout particulier d'application au cours de l'année 1979, et un groupement d'intérêt scientifique prenant en compte les aspects industriels et agronomiques de cette discipline a été mis en place à Toulouse.

Au total, ce potentiel de recherche, s'il est de bon niveau scientifique, est quantitativement plus faible que celui de nos principaux concurrents : calculé par actif agricole, ses effectifs sont de deux à trois fois inférieurs à ceux des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne ou des Pays-Bas. Nous retrouvons donc la même infériorité qu'en matière d'enseignement.

Le bilan qualitatif de notre recherche agronomique a été dressé dans *L'Etat des sciences et des techniques françaises*, rapport de synthèse publié en 1979 par le secrétariat d'Etat à la recherche. Ce rapport souligne la qualité des résultats obtenus, notamment en matière de productivité des céréales, mais rappelle également que d'importants secteurs ont été négligés, tels le bois, le machinisme agricole ou les sciences vétérinaires.

Il est certain que seul un développement vigoureux et ordonné de la recherche agronomique permettra la mise au point de l'agriculture de demain, qui doit être plus autonome dans ses ressources, plus économe dans le recours à l'énergie et aux matières premières pour parvenir à une haute valeur ajoutée. En matière d'énergie, de consommatrice elle doit pouvoir devenir productrice.

Consciente de l'importance de la recherche pour l'obtention de ce nécessaire objectif, la commission des affaires culturelles du Sénat a donc tenu à modifier le projet de loi d'orientation agricole pour qu'il définisse, pour les années à venir, les orientations, le contenu et les modalités de la recherche agronomique. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, « la loi d'orientation doit être un nouveau pacte entre l'agriculture et la nation ». Voilà ce que déclare M. Sordel dans son rapport. Je le remercie d'avoir mis en relief cette idée d'un pacte entre l'agriculture et la nation. Il ne s'agit pas, en effet, simplement d'un débat professionnel, qui n'intéresserait que les agriculteurs, mais d'un débat concernant la nation tout entière.

C'est avec plaisir que j'ai constaté que les rapports écrits et les rapports oraux qui viennent d'être présentés par les quatre rapporteurs marquaient une totale identité de vues en ce qui concerne les objectifs de cette loi d'orientation. Je n'ai pas encore entendu beaucoup de commentaires, ni beaucoup de propositions constructives me suggérant d'autres objectifs dans la situation où nous sommes et avec les contraintes sérieuses auxquelles nous nous heurtons.

Quant aux moyens proposés, je constate, là aussi, une grande convergence de vues, même si les propos pertinents de M. Rudloff montrent qu'au cours de la discussion un vaste débat pourra s'ouvrir sur quelques points clefs, un débat que je souhaite approfondi avec le Sénat, pour que nous ne fassions pas d'erreurs sur les moyens qui sont à notre disposition pour atteindre les objectifs sur lesquels, je le répète, nous constatons une identité de vues.

Je précise tout de suite que, dans ce texte, nous n'avons pas voulu accumuler des règlements supplémentaires. Je suis de ceux qui pensent que les carcans réglementaires sont déjà trop

nombreux dans notre pays, alors qu'il faut libérer les forces d'initiative; il ne faut pas en ajouter de nouveaux. C'est la raison fondamentale pour laquelle de nombreux commentateurs ont pu estimer que la partie économique du texte était « faible » : les principales dispositions économiques n'étaient pas de nature législative.

M. Sordel a également précisé que cette loi s'insérerait dans un double contexte conjoncturel et européen et — je reprends ses termes — qu'il ne faudrait pas qu'aujourd'hui cette loi d'orientation, fondamentalement bonne, apparaisse à certains agriculteurs comme un mirage, dans la mesure où se posent aujourd'hui des problèmes conjoncturels en ce qui concerne certaines productions — je pense à la viande bovine — des problèmes de choix en matière de politique agricole commune, qui pourraient conduire certains à douter. Sur ces questions, j'aurais l'occasion de répondre très précisément.

J'en viens à l'essentiel : un nouveau pacte entre l'agriculture et la nation. Pourquoi un nouveau pacte ? Parce que, depuis quelques années, les choses ont profondément et irréversiblement changé : l'agriculture française s'est transformée; l'Europe agricole a évolué et n'est plus la même quant à ses résultats; le contexte économique mondial a lui aussi changé.

L'agriculture française s'est transformée.

D'immenses progrès ont été accomplis, personne ne peut le nier. Je ne reprendrai que quelques points clés.

D'abord, nous avons conservé une agriculture à base d'exploitations familiales. C'est là un atout précieux qu'il nous faut préserver car tous les exemples de politique agricole dans le monde montrent que c'est la seule politique qui puisse concilier à la fois l'efficacité économique et la promotion des hommes par la responsabilité individuelle.

Si ces exploitations ont diminué en nombre, elles se sont étendues en superficie puisque la surface moyenne atteint aujourd'hui 25 hectares contre 14 en 1955. A ceux qui seraient tentés de dire que cette loi va encore favoriser l'agrandissement, je rappellerai que toutes les mesures que nous avons prises vont dans le sens de la priorité de l'installation aux dépens de l'agrandissement, même si, dans beaucoup de nos départements, la tentation est encore grande, pour de nombreux agriculteurs — et je les comprends — de s'agrandir. Chacun sait, en effet, que le fait d'exploiter 25 hectares au lieu de 20 ne demande guère plus de travail et conduit probablement à de meilleurs résultats, compte tenu de l'effort à entreprendre et de l'effet de mécanisation.

L'activité agricole s'est modernisée et, en vingt ans, la production agricole s'est accrue de 70 p. 100. Souvenez-vous du chiffre de 1960. Le rapport exportation — importation était, à cette époque, de 60 p. 100 seulement. Or, il est maintenant de 115 p. 100.

Quand on connaît les difficultés que comporte le travail dans un secteur biologique, le fait que le rapport exportation — importation soit passé de 60 p. 100 à 115 p. 100 montre bien les étapes qui ont été franchies au cours de ces vingt années.

Enfin, notre excédent agricole avec les pays de la C.E.E. dépasse treize milliards de francs.

Au-delà de ces chiffres économiques se posent des problèmes humains. La grande revendication des années soixante s'exprimait dans un mot-clé : parité, et plus particulièrement parité de protection sociale parce qu'elle existait peu, ou n'existait pas. Cette année, j'ai entendu formuler certaines critiques sur l'augmentation des cotisations sociales, et je les comprends. Nous avons fait un effort qui, selon les exploitations, varie de 18 à 28 p. 100. Il faut savoir que les autres catégories sociales ont fait le même effort. Personne n'imagine le coût de la maladie et de la vieillesse.

Si j'admets le constat présenté à cette tribune par M. Sordel, constat selon lequel il y aurait actuellement une stagnation des revenus consécutive aux deux crises de l'énergie que nous avons connues depuis 1974, je dois rappeler que 1 800 000 personnes inactives — pour 2 200 000 personnes actives dans le secteur de l'agriculture — ont vu leurs prestations passer, de 1974 à 1980, de 7 milliards à 21 milliards de francs. Cela représente pour elles une progression du pouvoir d'achat de 70 p. 100.

Tous les élus locaux savent ici la transformation des conditions de vie des personnes âgées dans beaucoup de nos villages.

M. Lione de Tinguy. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. C'est un point fondamental que je tenais à rappeler ici, car la parité

de la protection sociale, qui était un élément clef des années soixante, se trouve pratiquement réalisée sur beaucoup de points.

Parité du savoir, d'abord. De très grands progrès ont été accomplis dans ce domaine; M. Sordel les a rappelés tout à l'heure.

Parité du pouvoir économique, ensuite, pour briser l'isolement dont étaient victimes les agriculteurs. Là aussi, les rapports de force entre l'industrie et l'agriculture ne sont plus ce qu'ils étaient il y a vingt ans; je serais même tenté de dire qu'aujourd'hui l'industrie se plaint du rapport de force existant avec l'agriculture plutôt que l'inverse.

Parité de considération : l'indice le plus significatif, le plus chargé d'espoir et, à mon avis, le plus fondamental pour l'agriculture n'est-il pas, aujourd'hui, l'importance du pourcentage d'élèves dans l'enseignement agricole, que ce soit dans les classes de B.E.P.A. — brevet d'études professionnelles — ou dans les classes de techniciens et de techniciens supérieurs ? A la différence des années soixante ou soixante-dix, de nombreux élèves souhaitent aujourd'hui devenir agriculteurs et non pas seulement « encadrer » l'agriculture. Il s'agit là d'un élément vital, d'un élément d'espoir pour l'agriculture de demain.

Voilà quelques faits sur la notion de parité et quelques chiffres économiques qui ont marqué ces vingt-cinq dernières années.

Toutefois, dans le même temps, de nouveaux problèmes sont apparus et il convient de les étudier avec lucidité. L'amélioration de la productivité a été réalisée au prix d'une augmentation très importante des consommations dont le poids s'est d'autant plus accru depuis quelques années que l'on constate une détérioration des termes de l'échange.

En 1980, la seule augmentation du prix des produits pétroliers sur les achats directs de l'agriculture — tel le fuel — ou indirects — tels les engrais et les machines — représente pour les agriculteurs, par rapport à 1979, un prélèvement supplémentaire de 3 p. 100 par rapport à leur revenu potentiel. Or ce taux de 3 p. 100 représentait justement l'augmentation moyenne du revenu de l'agriculture au cours de la période allant de 1960 à 1974. Personne, là non plus, n'imagine les conséquences vitales, pour ce secteur, de la crise de l'énergie.

Le deuxième élément, pour lequel de nouveaux problèmes sont apparus, est constitué par l'augmentation du prix des terres qui vient s'ajouter à l'augmentation en volume et en valeur du capital d'exploitation et qui se traduit par une croissance préoccupante non de l'endettement — le terme ne me paraît pas bon — mais de l'exigence de capitalisation dans l'agriculture, exigence s'exerçant au détriment du revenu disponible.

Aujourd'hui, le vrai problème se pose en ces termes : faudrait-il, à chaque génération, racheter capital foncier et capital d'exploitation ? L'expression souvent rappelée par certains jeunes : « Vivre pauvre pour mourir riche », s'est située au centre de notre réflexion et de certaines propositions concrètes en matière de politique foncière.

Le troisième élément est que, depuis vingt ans, les progrès de l'agriculture ont été inégalement répartis entre les régions françaises. Cependant, ce ne sont pas les régions les plus riches qui ont crû le plus rapidement.

Les régions qui ont progressé le plus — il faut s'interroger sur les raisons de cette disparité, ce que j'avais fait lors de la discussion du budget — sont celles où l'on a pu concilier trois ou quatre facteurs fondamentaux pour l'avenir et le dynamisme de l'agriculture. Le premier de ces facteurs est l'ambiance. Le fait de répéter chaque jour, dans certaines régions — comme on distillerait un poison quotidien — que tout dépend de l'Etat et rien de soi-même ne conduit pas aux mêmes résultats qu'ailleurs. Nous le voyons très bien lorsque nous constatons que certaines régions, avec une politique agricole nationale identique, ont progressé plus vite, par exemple, que les Pays-Bas, premier pays européen...

M. Paul Jargot. Il doit s'agir de régions situées au nord de la Loire.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Non, monsieur le sénateur, je pourrais vous citer des départements au sud de la Loire qui ont progressé à un rythme plus rapide que le premier pays européen. Et j'y vois trois ou quatre causes fondamentales. Tout d'abord, le système éducatif.

Dans les régions où l'on a su conférer une certaine fierté au monde agricole où l'on est fier de devenir agriculteur, les

résultats sont meilleurs que lorsque le système éducatif a prélevé les meilleurs pour les diriger vers le secteur de la fonction publique.

Les résultats sont là. Système éducatif, dynamisme des entreprises agro-alimentaires, ambiance, tout cela explique les différences extrêmement grandes qui ont été observées entre les différentes régions françaises. Et, je le rappelle, ce ne sont pas les régions les plus pauvres qui ont le moins progressé.

Ces évolutions nouvelles et ces constats appellent des inflexions de la politique agricole : maîtrise des coûts et de l'endettement, adaptation régionale des politiques agricoles, actions spécifiques aux régions défavorisées, installation d'un nombre plus grand de jeunes et, enfin, développement de la location.

Mais ces inflexions nationales doivent s'inscrire dans un contexte européen et un environnement mondial difficiles car, dans le même temps, l'Europe a évolué. Certes, nous avons tiré des avantages de la politique agricole commune, mais nos partenaires aussi car ils ont accompli de remarquables efforts techniques, se sont organisés de manière efficace et ont développé leur capacité agricole.

J'ai lu ce matin, dans un hebdomadaire, un article qui m'a profondément surpris sur les résultats de la politique agricole menée au cours des quinze dernières années. Cet article donnait en effet le sentiment que la France avait obtenu des résultats très inférieurs à ceux des autres pays européens.

Nous avons procédé à toutes les études techniques nécessaires, au niveau communautaire comme au niveau national. Depuis quinze ans, notre valeur ajoutée agricole a progressé à peu près au même rythme que celle de nos voisins, et même à un rythme légèrement supérieur. Pour quelques productions, et surtout pour la production laitière, l'existence d'excédents structurels pèse d'un poids tel dans les dépenses agricoles communautaires que l'on bute sur un obstacle budgétaire et qu'il faut, tout en maintenant fermement les principes, en revenant même plus fortement encore à certains principes comme celui de la préférence communautaire, en adapter les modalités.

Je réponds par là à M. Sordel qui, dans l'introduction de son rapport, a évoqué le contexte conjoncturel. Il me paraît en effet impossible d'élaborer une loi d'orientation sans aborder cet aspect du problème.

Ce contexte conjoncturel est défavorable dans deux ou trois secteurs, notamment en ce qui concerne la viande bovine et les prix dans les secteurs légumiers. Pourquoi ? Il y a à cela trois causes essentielles, d'ordre structurel, que j'examinerai à propos, notamment, du problème du mouton et du problème budgétaire.

D'abord, la production a augmenté d'environ 10 p. 100 en matière de viande bovine alors que la consommation n'a pratiquement pas été modifiée ; ensuite, il y a une gestion néfaste de la Communauté en matière de politique de viande bovine. Les 300 000 tonnes qu'il a fallu acheter parce que les prix étaient descendus à 90 p. 100 sont remises pour 75 p. 100 sur le marché intérieur de l'industrie de transformation. Cela conduit au cycle sans fin de l'intervention, ces produits ne sortant pas du marché des Neuf et restant sur le marché intérieur.

M. Paul Jargot. Le Gouvernement est responsable.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Cette gestion défectueuse tien également, il est vrai, au fait que nos partenaires n'ont pas totalement les mêmes ambitions que nous en matière d'exportation agricole.

Autre élément : la détérioration des termes de l'échange est la conséquence de la crise de l'énergie que j'ai rappelée tout à l'heure.

Au cours de la première discussion des ministres de l'agriculture des Neuf, j'ai constaté, pour la première fois depuis quatre ou cinq ans — je dis bien pour la première fois — une convergence beaucoup plus grande entre ces ministres, et ce pour trois raisons. D'abord, parce qu'aucun d'entre nous ne peut se satisfaire d'une augmentation des prix de 2,4 p. 100. Une telle augmentation est inacceptable compte tenu de l'évolution des coûts de production qui, cette année atteindront ou dépasseront 10 p. 100.

Si l'on veut que les revenus demeurent stables en 1980 dans le contexte de la loi d'orientation agricole, notre objectif en matière de prix est de faire en sorte qu'au minimum — je dis bien au minimum — les prix augmentent de 7 à 8 p. 100 pour maintenir le revenu de 1980. Au-dessous de ce chiffre il est strictement impossible de maintenir le revenu des agriculteurs.

M. Paul Jargot. Contre 13 p. 100 d'augmentation des coûts !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Et je rappelle que la négociation des prix est actuellement à un point de départ et non à un point d'arrivée.

L'an dernier, nous avions les mêmes propositions. En ce qui concerne la France, nous avons achevé la négociation des prix sur la base d'une augmentation de 8,5 p. 100.

Nous notons encore une convergence de la plupart des ministres de l'agriculture sur la situation mondiale qui conduit aujourd'hui à un renversement de l'évolution des prix, du moins sur certains marchés, tel celui du sucre.

Enfin, nous enregistrons une convergence pour dire que certaines propositions ou certains comptes de la commission étaient un peu pessimistes quant au fait que nous arrivions au 1 p. 100 de T. V. A.

L'ensemble de ces éléments me permet de déclarer que, pour nous, l'objectif de 8 p. 100 doit être atteint en 1980 si l'on veut aboutir à une évolution normale du revenu des agriculteurs.

Monsieur Sordel, vous proposez des solutions pour résoudre le problème de la viande bovine. Il faut, d'abord, tenir compte de certaines difficultés conjoncturelles en matière d'allongement des crédits. Dans certains départements, pour une production comme la viande bovine, il est nécessaire d'allonger la durée des prêts. Si nous avons les prêts les plus bonifiés de l'Europe, nous avons aussi des prêts en général plus courts, d'où la nécessité que je viens de rappeler.

Il convient également de rétablir l'intervention pour faire remonter les cours ; nous nous y emploierons cette semaine.

M. Paul Jargot. L'indexation !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Sans une meilleure gestion du marché — je l'ai rappelé — une hiérarchie des prix en faveur des productions animales et une aide au troupeau allaitant, nous ne pourrions pas régler les problèmes que connaît la viande bovine.

Des consommateurs et leurs organisations ont, voilà quelques semaines, proposé leurs solutions en matière de politique agricole, solutions qui tenaient au blocage des prix cette année. Je rappelle à ces organisations l'importance de l'étape accomplie depuis une vingtaine d'années en matière de prix. Alors que, dans les années cinquante, les consommateurs dépensaient 45 p. 100 de leur budget pour l'alimentation, ils en dépensent aujourd'hui en Europe et en France 22 p. 100. Je crois que cette évolution montre l'apport de l'agriculture à la collectivité et qu'il est particulièrement provocant, dans la situation actuelle de la détérioration des termes de l'échange, de penser qu'un secteur qui ne bénéficie pas de sécurité puisse se contenter de 0 ou de 2 p. 100.

L'Europe a évolué. L'agriculture française a accompli des progrès, mais le monde a changé. D'abord, on se rend mieux compte de la sécurité qu'apporte l'alimentation et de la notion de sécurité économique. Le monde a changé : c'est le défi du pétrole et des matières premières. A ce sujet, je rappelle à tous ceux qui considèrent que notre loi est beaucoup trop concentrée sur la notion de compétitivité que nous n'avons pas fait un choix, mais que nous sommes devant une exigence qui nous vient de l'extérieur.

M. Anicet Le Pors. Ce n'est pas original !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. En effet, pour payer ses approvisionnements, un pays comme le nôtre est soumis à l'obligation vitale d'exporter. Or, les seules matières dont nous disposons en abondance sont les produits agricoles. Il faut donc les valoriser et les exporter. Pour ce faire, nous devons améliorer sans cesse notre niveau de compétitivité et organiser l'ensemble de nos filières agro-alimentaires en fonction de ce double objectif de valorisation et d'exportation. Du fait de la fatalité géologique qui est la nôtre, ce n'est pas un choix, c'est une exigence de survie. Devant tant de changements qui sont autant de défis, quel est alors l'objet du nouveau pacte entre l'agriculture et la nation ?

D'abord, il faut répondre à la question : qu'attend aujourd'hui notre pays de son agriculture ? Je dirai qu'il en attend plus qu'il y a vingt ans et cela est fondamental. Le temps n'est pas si loin où l'on enseignait qu'un pays est d'autant plus avancé que le pourcentage de la population agricole y est plus faible.

Qu'attend donc le pays de son agriculture ? Tout d'abord, il commence à découvrir que la notion de sécurité alimentaire est une notion fondamentale pour demain. Dans un monde qui

souffre encore de la faim, ne pas être dépendant de l'extérieur pour se nourrir et pouvoir, au contraire, apporter une aide alimentaire est pour notre pays une chance que bien peu partagent avec lui.

Enfin, notre pays attend désormais de son agriculture une contribution décisive à notre équilibre et au progrès de son économie. Comment ne rappellerais-je pas les chiffres de 1979, car je suis convaincu que peu de secteurs, au cours de ces deux ou trois dernières années, ont apporté autant à l'économie française que l'agriculture ? Balance commerciale : 64 milliards d'exportations, avec un solde de 6,7, mais un solde de 20 milliards pour les produits tempérés ; une évolution des prix alimentaires et des prix agricoles au-dessous des autres prix — c'est un apport au consommateur qui a été fait par l'agriculture, d'ailleurs au-delà de ce qui était souhaitable — une stabilisation progressive de la population rurale, un taux de croissance de 5 p. 100, qui a permis de faire croître l'emploi dans le secteur agro-alimentaire d'environ 2 p. 100 par an au cours de ces deux ou trois dernières années. Ce rôle bénéfique de l'agriculture française, je crois qu'il faut le rappeler en permanence à l'opinion publique.

Enfin, au-delà de ces apports, nous attendons aussi de l'agriculture qu'elle participe à l'aménagement harmonieux du territoire, de la vie rurale, de la protection de notre patrimoine naturel.

Or, me rendant suffisamment sur le terrain, j'ai souvent entendu ce cri de protestation : « Nous sommes fatigués d'entendre parler d'excédents structurels. » Il est certain que, pour le producteur de lait soumis à de dures conditions, plus dures même que celles de nombreux autres secteurs de production, entendre parler d'excédents peut être profondément pénible et déroutant. A cet égard, s'il se pose un véritable problème du lait — je ne le traiterai pas ici (*Protestations sur les traverses communistes*), ce n'est pas le moment, mais je répondrai certainement à vos questions portant sur ce point — je dirai qu'il se profile un nouvel avenir où l'agriculture ne sera pas seulement productrice de matières premières agricoles ou alimentaires, mais source d'énergie par la biomasse.

Cet avenir, s'il exige encore quelques années d'efforts intenses de recherche, est, au terme de dix ans, capable de dégager une nouvelle espérance de ne plus vivre avec l'obsession de certains excédents. Il est aussi capable de dégager de nouvelles espérances, en ce sens que cette révolution technologique qui se prépare permettra de substituer peu à peu des facteurs de production biologique à des facteurs de production chimique, dont il est si difficile de contrôler l'évolution des prix parce qu'ils dépendent pour une part importante de l'énergie importée. Ces deux éléments peuvent permettre de dégager de nouvelles espérances pour l'avenir.

De ce nouveau contrat entre l'agriculture et la nation, qu'attendent les agriculteurs ?

Ils attendent d'abord des raisons de croire en leur avenir pour entreprendre cette seconde révolution agricole et le rôle que le pays reconnaît désormais à son agriculture donne un nouveau fondement à la considération que mérite l'activité agricole et son plein sens à la notion de parité.

Les agriculteurs attendent de cette seconde révolution, comme les autres secteurs, un niveau de sécurité de leurs revenus et des conditions de vie comparable à celui des autres catégories sociales.

Ils attendent enfin les moyens financiers de franchir cette nouvelle étape, que la puissance publique leur en donne les moyens. Monsieur Sordel, c'était votre troisième question ; j'y répondrai au terme du débat.

En ce qui concerne la loi d'orientation, vous avez dit, monsieur Sordel, au nom de la commission des affaires économiques — je vous en remercie — que ce projet était marqué par la profonde cohérence de ses quatre volets, cohérence de la loi elle-même et des actions non législatives, financières ou non, qui l'accompagnent. Sans reprendre ici, puisque vos rapporteurs ont fait ce travail d'analyse et de proposition, la description de la loi, je voudrais néanmoins souligner la volonté et le souci de cohérence qui l'animent.

Il serait illusoire de renforcer la capacité économique de notre agriculture en élevant son niveau technique, en renforçant son organisation, sans installer de nombreux jeunes agriculteurs ; c'est au contraire par eux d'abord que passe cette nouvelle croisade technique. Il serait illusoire de vouloir développer les solidarités et atteindre la parité, notamment en matière de condi-

tions de vie, sans faire progresser la valeur ajoutée agricole, donc la richesse à répartir ; là encore, seule l'installation des jeunes et le développement systématique des potentialités régionales peuvent permettre de stabiliser la population rurale et de revitaliser les zones défavorisées. C'est ce qui me conduit à dire, à travers ces exemples, que toutes les parties de la loi sont intégralement liées entre elles par une cohérence profonde à commencer par le volet économique.

Ce volet économique est essentiel pour plusieurs raisons. Ce qui justifie la loi, c'est la conviction que l'agriculture peut et doit être dans les prochaines années un secteur économique à part entière dont l'apport positif est indispensable au pays. La seconde raison est que l'agriculture n'est pas un secteur déclinant et assisté et qu'elle doit mettre en œuvre des raisonnements économiques dynamiques et donc raisonner en termes de progrès technique, d'investissement, de valorisation, de compétitivité et d'exportation.

Compte tenu des contraintes et des exigences auxquelles nous sommes confrontés, je suis profondément convaincu que, sur la partie économique, il n'est pas d'alternative à la politique que nous proposons.

Quelle est cette politique ?

Il s'agit d'abord d'une nouvelle croisade technique, car c'est la condition pour maintenir un nombre élevé d'exploitations familiales, et ensuite d'une insertion de l'agriculture dans l'ensemble plus vaste que constitue le secteur agro-alimentaire, d'où la création du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire et la notion de filière.

La notion de croisade technique engage un effort important, comme l'a dit M. Tinant, en matière de formation et de recherche. M. Tinant a posé, après beaucoup d'autres, le problème de l'enseignement féminin, particulièrement de l'enseignement agricole féminin. Je lui réponds que le but du ministre de l'agriculture est non pas du tout d'exclure l'enseignement agricole féminin de l'agriculture, mais simplement d'offrir, comme je l'ai rappelé plusieurs fois, à 8 000 ou 10 000 jeunes filles de l'enseignement agricole la meilleure voie de promotion pour l'avenir en leur donnant par des conventions avec d'autres ministères des équivalences de diplômes. Tel était l'essentiel de notre adaptation de l'enseignement agricole féminin.

Cette politique suppose, en troisième lieu, un effort déterminé pour valoriser et pour exporter, d'où la création du fonds de promotion des exportations.

Enfin, cette politique est une politique d'organisation économique, corollaire du choix d'une agriculture à base d'exploitations familiales, car, si nous voulons de nombreuses exploitations familiales, il faut faire un effort plus intense d'organisation économique, d'où l'importance accordée dans la loi au renforcement de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle, aux engagements, aux choix d'une adaptation de nos politiques d'aides publiques, qui doivent être régionalisées et octroyées en contrepartie d'engagements de leurs bénéficiaires.

Sur cette partie économique, j'ai entendu dire ou j'ai lu que cette loi mettrait l'agriculture sous le joug de l'industrie. Cette critique me paraît dénuée de tout fondement. D'abord, parce que je constate que les industriels disent exactement l'inverse ; ensuite, parce que la notion de filière — j'insiste sur ce terme — est, dans tous les pays agricoles avancés, une nécessité de cohérence en matière de politique agricole.

Selon une autre critique formulée, facilement exploitée sur le terrain, l'exigence de compétitivité serait pour certains synonyme d'élimination de nombreux agriculteurs et de concentration des terres agricoles.

M. Paul Jargot. C'est la réalité !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. C'est mal lire ou ne pas avoir lu notre texte ou n'avoir pas connaissance des décisions que nous avons prises depuis deux ans et qui vont dans le sens inverse. Je rappelle que vous n'avez pas d'autre choix que l'exigence de compétitivité, mais que cette exigence est parfaitement compatible, comme le montrent les exemples hollandais et danois, avec un nombre important d'exploitations familiales de petite taille.

Sur le terrain, cette idée de compétitivité liée à la notion d'élimination est une contre-indication, une exploitation politique malheureuse qui consiste à distiller le poison quotidien, c'est-à-dire à faire croire que tout dépend de l'Etat, d'une aide extérieure et rien de soi-même. Nous n'aurons pas une agriculture efficace si elle n'entre pas dans la voie de la compétitivité.

Alors de grâce, ne parlons pas de sélection ou d'élimination d'agriculteurs, parce que, vous le savez, c'est parfaitement contradictoire avec l'ensemble des moyens que nous proposons dans cette loi.

Le volet foncier est lui aussi fidèle au choix fondamental de l'exploitation familiale à responsabilité personnelle. Il impose trois priorités.

La première est d'installer plus de jeunes. C'est à la fois une condition d'efficacité et de justice. Je rappelle qu'il y a aujourd'hui beaucoup plus de jeunes candidats à l'exploitation que de terres libres et que le meilleur moyen d'installer plus de jeunes est de libérer l'offre de terres ; d'où les décisions prises en matière de revalorisation des retraites et de l'indemnité viagère de départ.

A cet égard, je dis à M. Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, qu'il est bien prévu une première revalorisation de la retraite au cours du second semestre si, bien entendu, la loi d'orientation est votée avant le 1^{er} juillet.

Pour le volet foncier, le premier objectif est donc d'installer plus de jeunes, d'où les mesures prises pour libérer l'offre de terres et, dans certains cas, pour limiter la demande.

Le deuxième objectif consiste à maîtriser le coût des terres et, à cet égard, je me référerai à l'expérience d'un pays auquel nous nous comparons beaucoup, les Etats-Unis. Dans ce pays, le prix de revient des productions végétales est plus faible que le nôtre alors que le prix d'achat du lait aux producteurs est identique au nôtre.

Le prix de revient de leurs productions végétales est plus faible que le nôtre pour trois raisons essentielles : la première est qu'ils ont cinq fois plus d'espace par homme ; la deuxième est que le coût de l'énergie y est de deux à trois fois moindre ; et la troisième est que le prix de la terre y est deux fois moindre.

Je vous assure d'ailleurs que l'agriculture américaine, si elle veut garder sa compétitivité — et elle fera tout pour la conserver car sa vocation est d'exporter, d'avoir une balance commerciale équilibrée et des emplois nombreux dans le secteur agro-alimentaire — devra tout faire pour maintenir cet avantage de compétitivité que représente le niveau du prix des terres. Je ne sais pas quels seront, en Europe, les prix agricoles dans cinq ans, mais je suis sûr que ceux qui auront les meilleurs coûts de production, donc le niveau du prix de la terre le plus faible, auront la meilleure part du marché et développeront leurs emplois. Telle est la raison pour laquelle nous devons tout faire pour essayer de maîtriser ce coût de production et garder par rapport à nos partenaires un avantage dans ce domaine pour compenser le retard technologique que nous connaissons dans certains secteurs, comme l'élevage.

M. Paul Jargot. C'est la loi du plus fort !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. L'installation de plus de jeunes et la maîtrise du coût des terres justifient l'importance des mesures prises, telle l'institution d'un répertoire de la valeur des terres prenant en compte leur capacité agronomique.

Pourquoi ce répertoire des terres agricoles ? D'abord, parce que nous ne pourrions pas conserver très longtemps le revenu cadastral. Il faut y ajouter un autre élément : l'indice agronomique.

On m'a objecté : « Mais cet indice agronomique des terres, quel travail dans les communes, quelles difficultés pour les maires et en face de quelles responsabilités allez-vous placer les élus locaux ! »

Nous avons tenté cette expérience dans les régions où le remembrement a été réalisé.

A mon avis, nous n'arriverons pas à maîtriser ce coût si nous établissons des règlements. Je préfère que nous « responsabilisons » les hommes pour qu'ils ne changent pas de position selon qu'ils ont vingt-cinq ou soixante-cinq ans, selon qu'ils reçoivent des prestations ou qu'ils paient des cotisations. Le meilleur moyen de « responsabiliser » les hommes, c'est de conserver en permanence un indice agronomique qui doit être un pilier de notre politique, même si plusieurs années sont nécessaires pour y parvenir.

Autre mesure, le renforcement du rôle des S.A.F.E.R. pour lutter, dans certains cas, contre la spéculation : c'est le refus des prêts bonifiés pour les acquisitions à des prix excessifs ; c'est le zonage des terres agricoles, indispensable pour éviter la

pression des terres urbanisables sur les terres agricoles ; c'est l'adaptation de la législation des cumuls pour éviter les surenchères sur les terres. Je reviendrai sur les textes concernant les cumuls, qui traduisent le choix d'une politique sociale même si, quelquefois, nous pouvons perdre quelques points en matière d'efficacité.

La troisième orientation est le développement de l'accès aux formules locatives. Pourquoi ? Tout simplement parce que, aujourd'hui, l'agriculture est devenue l'industrie lourde par excellence en France. Il faut davantage de capitaux par homme dans l'agriculture que dans n'importe quel secteur industriel français, y compris la sidérurgie ou l'électricité. Les agriculteurs doivent pouvoir recourir demain, non seulement à des formules d'accession à la propriété, mais aussi à des formules locatives.

Nous nous orientons, me semble-t-il, vers un modèle de faire-valoir mixte, l'agriculteur ayant la propriété directe d'une partie des terres qu'il exploite, ce qui lui apporte une sécurité, mais bénéficiant d'une location pour le reste.

C'est dans ce contexte qu'un développement des formules locatives est encouragé par la loi, par la constitution de G.F.A., par l'introduction de sociétés civiles pour mobiliser efficacement les parts de groupements fonciers agricoles, par l'institution des baux de carrière et par les dispositions permettant de limiter les pratiques concernant la réglementation des baux ruraux.

Pour cette partie législative, certains d'entre vous nous reprochent d'aller trop vite, d'autres d'être trop timides. En fait, nous nous refusons à développer des réglementations trop nombreuses, dont on sait à quels détournements elles peuvent conduire. Nous préférons jouer sur l'offre et la demande de terres pour ajuster les prix plutôt que sur une multiplicité de règlements. Enfin, nous préférons « responsabiliser » les hommes.

Une critique a été faite en ce qui concerne l'introduction de l'épargne dans l'agriculture à travers les G.F.A. mutuels qui existaient, et désormais à travers la formule des sociétés civiles de placement immobilier.

Soyons conscients de l'enjeu. Pour les seuls biens fonciers, cinq milliards de francs de capitaux quittent chaque année l'agriculture ; 8 ou 9 p. 100 des agriculteurs pourront-ils à chaque génération racheter tout le capital foncier agricole français ? Non.

De l'épargne extérieure doit être introduite en agriculture. Ce fut l'objet de la loi sur les G. F. A. mutuels qui reste le texte de base. Cependant, cette loi bute sur deux difficultés : l'insuffisante mobilité de l'épargne et la difficulté de gestion du marché des parts.

C'est ce qui nous a conduits à proposer la création des sociétés civiles de promotion immobilière qui ne vont, comme certains le prétendent, ni favoriser l'augmentation du prix des terres ni placer les exploitations agricoles sous la dépendance de sociétés financières capitalistiques.

Les S. C. P. I. n'entraîneront pas l'augmentation du prix des terres, parce qu'elles n'auront pas directement accès au marché des terres et qu'elles ne pourront que répondre à la demande des S.A.F.E.R. ou des notaires ; parce que ces sociétés immobilières seront soumises à un agrément et qu'un plafond financier annuel sera fixé pour maintenir l'activité des S. C. P. I. à un niveau correspondant aux besoins du marché ; enfin, parce que ces sociétés civiles sont très différentes des S.A.I.F., les sociétés agricoles d'investissement foncier. A la différence des S. A. I. F., la société financière n'est pas propriétaire des terres et le propriétaire a pratiquement, dans les sociétés civiles de promotion immobilière, la possibilité de racheter à tout moment la terre qu'il a confiée à un G.F.A. ou à une société civile. C'est la raison pour laquelle, à la fin de la discussion générale, j'aurai l'occasion de répondre à toutes les critiques non fondées qui ont été formulées à l'égard des S.C.P.I.

Le dernier point qui soulève des passions concerne le contrôle de l'évolution des structures des exploitations agricoles, en un mot, cette fameuse législation des cumuls.

Certains, dans cette enceinte, seraient tentés de dire qu'il faut en finir une fois pour toutes avec cette législation corporatiste. Je réponds non. Nous devons contrôler l'évolution des agrandissements car la terre est un bien rare et je dis ici, publiquement, que, dans ce domaine, même si cela peut apparaître contradictoire avec notre objectif économique, nous optons, en matière de législation des cumuls, pour la voie humaine et sociale, même si, parfois, cette considération va à l'encontre de l'efficacité.

Nous voulons installer plus de jeunes. Nous ne voulons pas laisser la terre aller au plus offrant. C'est la nécessaire concrétisation de la notion de partage exprimée par certains, partage inséré dans certaines limites et bien entendu soumis au contrôle du juge.

A ceux qui, d'un autre côté, sont tentés de regretter le contrôle total qui existait dans une vingtaine de départements français, je répondrai que, comme le disaient certains dirigeants professionnels lors d'assemblées générales, il était une véritable passoire. Parfois, le tiers ou le quart seulement des dossiers d'agrandissement étaient transmis par les notaires aux commissions des cumuls dans ces départements à contrôle total. Les sanctions juridiques — ceux où était institué le contrôle total le savent — étaient totalement inapplicables car, d'un canton à l'autre, d'un département à l'autre, les positions étaient diamétralement opposées, ce qui empêchait les juges de pouvoir appliquer ces sanctions.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu donner à la législation sur les cumuls une assise juridique solide, comportant des sanctions renforcées, mais enserrée dans un cadre bien précis, de façon à privilégier l'installation et à éviter les agrandissements excessifs.

M. Rudloff a évoqué une question de fond, en disant que, dans cette législation des cumuls, il fallait traiter des pluriactifs.

Dans la situation actuelle, il y a plus de candidats à la terre que de terres libres ; on compte dix candidats pour une exploitation libre dans de nombreux départements français.

Il est vrai, monsieur Rudloff, qu'au terme de sept ou huit ans, la courbe démographique aura changé quelque peu les conditions de cette législation ; mais je suis convaincu que nous avons sept, huit ou dix années déterminantes, au cours desquelles nous devons placer le maximum de jeunes si nous voulons garder une agriculture vivante.

C'est la raison pour laquelle, au cours de ces sept ou huit prochaines années, il faut éviter bien entendu l'impossibilité pour les pluriactifs d'accéder à la terre, mais éviter aussi certains dangers. Je défendrai donc dans cette enceinte l'idée d'une législation sur les pluriactifs, qui ne comportera plus de contrôle total, comme actuellement, et qui fixera des conditions de revenus et de superficie inférieure à la moitié de la superficie minimale d'installation. Je suis convaincu que c'est encore une nécessité pour les sept ou huit prochaines années.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire en réponse aux observations des rapporteurs.

Le volet d'aménagement rural ne soulève pas d'objection importante. Il correspond aux mêmes objectifs et aux mêmes moyens, que ce soit au niveau du Parlement ou à celui du Gouvernement.

Le volet social s'inscrit dans la cohérence du volet économique. Il faut lutter contre les causes de faibles revenus plutôt que de compenser ces derniers par des transferts sociaux.

Le volet d'aménagement rural et le volet social ne seront pas au centre du débat car, à leur propos, il me semble facile de trouver un accord avec vos rapporteurs. J'aurai l'occasion d'y revenir lors de la discussion des amendements.

Je répondrai brièvement à la question qui m'a été posée par M. Sordel concernant les mesures d'accompagnement de cette loi d'orientation. Ces mesures d'accompagnement, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, sont déjà très importantes. La loi d'orientation n'est que l'un des éléments de ce que nous avons appelé le pacte entre l'agriculture et la nation et je voudrais rappeler toutes les mesures qui ont déjà été prises ou qui sont à prendre dans les quelques mois qui viennent.

C'est d'abord le volet budgétaire annoncé par le Premier ministre concernant les investissements prioritaires sur l'hydraulique, le remembrement, les forêts et la restructuration foncière : cinq milliards de francs accordés par l'Etat pour les cinq années qui viennent.

C'est ensuite, en matière d'enseignement et de recherche, le point-clé de l'avenir, la directive — puisqu'elle est d'ordre réglementaire — fixant un cadre de développement à la recherche et à l'enseignement. Dois-je vous rappeler que le budget de la recherche agronomique a été l'un de ceux qui ont cru le plus vite cette année et dans lequel le nombre de créations d'emplois a été le plus important ? C'était, là aussi, une mesure d'accompagnement de la loi d'orientation.

C'est également la réforme de l'I. N. R. A. Que l'on ne me parle pas de démantèlement de l'I. N. R. A. lorsqu'il s'agit tout

simplement d'ouvrir sur l'extérieur et de mieux valoriser notre potentiel de recherche pour créer les emplois qui nous manquent dans le secteur agro-alimentaire !

M. Louis Minetti. Il faut le dire aux employés de l'I. N. R. A. !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. En matière de revalorisation des produits agricoles, le développement des industries alimentaires a été reconnu prioritaire. Mon collègue Debatisse aura l'occasion, au cours de ce débat, d'y revenir.

Pour la mise en valeur de nos potentialités agricoles, un ensemble cohérent de mesures intéressant la forêt a été pris car il s'agit là d'un secteur important pour l'avenir et dans lequel les perspectives de débouchés sont pratiquement illimitées. Création de délégués de massifs et d'un fonds de développement des industries du bois, préparation d'un projet de loi relatif à la mise en valeur des ressources de la forêt sont des mesures qui vous seront présentées.

Par ailleurs, un programme d'énergie agricole verte est actuellement élaboré avec comme perspective, compte tenu de l'effort parallèle d'économie d'énergie, de parvenir dans quinze ans à une production d'énergie par l'agriculture qui couvrira intégralement sa consommation.

En matière d'aménagement rural et de zones sensibles, la création du F. I. D. A. R. — Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — a permis de procéder la semaine dernière à l'affectation de 400 millions de francs de crédits dans les zones difficiles.

En matière sociale et en matière foncière, les mesures concrètes sont également nombreuses. Tel est le cas de la revalorisation de l'indemnité viagère de départ et de la revalorisation des retraites telles qu'elles sont prévues dans le texte.

Monsieur Sordel, je crois ainsi vous avoir répondu sur ce qui m'apparaît en effet important et que vous avez appelé « les mesures absolument nécessaires », à savoir les moyens de l'Etat, les exploitations susceptibles de connaître des difficultés dans le secteur de la viande bovine et la politique agricole commune. Je ne doute pas qu'en matière de politique agricole commune des difficultés surgiront dans les années qui viennent. Mais, de grâce, ne prenons pas prétexte de ces difficultés pour critiquer cette politique !

Les ministres de l'agriculture se sont réunis il y a quelques mois en Irlande. Ils ont essayé de faire le bilan de la politique agricole commune. Ce bilan, je le rappelle parce qu'on l'oublie, est pratiquement positif sur tous les points. Il pose actuellement, certes, un problème budgétaire grave, mais que ce soit en matière de sécurité alimentaire, de sécurité pour les consommateurs, d'évolution des prix, de notre position sur les marchés extérieurs, il est globalement positif. (*Sourires ironiques sur les travées communistes.*) J'aimerais bien que vous me présentiez une autre politique agricole. Il est facile de dire, lorsqu'on est dans le Languedoc, qu'une voix de plus pour l'Europe, c'est un pied de vigne en moins pour le Languedoc. Mais je voudrais que l'on dise aux producteurs du Massif central ou de l'Ouest ce que l'on ferait si l'on fermait les frontières du vin à l'Italie, alors que l'on vend trois fois plus de produits alimentaires à ce pays qu'on ne lui en achète. Il faut avoir le courage de le dire si l'on veut poser le problème de la cohérence de la politique agricole. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Paul Jargot. Diviser pour régner !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je dirai en conclusion que j'ai l'absolue conviction, au terme de longues discussions avec mes collègues ministres de l'agriculture, après examen des politiques agricoles engagées dans le monde, compte tenu des échecs et des réussites — s'il n'y a pas de politique agricole qui ne connaisse que des réussites, il est des politiques agricoles qui ne connaissent que des échecs — qu'il n'y a pas aujourd'hui pour notre agriculture d'autre voie que celle qui est tracée par le projet de loi d'orientation.

C'est un projet lucide, ambitieux, qui tient compte des réalités et ne fait pas appel à la facilité, car ce n'est pas par la facilité que l'on règle les problèmes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai eu le plaisir de constater une très grande convergence entre le Gouvernement, vos commissions et vos rapporteurs sur les objectifs et sur la quasi-totalité des moyens, même si un long débat est nécessaire pour les préciser. J'ai l'intime conviction que nous construisons et qu'au cours de ces prochains jours nous allons construire sur

des bases solides une agriculture et une filière agro-alimentaire d'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Monsieur le ministre, le texte que nous allons discuter va préparer, selon votre propre expression, « la montée en puissance de l'agriculture française ». Depuis la loi de 1960, notre agriculture s'est profondément modifiée : elle a poursuivi son expansion et ses progrès de productivité, elle a continué sa modernisation, elle est vraiment devenue une activité économique majeure. Les agriculteurs ont pu, pendant ces vingt ans, atteindre des conditions de vie comparables à celles de l'ensemble des Français.

Cette évolution ne s'est pas faite sans problème. L'exode rural s'est poursuivi, le prix des terres a augmenté, certaines productions — il n'est qu'à voir le lait ou le mouton — ont rencontré des difficultés, notamment de débouchés.

Une nouvelle loi se justifie donc pour ouvrir à l'agriculture la voie de l'an 2000. Nous comptons donc beaucoup sur ce texte.

Le volet économique me semble encore un peu faible. Je sais bien, monsieur le ministre, qu'en cette matière on sort vite du domaine législatif pour entrer dans le domaine réglementaire et aussi dans les compétences de la Commission de Bruxelles. Cependant, je crois qu'il est important que certains points soient clairement explicités dans la loi d'orientation. Ainsi, les pouvoirs du conseil supérieur d'orientation ne devraient pas se limiter à un simple avis qui risquera de transformer cette instance en un simple lieu de palabres. De même, je crois qu'il est important que les aides à l'orientation soient réservées aux membres des groupements de producteurs, un simple engagement individuel n'étant pas suffisant.

Le volet social est important dans la mesure où il va encore dans le sens d'une plus grande parité entre les agriculteurs et les autres catégories sociales. On ne peut que s'en féliciter.

Le volet foncier est capital, mais je crois que là il conviendra d'être très prudent et de maintenir un équilibre.

On ne peut pas vouloir tout à la fois une chose et son contraire. On ne peut pas vouloir l'expansion de l'agriculture et inventer une somme de dispositifs ingénieux pour contrôler ceux qui veulent s'agrandir. On ne peut pas souhaiter la sécurité la plus totale des preneurs et limiter le prix de la terre et celui des baux.

Dans tout ce volet, il faut donc bien réfléchir à ce que nous voulons et ne pas systématiquement vouloir tout refaire. Après tout, le statut du fermage ne fonctionne pas si mal. Il convient seulement de combler ses failles ou ses lacunes.

Je voudrais maintenant insister davantage sur le volet aménagement rural. Vous savez que je considère l'aménagement rural comme un aspect vital pour nos campagnes. Je tiens à ce propos, monsieur le ministre, à vous dire combien je suis satisfait des diverses décisions que vous avez prises la semaine dernière par le biais du F.I.D.A.R. Je crois que ces actions tant en faveur de la montagne que d'une région qui me touche tout particulièrement sont un premier pas important.

La loi d'orientation, elle, n'est pas très riche dans sa partie aménagement. Certes, là aussi, vous me direz que l'aménagement déborde parfois le domaine agricole proprement dit, puisqu'il touche rapidement à des problèmes d'urbanisme. L'idée d'une directive nationale d'aménagement rural est très séduisante.

Il est souhaitable, en effet, que l'on détermine clairement et d'une façon suffisamment générale une politique d'aménagement national pour qu'elle puisse s'appliquer aussi bien dans des zones de bord de mer ou dans des zones défavorisées, en montagne ou en Aquitaine par exemple.

Mais je pense qu'il faut aller plus loin et prévoir également une directive ou un schéma d'aménagement dans chaque département. Certaines orientations ne peuvent pas être définies au plan national ; seul, le département peut permettre de prendre en compte les spécificités locales.

Un schéma d'aménagement départemental pourrait être mis en place par le comité départemental d'aménagement rural, composé des élus, des professionnels, des représentants des compagnies consulaires, des comités d'expansion et des administrations : direction départementale de l'agriculture, direction départementale de l'équipement, environnement.

Le troisième point, plus technique, que je souhaite soulever à propos de ce volet aménagement, c'est celui de l'article 31, qui propose une extension de l'article 10 de la loi de 1962. Il s'agit de l'indemnisation par les maîtres d'œuvre aux agriculteurs dans le cas de grands ouvrages. L'article 10 actuel ne s'applique qu'aux ouvrages linéaires comme la construction d'autoroutes, par exemple. Il conviendrait d'aller plus loin et la rédaction de l'Assemblée nationale est trop timide. Notre commission des lois propose que l'article 10 s'applique chaque fois qu'il y a étude d'impact. Nous y reviendrons dans la discussion des articles, mais je pense que c'est une bonne solution.

J'ai toujours pensé que l'agriculture exerce trois fonctions : celles de production, d'écologie et d'accueil. Ce projet de loi règle la situation de l'agriculteur-producteur. Il ne faudrait pas qu'on oublie que l'agriculteur assure aussi la protection de la nature : en occupant l'espace, il le préserve, et cela est important aussi bien dans les régions de montagne, pour éviter les avalanches, que dans les régions de forêts, contre les incendies, ou partout ailleurs. Enfin, l'agriculteur constitue une structure d'accueil pour les habitants des villes : c'est à partir de lui que peut se développer le tourisme rural. Ces deux aspects, écologie et accueil, n'apparaissent pas suffisamment, à mon avis, dans le projet de loi. Il ne faut pourtant pas les laisser de côté, monsieur le ministre ; il convient, au contraire, de réfléchir à la façon dont on pourrait les prendre en compte.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques rapides remarques que je souhaitais faire en prélude à nos discussions. Ils restent maintenant à souhaiter que le vote définitif du texte par le Parlement puisse intervenir à bref délai et que les décrets d'application le suivent dans des délais raisonnables. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, plusieurs de mes amis socialistes interviendront tout au long de la discussion de la loi d'orientation agricole qui est soumise à notre attention. Ils ont mission de disséquer le projet, d'en faire une critique à la fois objective et minutieuse. Chacun explorera une partie de votre édifice pour bien cerner ce qu'il contient, ce que sont ses malfaçons, ses imperfections et ses insuffisances. Tous suivront votre texte, article après article, pour mesurer les apports et les incidences de vos propositions et tenter de les amender.

Nous avons quelque autorité à critiquer, parce que les socialistes ont toujours porté aux problèmes agricoles la plus grande attention, en contact qu'ils sont avec les préoccupations du monde rural, parce que l'agriculture doit aux socialistes les plus significatives de ses réformes, de Georges Monnet, en 1936, à Tanguy-Prigent et à Kléber Lousteau.

L'office du blé, les prestations sociales agricoles, la coopération agricole, l'indexation des prix, le statut du fermage — institué aussitôt après la Seconde Guerre mondiale et qui a été un progrès capital — la création de l'I. N. R. A. et même les S. A. F. E. R. — sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural — ont été inspirés par l'action socialiste et inscrits dans l'œuvre législative par les élus socialistes.

Nous avons également autorité à critiquer parce qu'aujourd'hui encore nous avons proposé un programme cohérent de réalisations, défendu devant le pays et traduit par des propositions de loi.

Je voudrais présenter une observation préliminaire.

Ce qui frappe les anciens de cette maison, c'est un certain tour nouveau donné à la préparation des lois par le Gouvernement. Il semble, désormais, que le moyen retenu soit celui des méthodes publicitaires utilisées pour le lancement de produits commerciaux sur le marché.

N'est-ce pas ainsi que l'on a procédé pour la réforme des collectivités locales, dont chacun s'accorde à reconnaître la disproportion évidente entre l'annonce à longueur et à multiplicité de projets, l'attente entretenue et les textes définitifs ?

N'est-ce pas ainsi que se présente le projet de loi sur l'orientation agricole, dont, depuis des mois, on proclame l'importance jusqu'à déclarer qu'elle doit déboucher sur « une deuxième révolution agricole » — vous avez vous-même aujourd'hui encore employé cette expression, monsieur le ministre ? Et c'est sans doute pour lui donner plus de relief encore que l'on a invité le Parlement à lui consacrer une session spéciale extraordinaire.

Annoncé solennellement en décembre 1977 par le Président de la République, le projet n'a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale que le 4 mai 1979. Nous l'étudions en 1980. Ainsi, il pourra être politiquement exploité en 1981 !

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. N'y a-t-il pas là une bien curieuse coïncidence ? Quelle lente gestation et quel accouchement difficile !

M. Raymond Courrière. Quelle astuce !

M. Marcel Champeix. Au moins, pendant ce long temps, aurait-on pu mieux informer. C'eût été difficile car le texte est sans doute un catalogue d'intentions, parfois même de bonnes intentions. Hélas ! il n'apporte pas les moyens de les satisfaire, en particulier, ce qui est primordial, les moyens monétaires.

Plutôt qu'à l'information, c'est à une mise en condition de l'opinion publique que l'on a procédé. On a multiplié les explications, les développements pour persuader, *a priori*, de l'importance et des bienfaits de la loi.

Il n'est jusqu'aux préfets — cela est symptomatique — qui, par lettre-circulaire aux maires, ne se soient faits les propagandistes et les panégyristes de la loi avant qu'elle ne soit votée par le Parlement. Comme si le rôle du préfet n'était pas plutôt d'informer les citoyens sur l'application d'une loi promulguée !

Je reconnais, certes, que la diversité de nos agricultures — car chacun sait bien que notre agriculture n'est pas une — pose un problème particulièrement important et fort délicat à résoudre, parce que sa solution doit faire face à des défis parfois contradictoires et touche des intérêts difficilement conciliables.

Quelles ont été, longtemps, la situation de l'agriculture française et celle de l'agriculteur ?

Avant la Deuxième Guerre mondiale, à l'exception des grandes propriétés terriennes, qui étaient exploitées par des salariés agricoles, l'agriculteur n'était qu'un « remueur de terre ». La culture était artisanale. La famille vivait chichement sur son petit territoire. Lorsqu'il y avait plusieurs fils, tous, généralement, travaillaient sur le bien familial jusqu'au départ au régiment, après quoi, à l'exception d'un, ils devaient trouver une situation à la ville, comme manœuvre ou, au mieux, dans un petit emploi de fonctionnaire.

Puis, assez rapidement, les progrès techniques ont transformé les conditions de travail et les moyens de production et il s'est ensuivi une véritable révolution industrielle.

Les données économiques de l'exploitation agricole elles-mêmes étaient changées par voie de conséquence.

Mais on a alors méconnu le fait qu'il y a, en réalité, deux sortes d'exodes : l'exode agricole et l'exode rural. Autant il fallait, par des mesures appropriées adaptées, aider judicieusement le premier — qui était nécessaire et, au surplus, rendu inévitable en raison des progrès de la science, de la technique et du machinisme — autant il fallait freiner le second pour empêcher que la province ne se désertifie au profit des trop grandes cités.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. Certes, la nécessité s'est imposée tardivement de donner à l'agriculture une place plus importante, d'abord parce que le pays a besoin d'elle pour assurer sa subsistance, ensuite parce que l'industrie a besoin d'elle pour écouler ses productions : machines, engrais, aliments du bétail, etc., enfin, parce que la France — je suis bien d'accord avec vous, monsieur le ministre — sans une agriculture prospère et exportatrice, ne peut assurer l'équilibre de sa balance commerciale.

On en est ainsi arrivé à la loi d'orientation agricole du 5 août 1960.

Cette dernière fixait deux objectifs à la politique agricole de notre pays : premièrement, établir la parité entre l'agriculture et les autres secteurs économiques « en éliminant les causes de disparité existant entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs » ; deuxièmement, mettre l'exploitation familiale en mesure de compenser les désavantages naturels et économiques auxquels elle reste soumise comparativement aux autres secteurs de l'économie.

Il s'avère aujourd'hui, vingt ans après, qu'aucun de ces deux objectifs n'a été atteint. L'exploitation familiale a été soumise à la domination sans cesse croissante des grandes firmes et à la concentration au profit des plus importantes propriétés terriennes.

Oui, depuis vingt ans, certains économistes, les technocrates, les statisticiens, voire certains dirigeants de la profession, ont tout fait pour faire disparaître la propriété familiale. N'est-ce pas M. Debatisse qui allait jusqu'à dire que « l'exploitation familiale était l'exploitation de famille » ?

M. Robert Schwint. Oui, c'est vrai !

M. Marcel Champeix. Qui ne se rappelle la prééminence donnée aux problèmes des structures presque à l'exclusion du problème des prix — dont dépend largement le revenu agricole — alors qu'il était indispensable de se préoccuper également des structures et des prix ?

M. Jean Geoffroy. Très bien !

M. Marcel Champeix. Qui ne se souvient du rapport Vedel, présentant un schéma de l'agriculture industrielle ?

On n'a cessé de préconiser un nombre réduit d'agriculteurs dotés du maximum d'outillage et de capitaux importants.

Ce fut une aberration de pratiquer une politique d'urbanisation outrancière aboutissant à des concentrations inhumaines.

Ce fut une faute de ne pas accorder les crédits nécessaires pour les équipements collectifs : l'eau, la route, la force motrice, le remembrement, l'irrigation, le drainage, etc.

Oui, l'échec de la politique agricole est patent face aux deux objectifs qu'on s'était assignés. Seuls ont été bénéficiaires ceux qui avaient déjà une situation privilégiée.

Pour justifier cet échec, on invoque l'individualisme et l'isolement paysans.

Les causes véritables sont ailleurs.

C'est surtout la carence de l'Etat, qui n'a su ni guider, ni aider.

C'est surtout la culpabilité de l'Etat, qui s'est fourvoyé dans ses options et s'est dérobé à ses responsabilités.

Il n'est jusqu'à la réforme de l'enseignement qui n'ait contribué à vider nos campagnes.

On a prolongé la scolarité. C'est une excellente chose si l'on veut former le producteur, le citoyen, l'homme. Mais qu'a-t-on fait pour remplir cette triple mission ?

On a arraché, dès l'âge d'entrée en sixième, les enfants à leur milieu géographique et à leur milieu familial pour les transporter au collège du chef-lieu de canton.

On a ainsi fait de beaucoup d'entre eux des sacrifiés. On leur a donné un diplôme sans valeur, car un brevet d'enseignement du premier cycle — un B. E. P. C. — ne vaut pas un certificat d'études primaires d'il y a trente ans.

Certes, il fallait laisser parler ceux qui étaient doués pour une formation intellectuelle. Mais les autres, ceux qui ont une forme d'intelligence qui les prédispose à une formation technique et manuelle, pourquoi ne pas les avoir gardés à l'école de leur village ?

Il eût fallu créer des classes de scolarité prolongée où leur auraient été données les bases solides d'un enseignement général et où, soit avec des maîtres itinérants, soit même avec les agriculteurs et les artisans du village, ils auraient été préparés à un métier technique qu'ils auraient dominé. On en a souvent fait des déclassés et des aigris, sans culture générale suffisante, sans formation professionnelle, offrant leurs bras sur le marché du travail, à la recherche de leur gagne-pain.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. En raison des erreurs et des fautes accumulées au cours de ces deux dernières décennies, l'agriculture traverse une crise profonde.

En dépit de la longue patience et de l'esprit natif de résignation du monde paysan, il n'est plus possible de maintenir nos agriculteurs dans l'état d'assistés permanents et de les considérer comme les parents pauvres du monde du travail.

Que demandent-ils, nos agriculteurs ? Simplement la parité qui leur apporterait une vie décente, la stabilité qui leur donnerait la sécurité, la dignité faite de liberté et responsabilité.

Leurs exigences ne peuvent plus rester méconnues ou sous-estimées, car elles sont légitimes. Au surplus, de la satisfaction de ces exigences dépend l'avenir de l'économie du pays et la place de celui-ci dans le monde.

Le projet de loi d'orientation agricole répond-il aux besoins impératifs que commandent la situation de nos agriculteurs et celle de notre agriculture ?

La politique agricole dont le projet fixe les orientations est inspirée par une double préoccupation : d'abord, renforcer la participation de l'agriculture au maintien des grands équilibres économiques : balance des paiements, emploi, aménagement du territoire ; ensuite, fonder l'amélioration du revenu des producteurs sur une maîtrise des charges d'exploitation, en particulier du foncier, et sur une « meilleure » insertion de l'agriculture dans l'économie globale.

A cet effet, que prévoit le projet de loi ?

Premièrement, au titre des dispositions économiques, un renforcement de l'orientation des productions, une incitation à l'organisation des producteurs, un développement des inter-professions, la création d'un fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires.

Deuxièmement, les dispositions sociales poursuivent trois objectifs : épurer le régime des prestations sociales agricoles des personnes pour qui l'exploitation agricole ne constitue pas l'activité principale ; revaloriser progressivement le montant des retraites ; aligner le statut social des salariés d'exploitation sur celui des autres catégories de travailleurs.

Troisièmement, les dispositions foncières comportent principalement : la réforme du régime successoral ; la réforme du contrôle des cumuls et réunions d'exploitations ; l'introduction progressive de la notion de valeur de rendement des terres par l'établissement d'un répertoire de la valeur des terres ; le renforcement du rôle des S. A. F. E. R. dans la régulation du marché foncier.

Quatrièmement, enfin, le volet relatif à l'aménagement rural du projet de loi comporte principalement des mesures destinées à éviter les prélèvements abusifs effectués sur la superficie agricole utile par d'autres activités ; à pallier les conséquences dues à l'implantation de grands équipements ; à coordonner les opérations de remembrement avec le zonage.

Ce catalogue peut apparaître prometteur. Mais il suffit d'approfondir ses dispositions pour constater qu'elles ne répondent pas aux objectifs que commandent la situation des agriculteurs et celle de l'agriculture.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai voulu, par mon intervention, rappeler ce qu'est la situation de nos agriculteurs et de notre agriculture.

J'ai surtout voulu montrer et stigmatiser les erreurs et les fautes commises depuis vingt ans et étaler leurs conséquences pour qu'on ne retomât pas dans les mêmes errements.

Pour le reste, je n'ai fait qu'une rapide esquisse du projet. Mes amis ont charge d'en faire la critique.

Certes, c'est un catalogue d'intentions dont on ne saurait nier que certaines sont louables. Mais il ne s'agit là que d'intentions. En bref, le Gouvernement montre aux agriculteurs une route à suivre mais il leur demande d'assumer eux-mêmes les frais du voyage.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. Certains assurent que les organisations professionnelles sont d'accord avec le projet. Il serait, je crois, plus conforme à la vérité de dire que les dirigeants des organisations professionnelles — encore que ce ne soit point l'unanimité — sont enclins à un accord.

N'est-ce point parce qu'ils jouissent en général d'une situation plus confortable que d'autres ?

Mais on rencontre de solides réticences quand on prend contact avec les fermiers, avec les métayers, avec les salariés agricoles et avec les jeunes qui voudraient s'établir mais qui n'ont ni le capital foncier ni le capital d'exploitation nécessaire.

M. Cornette lui-même, dans son rapport, est pour le moins très circonspect.

Les socialistes, eux, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, font d'extrêmes réserves quant à l'efficacité du texte pour lequel le Gouvernement ne s'est pas donné les moyens de son application logique.

Ajoutons que nous ne savons pas comment le Gouvernement entend harmoniser notre politique agricole avec la politique agricole commune, ni comment il entend appréhender le problème que pose le drame affreux de la faim dans le monde.

Nous craignons que, faute de volontarisme et faute de moyens, on n'en reste à l'heure du clocher du village, alors qu'il faudrait se mettre à l'heure de l'Europe et à l'heure du monde. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

(**M. Jacques Boyer-Andrivet** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où nous abordons la discussion de ce projet de loi d'orientation agricole, nous ne pouvons, nous, que présenter un certain nombre de réflexions.

Ma décision finale, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, dépendra d'un certain nombre de décisions qui seront prises ou non au sein de cette assemblée. Mais c'est le propre de la discussion générale que de s'exprimer, ce que vient de faire notre collègue, M. le président Champeix.

Je dois ajouter que, si je voulais entrer plus au fond dans le texte, je serais assez maladroit, après les rapports qui nous ont été présentés et votre exposé même, monsieur le ministre, que j'ai parfaitement cru comprendre, ce qui prouve qu'il était à ma portée et, puisque je ne suis pas en fait un spécialiste du problème débattu, c'est un compliment indirect que je me permets de vous faire ainsi.

De toute façon, nous sommes tous d'accord sur la finalité ; nous le sommes moins sans doute sur certains moyens, mais mon observation portera plutôt sur le bilan actuel et sur un aspect de la question qui a été trop peu traité, tant dans les rapports que dans votre exposé, monsieur le ministre, à savoir l'endettement de l'agriculture.

Monsieur le ministre, ce problème m'a pris à la gorge, si je puis dire, un jour que j'assistais à une réunion de la caisse de crédit agricole de mon département. Je me suis aperçu avec effarement qu'au seul crédit agricole la terre de mon pays devait, à court ou à moyen terme, la contre-valeur de presque trois années de produits bruts.

Je peux faire une erreur sur les chiffres, je ne les ai pas présentement sous les yeux, mais je ne me trompe pas beaucoup sur l'ordre de grandeur. Or le chiffre de 120 milliards de francs dont fait état le rapport de notre collègue M. Sordel, s'appuyant en cela sur les statistiques fournies par le Crédit agricole, me paraît extrêmement optimiste !

En fait, l'agriculture française est lourdement endettée, au point que si, un jour, comme cela pourrait se produire logiquement, les prêteurs venaient à demander le remboursement de l'argent qu'ils ont prêté, la terre changerait de main. C'est un problème grave.

On oublie trop que la France a connu non seulement une évolution de son agriculture mais une révolution profonde, en matière de foncier agricole, depuis la Libération. De même, on oublie trop — veuillez m'excuser de cette incidente — que cette révolution fondamentale s'est produite sans soulever de cris ou de protestations véritables alors qu'elle est beaucoup plus redoutable pour la transformation de la société que l'éventuelle nationalisation de telle ou telle entreprise industrielle, qui pourtant déchaîne les passions et, paraît-il, fait quelquefois s'inverser des intentions de vote sur le plan national.

Eh oui, le propriétaire foncier d'autrefois est mort parce qu'il ne pouvait plus vivre. Il est mort parce que l'on a voulu que cette propriété passe à l'exploitant mais on s'est arrêté à mi-chemin de cette évolution et c'est une des raisons pour lesquelles ce texte qui, je le répète, contient d'excellentes intentions, et dont je ne mets pas en cause la motivation, présente un certain flou.

Monsieur le ministre, vous n'osez pas — et je vous comprends d'ailleurs — aller jusqu'au bout de la révolution.

Ai-je entendu véritablement parler, mon cher collègue, M. Sordel, de la propriété culturale ? On n'ose pas trop y faire allusion et dans les articles de loi que nous allons examiner concernant la propriété foncière, est-on allé jusqu'au bout de l'évolution engagée ?

Monsieur le ministre, je suis très prudent, je ne dis pas qu'il fallait le faire, je constate simplement que le problème majeur est, à mes yeux, celui de l'endettement.

Ce projet de loi comporte-t-il une solution ou même une amorce de solution ? Tout est prévu comme si l'on allait continuer à vivre ainsi, disons-le, parce que l'endettement n'est pas trop grave en période d'érosion monétaire et que l'agriculture, dans une certaine mesure, en a profité dans les dix ou quinze années qui ont suivi la Libération.

Aujourd'hui, consciemment ou inconsciemment, elle pense que l'érosion monétaire étant de 12 p. 100 cette année — des experts très sérieux prévoient entre 19 et 20 p. 100 pour l'année prochaine — en fin de compte, le remboursement se fera, pardonnez-moi cette expression vulgaire, « en monnaie de singe ». C'est possible, mais ce n'est pas sain.

Je le répète, je ne découvre rien dans ce texte, qui traite vraiment de cet élément et y apporte une solution.

J'en viens au problème de l'exportation. Vous pardonnerez au représentant d'un département largement exportateur — pas seulement par son cognac, monsieur le ministre — de vous faire remarquer qu'on ne fait pas grand-chose pour les exportateurs fondamentaux.

Au cours de la discussion budgétaire, j'étais intervenu auprès de votre collègue, M. Papon, pour protester contre le droit de 20 p. 100, si mes souvenirs sont exacts, qui frappait le cognac alors que cette production apporte à notre pays des devises étrangères d'un montant d'environ 2 600 millions de francs. Monsieur le ministre, c'est du bel et bon argent étranger, car, en contrepartie, nous n'avons à importer que le fuel pour nos tracteurs et le gaz et le fuel pour nos chaudières, ce qui, convenez-en, ne représente pas une dépense en devises très lourde.

Pourquoi le même Gouvernement, qui est à la recherche de l'équilibre de notre balance extérieure, ce qui est quand même la condition première de la santé d'un pays, matraque-t-il un produit d'exportation privilégié qui procure des devises étrangères à la France ?

Cette production est le résultat d'une longue, d'une très longue expérience. Mon excellent « voisin » de département, M. Fouchier, ne me démentira pas, car il connaît le problème aussi bien que moi. Dès lors, pourquoi adopter une telle politique à l'égard du cognac ?

Monsieur le ministre, si vous aviez un jour l'intention de réétudier la carte de France, je vous suggérerais de venir dans ma région. D'abord, nous serions heureux de vous y recevoir ; ensuite vous y verriez véritablement toutes les manières de travailler la terre et d'en tirer profit.

Vous y trouveriez aussi, je vous prie de m'excuser d'évoquer ce sujet mais c'est un problème très brûlant et douloureux, des moutons, ainsi que des bovins, question bien connue de M. le secrétaire d'Etat Fouchier, de la polyculture, de la vigne ; si nous sommes un peu pauvres en forêts, nous en avons quand même suffisamment pour connaître le problème.

Or je constate que mon département, malgré la diversité de ses modes de culture, ne parvient pas à maintenir suffisamment de jeunes à la terre pour assurer son avenir.

Un des éléments que j'ai notés à l'étude de ce dossier, c'est que la terre française ne produit pas assez ; nous sommes, si j'ai retenu votre chiffre, monsieur le ministre, à 115 pour l'exportation ; il faut que nous fassions davantage.

Je me réjouis, en tant qu' élu d'un département rural, non dépourvu pour autant de créations industrielles, de ce que, à l'occasion de ce débat, la France comprendra la nécessité de la terre pour nourrir les hommes. Sans la terre, on ne peut les nourrir et, si on ne les nourrit pas, ils meurent de faim. C'est, hélas ! ce que l'on constate dans des pays lointains.

Nous devons donc tout faire pour que notre agriculture ne fasse plus seulement l'objet d'un sauvetage, comme on le fait à l'heure actuelle, ou d'un rattrapage face à ses difficultés, mais soit lancée en avant avec le même acharnement que l'on a mis en d'autre temps pour promouvoir une politique industrielle.

Monsieur le ministre, les difficultés que nous allons connaître dans le monde font que la société industrielle, devenue société de consommation, sera une société qui aura faim — je dis bien : « qui aura faim » — et, à ce titre, tout ce qui peut être fait doit tendre à empêcher que, dans quelques décennies, on n'en soit réduit à faire en sorte que les enfants de France, d'Europe et du monde ne soient pas menacés, à défaut d'explosion atomique, par le drame de la malnutrition. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours des années précédentes, mais en particulier au cours de l'année 1979, l'agriculture française n'a pas été épargnée par la crise internationale. En effet, les hausses successives du prix du pétrole, faisant suite aux pénuries d'approvisionnement durant la première partie de l'année, ont accru dans une sensible mesure le taux d'inflation. Elles ont provoqué un ralentissement de la croissance économique, qui a affecté l'agriculture par le biais des hausses des prix de sa consommation intermédiaire.

Cependant, il est indéniable que la mise en œuvre du système monétaire européen a apporté un degré bien plus élevé de stabilité dans les taux de change, stabilité qui profite, bien entendu, à l'agriculture.

Au niveau européen, l'année 1979 a réservé d'excellentes surprises, comme une récolte européenne record de céréales ainsi qu'une augmentation sensible du rendement dans la production de sucre, de betteraves et de vin ; l'agriculture communautaire reste néanmoins caractérisée par ce qui est appelé des « excédents » dans certains secteurs, notamment dans celui du lait. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises tendant à résorber ces excédents, mais il convient de noter que celles-ci furent, hélas, insuffisantes. C'est dans ce contexte rapidement résumé que s'inscrit la loi d'orientation agricole, dont le Sénat va examiner en première lecture les dispositions essentielles.

Programmer le développement de l'agriculture, réserver le financement ainsi que les aides de l'Etat aux activités dont la programmation aura déterminé la priorité, moderniser le cadre de vie en milieu rural, développer l'emploi en réconciliant les porteurs de capitaux et les travailleurs, accroître la protection sociale et économique des agriculteurs, favoriser les entreprises agricoles à caractère familial et à responsabilité personnelle, tels sont bien les axes essentiels de la loi d'orientation agricole soumise à notre approbation.

L'application dans le temps de ces dispositions devrait permettre à l'agriculture française d'acquiescer une meilleure compétitivité, de conquérir de nouveaux marchés, enfin et surtout d'améliorer le revenu de nos agriculteurs.

L'agriculture française représente, en effet, un atout important dans la vie économique de notre pays, puisqu'elle contribue d'une manière non négligeable à l'équilibre de notre balance commerciale, grâce aux exportations de productions agricoles brutes ou encore de produits issus des industries agricoles et alimentaires.

Il convient cependant d'inventer et de mettre en place les structures nécessaires pour vendre de nouveaux produits, de préférence des produits transformés, aux pays tiers, et ainsi devenir au moins aussi compétitifs qu'un certain nombre de pays voisins — je veux parler des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne, lesquels, il faut bien le dire, ont sans doute mieux réussi que nous dans ce domaine.

Ainsi, face à nos partenaires européens, à la concurrence internationale, qui est de plus en plus vive, mais également eu égard au problème crucial posé par la faim dans le monde, la France a besoin d'une agriculture dynamique et compétitive.

Les efforts qu'ont réalisés les responsables du secteur agricole depuis plus de vingt ans pour adapter leur outil de production devraient être encouragés ; il s'agit sans doute de l'un des rares secteurs de notre économie permettant effectivement la création, la production et l'exportation de produits à fortes valeurs ajoutées à partir de ressources exclusivement nationales.

La France n'est-elle pas devenue l'un des premiers exportateurs de la Communauté économique européenne et le troisième sur le plan mondial ?

Si l'on considère l'ensemble des entreprises situées en amont et en aval de l'agriculture, ce secteur est encore bien plus important notamment du fait du nombre d'emplois créés et à créer dans l'avenir. L'agriculture permet également la réalisation d'un aménagement rural plus efficace, le maintien de la vie et l'animation, qui sont incontestablement source d'un bon équilibre sociologique.

Aussi cette loi d'orientation agricole se situe-t-elle dans le droit fil de la pensée du Président de la République, exprimée dans le discours de Vassy. Elle doit aider les entreprises agricoles à vaincre les difficultés auxquelles elles ont à faire face, assurer aux familles une plus grande sécurité, faciliter l'installation des jeunes agriculteurs, favoriser le développement des industries

agro-alimentaires afin qu'elles deviennent véritablement le « pétrole vert » de la France, tout en préservant, ce qui est très important aux yeux de mes collègues de l'union centriste et de moi-même, un caractère familial et à responsabilité personnelle.

A ce point de mon intervention, vous me permettrez de féliciter toutes les personnes qui ont travaillé à l'élaboration de cette loi d'orientation : vous d'abord, monsieur le ministre, M. le secrétaire d'Etat, M. Michel Sordel, rapporteur de la commission saisie au fond, et MM. les rapporteurs pour avis — qui ont, nous le savons, fourni un travail considérable durant cette intersession — ainsi que les dirigeants des organisations professionnelles : jeunes, syndicalistes, chambres d'agriculture, mutualité sociale agricole, coopération, crédit, qui tous ont, en un moment difficile, traduit une volonté certaine de faire franchir une nouvelle étape au développement de notre agriculture en suscitant un immense espoir au sein de la population agricole, espoir qu'il ne faut surtout pas décevoir.

L'éducation : comme je l'indiquais tout à l'heure, cette loi d'orientation permettra à notre agriculture — du moins nous voulons le croire — de mieux s'adapter aux conditions de plus en plus difficiles de la fin de ce xx^e siècle et de progresser dans la voie d'une compétitivité accrue.

Il est indéniable cependant que ce progrès passe avant tout par une meilleure qualification du chef d'entreprise, en l'occurrence, de l'agriculteur, de son épouse ou de ses enfants, de leur adaptation aux nouvelles méthodes de gestion, de conception, d'aménagement nécessitées par les évolutions du marché et la nécessité éventuelle de mieux raisonner les décisions, notamment en matière financière.

Or, il peut paraître regrettable — cela a été fort bien dit tout à l'heure par notre collègue M. René Tinant — que cette loi ne mette pas suffisamment l'accent sur la nécessité d'un enseignement agricole de qualité et d'une formation spécialisée indispensable si nous voulons que les futurs agriculteurs de notre pays puissent effectivement remplir le rôle qui devrait leur être assigné. Il eût été sans doute nécessaire d'affirmer cette priorité dans le domaine de l'enseignement agricole, car il est indéniable que, dans un certain nombre de secteurs, la France connaît un retard par rapport à ses voisins. Loin de moi l'idée d'introduire dans notre pays les conceptions draconiennes en matière d'enseignement en vigueur dans d'autres pays. Cependant, il conviendrait sans doute de s'en inspirer en les adaptant à la réalité de notre pays.

Certes, la loi de juillet 1978 sur l'enseignement agricole a suscité de grands espoirs, mais également quelques déceptions au sein de la profession. En effet, il semblerait que les crédits de fonctionnement ne permettent pas de combler le retard accumulé, si bien qu'au lieu de favoriser un enseignement dynamique et de valeur nous risquons, hélas, de voir les établissements connaître des difficultés de trésorerie insurmontables et, dans ces conditions, se trouver dans l'incapacité de remplir leur mission.

Le volet économique : l'un des objectifs essentiels de cette loi d'orientation demeure, bien entendu, l'amélioration constante et progressive du revenu et des conditions de vie des agriculteurs. Nul doute que la politique d'orientation des productions définie à l'article 2 de la présente loi devrait pouvoir y contribuer.

Il faut cependant regretter qu'aucune précision n'ait été donnée sur les conditions de fonctionnement du conseil supérieur d'orientation et d'économie agricole et alimentaire ainsi que sur le rôle effectif que ce conseil pourrait éventuellement jouer.

L'extension des pouvoirs des comités économiques agricoles, pour ceux qui justifient d'une expérience satisfaisante dans certaines disciplines, constitue sans doute une excellente initiative, encore qu'il serait sans doute souhaitable de maintenir la procédure en vigueur à l'heure actuelle prévoyant une consultation des chambres d'agriculture ainsi qu'une enquête publique.

Le département d'Eure-et-Loir, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Haute Assemblée, se situe incontestablement, par la nature des cultures qui y sont pratiquées, dans les tout premiers en matière d'exportation de produits agricoles. Mais la compétitivité des exploitants dépend également du coût relatif de leurs moyens de production par rapport à celui des agricultures concurrentes ainsi que d'un équilibre des forces entre les partenaires économiques, lequel dépend nécessairement d'une organisation stricte des marchés mais également de la mise en œuvre de moyens importants au niveau du remembrement, de l'hydraulique ou encore des prêts agricoles.

L'amélioration du revenu des agriculteurs passe, bien entendu, par une rémunération satisfaisante de leur production. A cet égard, les propositions faites en matière de prix agricoles pour la campagne 1980 par la Commission des Communautés européennes sont tout simplement inacceptables au moment où, hélas, notre pays connaît une inflation à deux chiffres. J'ose espérer, monsieur le ministre, que notre Gouvernement et ses représentants les plus qualifiés pourront faire entendre raison à la commission des Communautés européennes et prendront des décisions qui ne s'inspirent en aucune manière des propositions de cette commission.

Le volet social : les dispositions contenues dans le volet social, si parfaitement rapporté par M. Jean Gravier, consacre sans nul doute de réels progrès dans le domaine social pour les agriculteurs.

La notion du nouveau seuil d'assujettissement à la mutualité sociale agricole, fixé à 50 p. 100 de la surface minimale d'installation, est, à cet égard, cohérente avec les dispositions retenues en matière d'aménagement des structures agricoles. Il convient néanmoins d'être attentif à la situation des personnes qui se sont installées sur moins d'une demi-S.M.I., dans la mesure où nous risquons d'éliminer de jeunes agriculteurs, aides familiaux ou non, qui attendent un moment plus favorable pour agrandir une exploitation, ou encore des gens plus âgés susceptibles de prendre leur retraite ou bien, eu égard à la modicité de celle-ci, dans l'attente que leur conjoint atteigne la limite d'âge réglementaire.

Aussi, le rattachement au régime agricole de ces exploitants devrait être apprécié et prononcé par les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole, constitués d'élus professionnels connaissant bien l'environnement social de leur département, les mieux à même pour procéder à cet examen et tenant compte des habitudes et traditions de chaque région.

Un rapport concernant ces décisions pourrait être présenté au comité départemental des prestations sociales agricoles, lequel, siégeant sous la présidence du préfet, comprend des représentants de l'administration départementale et des organisations professionnelles agricoles.

Il serait également souhaitable, pour ces mêmes personnes, d'attribuer des délais pour le règlement des cotisations minimales dans la mesure où celles-ci auront sans doute à connaître des variations en hausse importantes.

L'une des dispositions de la loi d'orientation agricole sans doute la plus attendue consiste dans le relèvement des retraites et la modification des règles du calcul des retraites forfaitaires.

Il existe en effet, à l'heure actuelle, un écart important dans le domaine des prestations vieillesse entre le niveau des retraites des exploitants agricoles et celui des retraites des autres catégories socio-professionnelles. Aussi conviendrait-il d'assurer une liaison plus étroite entre les cotisations versées et le montant des retraites. Cependant, tout en subordonnant la réalisation de la parité à un relèvement des cotisations et à une durée de celles-ci identique à celle qui existe dans les autres professions, la loi doit tenir compte de la moindre ancienneté du régime de retraite des non-salariés agricoles, du déséquilibre financier du régime imputable à son rapport démographique très défavorable — puisque le nombre des retraités égale celui des actifs — ainsi que du faible montant moyen du revenu agricole dont la progression demeure, hélas ! incertaine.

L'article 9 du projet de loi qui nous est soumis modifie quelque peu les règles de calcul de la retraite forfaitaire. Ce texte aurait pour effet de réduire les droits des assurés dont la durée de carrière est comprise entre quinze et vingt-cinq années dans la mesure où il ne serait plus versé qu'un vingt-cinquième de retraite forfaitaire par année d'activité. A cet égard, il conviendrait sans doute de supprimer la condition des quinze années minimum d'activité, de garantir une retraite minimale à tout assuré justifiant de quinze années et ne percevant pas d'autre retraite d'un autre régime, et, enfin, d'appliquer ce texte aux conjoints et aux membres de la famille.

S'agissant plus particulièrement du statut des conjoints d'exploitants agricoles, il faut souligner l'amélioration substantielle apportée à la situation des 800 000 épouses d'agriculteurs travaillant dans les exploitations agricoles. Les nouvelles dispositions prévues répondent, en effet, à une demande formulée depuis de longues années, encore qu'il s'agisse d'être particulièrement prudent dans ce domaine, eu égard aux conséquences financières que ne manquerait pas d'entraîner la reconnaissance, aux conjoints, de la qualité d'exploitant. Il conviendra cependant que les agricultrices puissent avoir droit à une retraite décente et bénéficier de la retraite complémentaire.

Par ailleurs, il faudra créer un véritable régime d'assurance-invalidité pour les conjoints d'exploitants. Il importe, en effet, de considérer à sa juste valeur le rôle professionnel de l'épouse de l'exploitant qui doit être reconnue comme co-exploitante et bénéficier d'avantages sociaux propres.

Cependant, il conviendrait de laisser aux épouses d'exploitants agricoles la possibilité d'opter pour ce nouveau statut et de peser les avantages et les inconvénients respectifs de la situation actuelle et de celle qui pourrait leur être appliquée.

Toujours dans le cadre de l'harmonisation des retraites, il serait sans doute indispensable de prévoir l'attribution de la majoration pour assistance d'une tierce personne aux exploitants titulaires d'une pension vieillesse pour inaptitude entre soixante et soixante-cinq ans, comme c'est le cas dans le régime général.

Dans le cadre de la protection des exploitants agricoles contre les accidents du travail, il a souvent été constaté que peu d'exploitants agricoles et de membres de leur famille souscrivaient une assurance complémentaire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Aussi ces agriculteurs sont-ils souvent mal protégés contre ces accidents et ces maladies, notamment lorsqu'ils entraînent une incapacité permanente importante. C'est la raison pour laquelle il conviendrait sans doute, d'une part, de favoriser la souscription, par les exploitants agricoles, d'une assurance complémentaire et, d'autre part, de prévoir une bonne information de ces derniers sur les possibilités offertes par la législation dans ce domaine.

En ce qui concerne le volet foncier, les dispositions de cette loi ont parfaitement été analysées par mon ami M. Marcel Rudloff et c'est la raison pour laquelle mon propos sera particulièrement bref sur ce sujet.

Il s'agit là, à n'en pas douter, de l'un des volets les plus importants du projet de loi d'orientation agricole puisqu'il conditionne l'installation des jeunes agriculteurs, les rapports entre propriétaires et bailleurs, les successions ou encore la maîtrise du prix du foncier.

L'Assemblée nationale, reprenant une idée avancée voilà quelques années déjà lors d'un tout autre débat, a ajouté, à la création du répertoire permettant une meilleure connaissance du marché des terres agricoles, la création d'un livre foncier rural ayant pour objet de définir pour chaque parcelle agricole et forestière son assiette, ses limites, ses origines de propriété, le nom du propriétaire actuel, les servitudes actives et passives dont elle est frappée ainsi que son utilisation potentielle, en fonction des documents d'urbanisme. Il s'agit là d'une idée originale reprenant, en le complétant, le système en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans lesquels il donne, semble-t-il, toute satisfaction.

Le projet de loi qui nous est soumis tend à favoriser également la constitution des groupements fonciers agricoles. L'Assemblée nationale y a ajouté la possibilité, pour une société civile autorisée à faire publiquement appel à l'épargne ainsi que pour les entreprises d'assurances et de capitalisation régies par le code des assurances, d'acheter des parts de groupements fonciers agricoles. Il s'agit là d'une initiative particulièrement importante dans la mesure où elle permettrait à des capitaux extérieurs à l'agriculture de s'investir dans le foncier. Pour ce faire, il conviendra cependant que le rendement attendu soit suffisant afin d'intéresser effectivement ces investisseurs potentiels ; il conviendra également de prévoir une limitation de durée à leur intervention afin qu'une trop grande partie du capital foncier ne soit pas détenue par des personnes anonymes.

En ce qui concerne les articles 22 nouveaux adoptés à l'Assemblée nationale, lesquels traitent du contrôle des structures des exploitations agricoles, il conviendrait sans doute de s'en tenir à des critères objectifs de choix et non à des critères pouvant donner lieu à des interprétations divergentes sur le plan local.

En ce qui concerne à présent l'introduction du système en vigueur dans la République fédérale d'Allemagne — je veux parler de l'abattement sur les soultes en cas de succession ou de donation-partage pour les héritiers non-exploitants agricoles — là encore, il faut être particulièrement prudent dans la mesure où de telles dispositions seraient susceptibles de heurter la conscience d'un très grand nombre de parents, lesquels ne souhaiteraient en aucun cas, d'une manière ou d'une autre, déshériter partiellement tel ou tel de leurs enfants.

L'instauration de baux de carrière dont les prix seront librement débattus entre les parties pourrait, par ailleurs, conduire éventuellement à une augmentation généralisée du prix des fermages. Là encore, les risques doivent être soigneusement mesurés et entraîner une prudence toute particulière du législateur.

Enfin, en ce qui concerne le volet « aménagement rural », la publication d'une directive nationale déterminant les orientations générales de maîtrise de l'espace rural d'aménagement et de développement rural peut constituer un réel progrès. Cependant, ne conviendrait-il pas, afin de renforcer le souci de protection de l'agriculture, de saisir systématiquement les commissions départementales des structures et les chambres d'agriculture sur tous les projets d'aménagement en milieu rural ?

En outre, les conditions d'application de l'article 10 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 devraient être mieux précisées. Il conviendrait, par exemple, d'étendre ces dispositions à des ouvrages dont l'organisation ne nécessite pas de déclaration d'utilité publique, de déterminer le périmètre perturbé après avis des chambres d'agriculture, de réfléchir à l'éventualité de la création d'une taxe sur la consommation de l'espace agricole et, enfin, de permettre à l'Etat de dégager suffisamment tôt les moyens financiers nécessaires afin de mener ou de faire mener les opérations préalables à la restructuration foncière et au réaménagement des milieux ruraux et agricoles perturbés, notamment par l'intermédiaire des S.A.F.E.R., et ce en accord avec les responsables des collectivités locales ainsi que des organisations professionnelles agricoles.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions que m'a inspirées l'étude de ce projet de loi d'orientation agricole, en souhaitant que les nombreuses suggestions, formulées notamment par les commissions de notre Haute Assemblée en vue d'améliorer encore le texte, puissent être prises en considération.

Comme vous le savez, la société rurale est, à plus d'un titre, un facteur d'équilibre humain et économique. L'esprit qui a présidé à la préparation de ce projet de loi d'orientation agricole aussi bien que la lettre du texte en nécessiteront une application aussi rigoureuse qu'efficace afin de ne pas détruire cet équilibre encore si fragile mais, pourtant, indiscutablement nécessaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une loi d'orientation agricole, à l'heure d'une crise mondiale dont l'issue paraît lointaine, s'est imposée pour l'avenir de la France. Cette loi doit correspondre à un engagement réciproque, tant sur le plan financier que sur le plan institutionnel, entre l'Etat et une agriculture mieux rémunérée parce que plus compétitive et davantage reliée à une économie globale comme au développement d'un secteur agro-alimentaire exportateur. Mais elle doit en même temps préserver le cadre essentiel de l'exploitation familiale, favoriser l'installation de jeunes responsables et susciter leur esprit d'entreprise dans les limites d'une saine concurrence et le respect des personnes : producteurs, consommateurs, propriétaires et salariés.

La question fondamentale est de savoir si une législation peut influencer la loi du marché dans un pays qui, jusqu'à preuve du contraire, refuse le collectivisme. Ne peut-on considérer que les prix montent parce que la demande est plus forte que l'offre ? Si, demain, l'offre est supérieure à la demande, ce que l'on peut et doit envisager avec réalisme — car tout le monde s'accorde à prévoir un nombre insuffisant d'installations de jeunes — le marché doit se renverser de lui-même.

En fait, cette loi, pleine de bonnes intentions, apparaît, face aux actuels défis mondiaux, comme singulièrement passiste. Elle semble plus destinée à résoudre les problèmes d'hier qu'à régler ceux de demain. Ses dispositions foncières, dont on parle depuis tant d'années, masquent les problèmes d'actualité.

Que produire, et pour qui ? Quelle rentabilité attendre à partir de prix stagnants et de charges techniques et sociales en hausse vertigineuse ? Il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, que, depuis quelque temps, l'indice P.I.N.E.A. — produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles — évolue bien plus vite que les prix réellement perçus par les producteurs, et même que celui de la terre dont on parle tant !

Les précédentes lois d'orientation de 1960 et de 1962 avaient, entre autres, pour objet de rechercher la parité du revenu agricole avec les revenus des autres catégories sociales. Aujourd'hui, il y est fait encore allusion. Or, depuis vingt ans, dans les départements d'élevage, cette parité n'a fait que reculer. C'est pourquoi j'affirme avec force que seul un relèvement des prix agricoles à la production peut permettre aux agriculteurs d'envisager l'avenir avec confiance. Aujourd'hui, ils ont l'impression d'être victimes d'un marché de dupes, malgré des efforts très importants en matière de productivité.

Je n'ai pas la prétention de rejeter en bloc ce projet de loi, mais je souhaiterais contribuer à y apporter des correctifs, dans le respect des principes évoqués au début de cet exposé, en abordant successivement les quatre volets de ce texte.

Le volet économique. Tout en approuvant la création d'un conseil supérieur de l'économie agricole et alimentaire, il faut regretter l'absence de perspectives pour une politique de l'élevage et de la forêt paysanne susceptible d'être un complément de l'activité agricole.

Pour encourager l'innovation à l'échelon individuel, je proposerai, dans le cadre du fonds de promotion des exploitations, la mise en place de programmes régionaux de production parallèles aux plans de développement.

Quant à la réforme projetée de la fiscalité agricole, nous souhaitons la plus large consultation possible de tous ceux qui ont particulièrement réfléchi à ce problème.

Le volet social. Si le statut de co-exploitant pour l'épouse de l'agriculteur est tout à fait souhaitable, il est important d'éviter de porter atteinte aux principes mêmes du code civil et ne pas permettre des imbroglis juridiques que la profession n'a pas toujours su analyser.

Il importe que soit prise en compte l'institution d'un fonds complémentaire d'action sociale pour assurer la couverture d'indemnités journalières et des frais de remplacement pour les exploitants victimes de maladies de longue durée ou d'invalidité temporaire. De même, l'idée de pouvoir déduire de ses revenus d'exploitation les cotisations d'un régime de retraite complémentaire facultatif doit être reprise. Enfin, sous le prétexte de faire la chasse aux « faux agriculteurs », l'Assemblée nationale s'est montrée particulièrement sévère pour les « pluriactifs », alors que, dans certaines régions, la pluriactivité est la seule façon d'éviter la désertification de nos campagnes. Un statut de la pluriactivité doit donc être défini.

Le volet foncier. Malgré certains aspects novateurs et intéressants — sociétés civiles de placement et baux de carrière — le volet foncier ne correspond pas entièrement aux exigences du volet économique. Il risque de figer des situations, d'interdire tout dynamisme et de se retourner rapidement contre la profession elle-même. Toute protection trop artificielle lui interdira toute promotion interne et tout apport d'un dynamisme externe. Elle n'engagera pas un jeune à entrer dans l'agriculture s'il vient d'un autre milieu ; elle condamnera les meilleurs à l'exode. Ainsi, les cumuls devraient être envisagés sous l'angle du développement des emplois plus que des surfaces. Aucune loi sur les cumuls ne devrait autoriser le démantèlement d'une exploitation acquise ou la reprise d'un bien de famille libre.

Quant au mode de constitution des G. F. A., prévu à l'article 17, il va à l'encontre de l'intérêt légitime des cohéritiers et, par conséquent, des bonnes ententes familiales.

Il serait préférable, à mon sens, d'y substituer des baux à long terme obligatoires, avec avantages fiscaux de la loi du 31 décembre 1970, mais non limités à la première mutation.

Je souhaite que la loi ouvre plus largement la possibilité de nantissement des parts de G. F. A. Il est d'ailleurs frappant de constater que le projet de loi, qui, dans une de ses motivations, prétend favoriser le développement des G. F. A., risque de ne pas atteindre son but, en raison des restrictions, des avantages fiscaux et du caractère semi-obligatoire, sur le plan successoral, qui apparaissent dans la rédaction qu'on nous propose.

Enfin, l'aménagement rural. Ce n'est pas à l'agriculture de supporter seule le poids de l'aménagement rural. Ainsi, le refus systématique de cumul dans les régions en difficulté, s'il permet le maintien provisoire de personnes sur le terrain, n'apportera jamais une solution efficace et juste à l'exode rural. C'est pourquoi l'aide économique et sociale à apporter aux régions en perte de vitesse et aux agriculteurs qui s'y trouvent concerne d'abord l'Etat.

Il faut des plans d'aménagement rural par micro-région économique, avec le concours et l'arbitrage du pouvoir central pour venir en aide aux régions les plus défavorisées.

En guise de conclusion, je dirai que, pour que la profession agricole puisse être assurée d'un avenir convenable et disposer d'un équilibre social satisfaisant, il est indispensable de laisser l'économie jouer son rôle au maximum, ce qui signifie : pas de libéralisme sauvage dont le coût social serait insupportable à la nation, mais pas de corporatisme farouche, dont les contraintes seraient néfastes à l'économie générale.

Il ne faut jamais qu'une profession bénéficie de statut privilégié sans contrepartie, car tout avantage artificiel se retournera un jour contre elle et la fera toujours juger sévèrement par

l'opinion publique. Etre compris de l'opinion publique conditionne tout succès économique et social. Souvenons-nous des bavures de l'impôt sécheresse.

Il y a une logique dans ce texte, qui tend à séparer le droit d'exploiter du droit de propriété. De plus, on a l'impression que cette loi tend à privilégier la propriété sociétaire par rapport à la propriété individuelle. C'est un choix. Ce n'est en tout cas pas le mien intégralement.

Tout en acceptant les principes d'une nécessaire réglementation dans le domaine agricole, nous constatons que la philosophie de ce texte, en tout cas pour le volet foncier, est plus proche des propositions élaborées par le programme dit « commun » que de l'orientation libérale du Gouvernement. Là où il aurait fallu chercher de la souplesse et de la mobilité, je crains que l'on n'organise la sclérose en figeant les situations acquises.

Or, une nouvelle fois, permettez-moi d'affirmer qu'à une période où les charges sociales augmentent de plus de 20 p. 100, les engrais de 20 p. 100 et les carburants de 70 p. 100, pour ne citer que ces trois postes parmi d'autres, il est urgent de donner de l'oxygène à l'agriculture française par une augmentation des prix ; les 2 p. 100 annoncés par Bruxelles sont une provocation et c'est à cela, plus qu'à tout le reste, que le monde paysan est attentif aujourd'hui. (Applaudissements.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation agricole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la crise que connaît la France est illustrée par l'existence de 1 800 000 chômeurs, la fermeture de très nombreuses entreprises ; et l'on assiste à la braderie de pans décisifs de notre industrie, tels la sidérurgie, la construction navale, le textile, et j'en passe.

L'agriculture n'échappe pas à cette crise aux dimensions économiques, sociales, politiques et morales. Elle n'échappe pas aux coups destructeurs du Gouvernement. Ce débat sur la loi d'orientation agricole est éclairé pleinement par l'actualité qui nous vient de Bruxelles.

Alors que, pour la sixième année consécutive, les agriculteurs connaissent une baisse de leur pouvoir d'achat, la commission de Bruxelles, reprenant les orientations de la majorité réactionnaire et socialiste de l'Assemblée européenne, propose de diminuer la valeur réelle des prix agricoles pour 1980-1981 d'environ 10 p. 100, de tripler la taxe de coresponsabilité sur le lait, d'instituer une supertaxe pour les producteurs laitiers augmentant leur production, de diminuer le soutien des marchés agricoles, notamment de la viande bovine, et enfin de mettre en place un règlement européen conduisant à l'asphyxie de notre élevage de moutons.

Par ailleurs, se met en place l'élargissement du Marché commun qui conduit à la ruine nos producteurs de vins, de fruits, de légumes, de produits horticoles, de tabac et nos autres productions sous serres : autrement dit, cet élargissement conduit à la mort de régions entières.

Au lieu de fixer dans la loi, comme nous le proposons — et nous y reviendrons tout au long de ces deux semaines — des dispositions permettant à la France de rester maîtresse des orientations vitales de notre agriculture, le Gouvernement, dans son projet, inscrit des mesures destinées à aggraver la politique agricole européenne dont je viens de parler.

C'est ainsi que, dans ce projet de loi, toute une série de dispositions visent à accélérer l'élimination des petits et moyens agriculteurs et à freiner l'installation des jeunes, malgré les propos que l'on peut entendre. Je relève notamment l'augmentation des cotisations sociales pour les petits paysans, les possibilités nouvelles données aux gros agrariens de cumuler les terres dont seront privés les exploitants familiaux, la libération des fermages pour certains baux, la pénétration du capital financier dans les groupements fonciers agricoles, ce qui ne peut qu'accroître la spéculation foncière, augmenter les fermages et empêcher les paysans travailleurs de disposer de la terre dont ils ont besoin,

Enfin — et c'est sans doute un des aspects les plus graves — nous relevons l'accentuation de la mainmise des firmes alimentaires sur les producteurs transformés en de simples tâcherons, tandis que la coopération est laissée de côté.

Les sénateurs communistes vont poser dans ce débat d'orientation les grandes questions concernant l'avenir de notre agriculture que nous considérons comme une branche essentielle de l'économie nationale.

Il faut mettre mieux en valeur le potentiel agricole français, au lieu de s'orienter vers la régression autoritaire de nos productions comme le fait le Marché commun et comme le suggère, par la voix de M. Pisani, le parti socialiste, afin de pouvoir faire la place aux importations étrangères dans la perspective de l'élargissement de la C.E.E.

L'intérêt national commande cette utilisation maximale de notre agriculture, indispensable à la sécurité d'approvisionnement alimentaire, alors que d'autres pays, tels les Etats-Unis, utilisent leurs exportations agricoles comme un chantage politique, voire militaire et que la faim s'étend dans le monde, puisqu'on compte un milliard de mal-nourris à travers le monde.

La mise en valeur de notre agriculture exige : une rémunération correcte et garantie de ses travailleurs par des prix à la production correspondant aux coûts et par l'abaissement des charges ; des mesures pour favoriser l'installation des jeunes et permettre aux exploitants familiaux de disposer de la terre nécessaire à leur travail, une protection sociale améliorée de la famille paysanne et un cadre de vie rural accueillant. Sans cela, l'exode s'accélérera, vidant nos campagnes de leurs forces vives comme le fait la politique conjuguée de Bruxelles et de Paris.

Deux millions d'actifs ont été contraints de quitter le travail de la terre depuis une vingtaine d'années. Ceux qui sont parvenus à se maintenir, au prix d'effort d'adaptation considérables et de l'intensification de leur travail, n'ont pas acquis, comme on le leur promettait, la parité économique et sociale avec les autres actifs économiques de la nation. Non, la parité n'a pas été atteinte à moins, monsieur le ministre, que vous n'appeliez « parité » l'aggravation des conditions de vie que ce Gouvernement impose à la fois aux travailleurs de la campagne et à ceux de la ville.

L'institut national de la statistique et des études économiques a révélé en décembre dernier que le taux d'endettement de l'agriculture française atteignait 147 p. 100 de la valeur ajoutée produite. Il atteint ainsi un seuil critique pour de nombreux exploitants, notamment, bien entendu, pour les jeunes.

Aujourd'hui, la part de notre agriculture dans la production intérieure brute est tombée à moins de 5 p. 100.

En longue période, l'utilisation croissante des consommations intermédiaires — aliments des animaux, engrais, etc. — ainsi que l'augmentation de la charge d'amortissement, entraînent une diminution de la part de la valeur ajoutée dans la production agricole. Les gains de productivité de l'agriculture sont donc en partie captés par d'autres secteurs, c'est-à-dire les financiers et les industriels ; la productivité agricole ne profite pas aux paysans !

Au total, le revenu agricole qui représentait environ 51 p. 100 des livraisons de l'agriculture en 1959, n'en représentait plus que 31 p. 100 en 1978, si j'en crois le *Cahier du Bureau Agricole Commun* du 30 octobre 1979.

En 1979, les prix des produits industriels nécessaires aux agriculteurs ont augmenté — plus 13,4 p. 100 — presque deux fois plus vite que les prix agricoles à la production, plus 7 p. 100. Dans leurs achats en volume, les agriculteurs sont contraints à un rythme de croissance — plus 5 p. 100 par rapport à 1978 — nettement inférieur à ceux des années antérieures à 1974. Les éleveurs ont vu les prix des aliments pour les animaux reprendre leur hausse, plus 7 p. 100 alors que celle-ci s'était ralentie en 1978. Une nouvelle augmentation des prix des produits nécessaires à l'agriculture vient d'intervenir, ce qui porte l'augmentation de certains engrais à plus de 20 p. 100 depuis quelques mois.

En revanche, les profits avant impôt des firmes fabriquant ces engrais et autres produits sont florissantes. Ainsi, ceux de la Générale des engrais sont passés de 1 667 000 francs, en 1977, à 49 099 000 francs, en 1978 ; ceux de la Cofaz passent de 33 millions de francs à 104 millions de francs.

Toujours selon l'I.N.S.E.E., d'après l'étude publiée, en 1975 les actifs agricoles étaient encore au nombre de 2 026 000. Ce chiffre a déjà été cité. Cette population agricole tombera,

d'après l'I.N.S.E.E., à environ 1 500 000 personnes dont 420 000 femmes, soit seulement 7 p. 100 de la population, en 1982 et l'I.N.S.E.E. indique qu'il prévoit pour 1989, au rythme où vont les choses — la loi d'orientation agricole n'y changera rien, elle accélérera sans doute le mouvement — un nombre d'actifs agricoles inférieur au million.

C'est ainsi que nous verrons l'apparition d'immenses déserts humains englobant plusieurs régions et remettant en cause l'équilibre du pays, le nombre d'installations des jeunes étant très nettement insuffisant pour compenser les départs. Tels sont les beaux résultats d'une politique que le projet actuel entend continuer.

Il est frappant de constater que le projet de loi ne procède à aucun examen de cette situation, pas plus d'ailleurs qu'il ne procède à l'examen de l'état de la politique agricole commune. A aucun moment on ne fait le bilan.

Pourtant, la volonté du Gouvernement d'intégrer toujours plus l'agriculture française dans l'Europe des trusts le conduit à abandonner toujours davantage de ses prérogatives en matière agricole. Il espère sans doute qu'il sera plus facile par Marché commun interposé, d'imposer à nos paysans une politique anti-paysanne et antinationale. Nous en avons été, monsieur le ministre, chacun à notre place, voilà quelques jours, lors de l'assemblée générale et du défilé des éleveurs de moutons ; je dis bien « chacun à notre place », car moi, j'étais avec ceux qui défilaient. Or cette Europe, au travers de laquelle quelques multinationales à base française espèrent trouver leur place, est aujourd'hui dominée par la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis. Au sein de cette Europe, l'agriculture française constitue un obstacle à la mise en place de la nouvelle division internationale du travail agricole souhaitée par les grands groupes financiers. Aussi, des pressions considérables sont-elles exercées par les forces capitalistes françaises, européennes et mondiales au niveau des négociations du G. A. T. T. — *General agreement on tariffs and trade* — pour réduire notre agriculture aux seuls secteurs jugés « compétitifs » sur les marchés mondiaux, afin de permettre l'entrée massive en Europe des produits alimentaires en provenance des pays tiers et des Etats-Unis.

Le taux de couverture de nos échanges agricoles avec la République fédérale d'Allemagne — je fais le bilan — a diminué des deux tiers entre 1965 et 1978. Ce pays nous concurrence maintenant sur d'autres marchés de la Communauté économique européenne, notamment en Italie, avec les fameux crêpeaux dont on nous avait parlé voilà vingt ans. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, l'évolution est de même nature. Notre excédent agro-alimentaire avec ce pays est tombé de 2,6 milliards de francs en 1977 à 1,6 milliards en 1978.

La préférence communautaire se désagrège selon les intérêts des pays dominants. La République fédérale d'Allemagne préfère acheter le manioc thaïlandais plutôt que d'utiliser les céréales françaises.

L'Angleterre continue de s'approvisionner dans les pays du Commonwealth et importe notamment chaque année plus de cent mille tonnes de beurre néo-zélandais, alors qu'elle prend prétexte de l'importance des stocks de beurre européen pour remettre en cause le soutien des marchés.

La libre circulation des marchandises est l'argument avancé par Bruxelles pour essayer d'imposer à nos éleveurs de moutons l'ouverture du marché français aux exportations venant de Nouvelle-Zélande, alors que l'Angleterre continue de refuser l'entrée chez elle du lait français, à freiner l'entrée du vin par des droits d'accise scandaleux, à refuser les pommes de terre françaises sous des prétextes phytosanitaires, à arraisonner nos bateaux de pêche au mépris des lois communautaires.

Comme dans l'industrie, vous ne faites rien. Le Gouvernement liquide des branches entières de production afin de favoriser ce redéploiement monopoliste. C'est dans ce cadre d'ailleurs que s'insèrent les projets d'élargissement du Marché commun.

Cette volonté est commune avec celle de la social-démocratie européenne d'intégrer la Grèce, l'Espagne et le Portugal à la petite Europe, de permettre aux capitaux européens de bénéficier des retards économiques et sociaux qui existent pour accroître leurs profits par la surexploitation des travailleurs de ces pays, même si cela met en péril les agriculteurs concernés et l'équilibre économique de régions entières.

Pour ma part, je tiens à protester contre l'étrange marchandage que l'on veut faire entre l'exportation de bovins et l'importation de vins italiens. J'estime que le Gouvernement doit défendre tous les paysans de France.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Louis Minetti. Le fait que ce sujet ne soit pas abordé dans le projet de loi du Gouvernement montre bien sa volonté de tromper. Face au mécontentement profond et à la colère qui montent des campagnes et qui se sont concrétisés ces derniers mois par de nombreuses et puissantes manifestations, le texte qui nous est soumis est un monument d'hypocrisie. On y parle de « promotion des hommes », de « parité du revenu et des conditions de vie », d'« aménagement harmonieux du territoire », de « stabilisation de la population rurale », d'« installation d'un grand nombre de jeunes ». Que c'est beau ! Mais où sont les moyens dans le projet de loi ? Mystère ! Personne ne le dit, vous ne dites rien !

En fait, le Gouvernement veut instaurer en France une sorte d'agriculture à deux vitesses, en réservant les aides et les moyens à quelques secteurs jugés rentables et en accordant quelques primes sélectives provisoires, pour tenter de les anesthésier, aux centaines de milliers d'exploitants que l'on condamne à disparaître et à venir grossir le rang des chômeurs.

C'est tout le sens du projet de loi lorsqu'il parle de « développer les productions qui peuvent trouver des débouchés dans des conditions compétitives » et « d'installations dans des conditions économiques viables ». Mais quelle production sera « compétitive » vis-à-vis du marché mondial dominé par les nations que j'ai précédemment citées ? Comment les jeunes peuvent-ils s'installer dans des « conditions économiques viables » face à une telle politique ?

Pour mettre en place cette politique qui brade une des richesses de la France, le pouvoir parle de contraintes internationales. Il cherche à s'abriter derrière la commission de Bruxelles. Votre gouvernement veut abandonner, au travers du Marché commun, la politique agricole aux décisions de majorités étrangères. Il espère par là conduire nos paysans à la résignation, à l'acceptation passive de leur liquidation.

Notre pays doit mener une nouvelle politique agricole au profit de nos paysans travailleurs, de nos consommateurs, au profit de l'intérêt national. Or qu'y a-t-il de concret dans le projet de loi que nous examinons ? Rien sur les prix agricoles, rien sur les revenus, rien sur les investissements productifs, rien sur l'attitude de la France à Bruxelles pour la défense de son indépendance.

En revanche, sous prétexte de donner plus de pouvoirs aux intéressés, le Gouvernement entend créer le conseil supérieur d'orientation agricole. Il s'agit pour lui de chercher une caution aux différents plans de liquidation de notre agriculture, plans qu'il mettra en place dans les prochaines années.

Pour l'organisation des marchés, c'est le renforcement autoritaire de l'interprofession dirigée par les banquiers et les industriels. L'Etat désengage ses responsabilités. Si les choses vont mal, ce sera la faute aux professionnels ! Dans le même temps et derrière ce paravent, il favorise l'intégration de la paysannerie par les grandes firmes multinationales et accentue la domination des groupes industriels sur la production agricole elle-même, permettant ainsi une ponction accrue sur le fruit du travail paysan.

Au-delà de ce volet, économique certes, le pouvoir bavarde sur des problèmes importants et graves qui préoccupent les paysans : le foncier, la protection sociale et l'aménagement rural. Il faut bien, lorsqu'on a un projet vide, attirer l'attention des agriculteurs sur des questions auxquelles ils sont très sensibles. Dans ces trois volets on retrouve l'orientation de fond de la politique agricole gouvernementale, c'est-à-dire les menaces les plus sérieuses pour les exploitants familiaux.

Nous, nous voulons, non pas sous la forme démagogique que l'on retrouve dans le texte ni sous la forme d'un coup de chapeau à l'exploitation familiale, mais par des mesures concrètes, prendre la défense de ceux qui travaillent réellement la terre.

Quelqu'un a évoqué la liberté de propriété, liberté fondamentale. Eh bien oui, nous sommes pour la propriété de nos petits paysans, des ruraux, pour cette propriété qui est le fruit du travail et de l'épargne.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Louis Minetti. Nous sommes pour cette liberté-là, pour cette propriété à laquelle vous vous attaquez dans votre projet au profit de spéculateurs français ou étrangers, que je qualifierai de « renards dans le poulailler de nos fermes ».

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Louis Minetti. Nous déposerons des amendements pour faire prévaloir un certain nombre d'idées. Nous voulons, nous, une agriculture puissante, dynamique, une grande agriculture ; nous voulons la fonder sur l'exploitation de type familial et sur le développement de la coopération. Elle doit avoir pour but de garantir l'approvisionnement alimentaire de la nation en qualité et en quantité, d'assurer l'essor des exportations agro-alimentaires et de donner à la France les moyens de remplir sa mission de solidarité internationale. De tels objectifs nécessitent la garantie d'un revenu agricole en progression, de meilleures conditions de vie et de travail pour l'ensemble des exploitants familiaux.

Pour ce faire, il faut fixer pour chaque grande production agricole des prix garantis correspondant aux coûts de production qui s'appliqueront au volume que peut produire une exploitation familiale. Cette garantie serait assurée, sous la responsabilité de l'Etat, par des organismes interprofessionnels dotés de pouvoirs réels leur permettant de contrôler les importations, de promouvoir une politique d'exportation, d'orienter les productions selon les besoins du pays et de maîtriser les fluctuations du marché par une politique de stockage et de transformation.

Dans le même temps, il serait indispensable d'agir pour contrôler et limiter l'évolution des charges d'exploitation, notamment l'augmentation des prix des produits industriels. Notre pays devrait participer plus activement à la coopération internationale, sans aucune exclusive. Ces relations économiques devraient être fondées sur le respect du principe des avantages réciproques, y compris à l'intérieur de la Communauté.

L'amélioration des conditions de vie des exploitants nécessite une meilleure protection sociale de la famille paysanne, notamment l'attribution, en cas de maladie, d'indemnités journalières permettant aux exploitants sans main-d'œuvre salariée de rémunérer un remplaçant. Elle nécessite également le relèvement des prestations de vieillesse et d'invalidité et leur indexation sur le Smic, l'avancement de l'âge de la retraite, la création d'un système de garderie pour les enfants placés sous la surveillance de la protection maternelle et infantile, enfin, la décentralisation des services de santé en milieu rural.

Il est également indispensable que l'assiette des cotisations sociales soit revue non pour chercher à augmenter la charge des petits agriculteurs et leur faire supporter plus largement le coût de la protection sociale, comme le prévoit le projet de loi, mais pour tenir compte de l'évolution des revenus des exploitants en prévoyant les abattements nécessaires et en faisant valoir la solidarité nationale.

En plus de ces dispositions économiques et sociales, si l'on veut conserver suffisamment d'agriculteurs pour mettre en valeur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de prendre des mesures pour aider les jeunes à s'installer. A cette fin, il faudrait entre autres permettre l'octroi de prêts spéciaux du Crédit agricole à 2 p. 100 remboursables en trente ans. Je précise que de tels prêts ont déjà existé en France.

Il est également nécessaire qu'un statut de l'agricultrice permette aux femmes d'agriculteurs travaillant sur l'exploitation d'avoir, si elles le souhaitent, les mêmes prérogatives et les mêmes droits que leurs époux. Il est frappant de constater que, sur ce point, le projet de loi reste muet, dans le vague et n'apporte aucune solution réelle.

Compte tenu de l'importance du foncier pour l'exploitation agricole, il nous apparaît nécessaire de prendre des mesures efficaces pour éliminer la spéculation et mettre en priorité la terre à la disposition des exploitants familiaux. Cela nous semble possible en modifiant la législation sur le foncier afin que les S. A. F. E. R., au sein desquelles le pouvoir de décision devrait appartenir à des agriculteurs élus, soient décentralisées à l'échelon des départements et des cantons et disposent des moyens juridiques et financiers leur permettant de faire obstacle à la surenchère et d'assurer pleinement leur mission d'organisation et de contrôle du marché foncier.

A ces dispositions doit s'ajouter une modification du statut du fermage, qui renforce les garanties du preneur en place, élimine toute possibilité de reprise abusive, limite le prix du fermage et contienne des mesures draconiennes pour éviter tout détournement du statut.

Enfin, il faut aussi renforcer la législation des cumuls. Pour valoriser au mieux notre production agricole, il convient de développer les industries agro-alimentaires. La production agricole étant soumise aux aléas climatiques, il est temps de créer enfin une véritable caisse des calamités agricoles, gérée par les

agriculteurs, bénéficiant du soutien nécessaire et capable d'indemniser correctement et rapidement toute calamité frappant un exploitant agricole.

Pour remplir sa mission, l'agriculture française se doit aussi d'être plus économe en moyens de production, de sauvegarder la nature, l'espace rural et les sols, de protéger le cadre de vie et l'environnement. A cet effet, il faut développer la recherche agronomique, accélérer la lutte contre les pollutions, mettre en place une véritable politique de l'eau ainsi qu'une politique de l'environnement et de la qualité de la vie, élaborer une charte de l'espace rural. Les productions de qualité doivent être encouragées grâce à des prix rémunérateurs et à l'attribution de labels assortis de contrôles adéquats. Enfin, il faut aider l'artisanat et le commerce à se développer dans les zones rurales par une aide spécifique, tout cela entrant dans le cadre de la sauvegarde de l'espace rural, en ayant des attentions particulières pour l'espace montagnard.

Dans le projet gouvernemental, toutes ces questions, dont l'importance ne peut échapper à personne, soit ne sont pas abordées, soit n'ont pas la place qu'elles méritent.

Seuls — de notre point de vue, en tout cas — les agriculteurs, par leur lutte, arracheront une politique conforme à leurs intérêts, mais contraire, bien entendu, à celle de la caste financière qui spéculé sur leur travail.

Nos amendements prennent en compte le mécontentement, les revendications et les luttes des hommes de la terre.

Quels sont nos objectifs, tant à l'occasion de ce débat que pour l'avenir ?

Obtenir que le Gouvernement utilise, lorsque c'est nécessaire, le droit de veto de la France pour faire échec aux mesures prises dans le cadre du Marché commun et qui sont dévastatrices pour notre agriculture.

Exiger et obtenir un ajustement des prix agricoles à la production au moins égal au taux réel de l'inflation et une diminution des charges de production, notamment par la détaxation du fuel agricole et une limitation du prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

Obtenir des mesures permettant l'installation des jeunes agriculteurs exploitants familiaux.

L'avenir de la France, de son agriculture, doit se décider chez nous. Constatant vos échecs, vous vous cachez, monsieur le ministre, et encore aujourd'hui, derrière la conjoncture. Vous vous abritez derrière les formules que j'ai relevées et dont vous abusez : « contexte mondial », « contexte européen ».

C'est un aveu, l'aveu que vous ne voulez pas élaborer notre politique chez nous. Vous avouez que les termes ronflants, tels « l'agriculture de conquête » ou « le pétrole vert » sont hors de portée et hors de propos.

Vous avez signé l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le G. A. T. T., vous participez aux travaux des autorités de Bruxelles, à leur politique qui implique la baisse de notre production nationale, le déclin de notre outil de production.

C'est à ce déclin national que nous nous opposons. Nous le faisons, au Sénat, en présentant nos amendements et, dans le pays, nous appelons tous les ruraux à faire échec aux dispositions néfastes de votre projet de loi d'orientation agricole. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jeambrun.

M. Pierre Jeambrun. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, Un passage célèbre des *Frères Karamazov* met en présence le Christ et le Grand inquisiteur. Le premier, se vantant d'avoir apporté la liberté et la responsabilité aux hommes, est violemment contredit par son interlocuteur pour qui la sécurité est seule recherchée, le citoyen n'ayant que faire de la liberté.

Cet éternel problème se trouve posé aujourd'hui dans ce projet de loi d'orientation agricole qui tend à promouvoir une agriculture autonome dans un système économique libéral.

Dans ce laps de temps raccourci — qui fait penser à une épreuve célèbre du concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration — il me faut donc exprimer les craintes et les réticences que j'éprouve devant un tel projet. Négligeant les sept piliers de la sagesse, je pense plus prosaïquement au jeu des sept erreurs, car je relève, sur le plan de la philosophie de ce

projet, sept contradictions majeures à résoudre et qui sont susceptibles de vicier à la base la réalisation effective de ce projet si noble dans ses intentions.

En premier lieu, on peut se demander s'il n'y a pas contradiction entre la mise au point d'une loi d'orientation et le libéralisme, même avancé, qui est le credo quotidien de l'action gouvernementale. L'orientation, si elle doit souffler aux vents capricieux de la conjoncture, ne sera jamais qu'une girouette et son inutilité éclatera bien vite, ou alors, elle constitue un cadre imposé aux agriculteurs, et c'est le dirigisme en contradiction avec le libéralisme officiel.

Tous les économistes ont démontré à l'envi que le libéralisme, en agriculture, n'était pas applicable. « Laissez faire, laissez passer » est une hypothèse d'école étudiée dans les cours de sciences économiques, mais impossible à mettre en pratique. Essayez donc de mettre en œuvre le libéralisme dans le commerce des terres, leur exploitation et leur appropriation. Adam Smith et Ricardo sont morts et bien morts !

Si l'on veut bien admettre que cette loi n'est qu'un cadre pour une action souple et diversifiée, le jugement véritable ne pourra être porté que *in fine*, lors de son adoption définitive par le Parlement. Néanmoins, la place laissée — et pour cause, tant il y aura d'amendements — aux dispositions réglementaires est trop importante pour ne pas susciter la méfiance. Ce n'est pas dans cette assemblée que j'oserais rappeler les triturations et déformations de la volonté du législateur. Nous ne reconnaissons plus nos enfants, devenus orphelins de la technocratie française revue et corrigée par l'éternel ministère responsable des finances.

Cette loi ne peut être faite pour l'agriculture nationale avec un grand A car, vous savez bien, monsieur le ministre, que l'agriculture française n'existe pas ; c'est une entité qui sert d'en-tête à votre papier à lettres. En revanche, il existe des agriculteurs bien vivants, en chair et en os, totalement différents dans leurs expériences, leurs productions et leurs résultats. Nous nous permettons donc de compter sur vous pour que les textes réglementaires que vous serez amené à prendre tiennent largement compte de cette situation. C'est parce que je l'ai vécue, à titre personnel, dans votre ministère, que je vous ai parlé de cette question en apparence minime, mais qui permet au chef de bureau grincheux de reprendre de la main droite ce qu'il a été obligé de concéder de la main gauche.

Une troisième source de conflits, sinon de contradictions, réside, monsieur le ministre, dans les textes que nous allons voter et les dispositions réglementaires de la Communauté. Les objectifs peuvent parfaitement diverger, vous le savez bien, puisque vous passez vos nuits à Bruxelles à défendre les producteurs français alors qu'au petit matin, sans céder comme la chèvre de M. Seguin, il vous faut tout de même abandonner quelques bribes de notre souveraineté pour ne pas mettre à bas l'édifice communautaire. C'est ainsi qu'apparaissent au musée des horreurs des dispositions telles que la taxe de corresponsabilité, que j'évoque parce que j'en mesure les effets néfastes dans mon département. Une taxe qui, comme toutes les taxes, de petite deviendra grande, peut-elle vraiment contribuer à limiter la production d'un lait dont 80 p. 100 servent à faire ce fromage de qualité qu'est le comté ? Désirant me cantonner dans les aspects généraux de la loi d'orientation, je ne m'étendrai pas plus sur les aspects proprement scandaleux de cette taxe. J'ai d'ailleurs déposé une question orale avec débat sur ce sujet.

Ce que je veux souligner, c'est que l'agriculture française se trouve enserrée dans un carcan communautaire, dont il ne faut certes pas négliger certains aspects bénéfiques, mais qui, en définitive, passe par-dessus les parlements nationaux, ce que ne comprend pas le simple citoyen, et dont les dispositions ne peuvent même pas vous être reprochées puisqu'elles résultent le plus souvent d'un compromis matinal et boiteux. Qui dira, un jour, pourquoi l'agriculteur de la zone de piedmont n'a droit qu'à la moitié de ce que touche celui de la zone de montagne, alors que les pentes à exploiter sont plus difficiles avec souvent des herbages moins riches ? Quant à la zone défavorisée, elle ne sert qu'à accentuer le complexe de ceux qui y travaillent sans tirer le moindre bénéfice d'une aussi triste appellation d'origine.

Cela démontre que les textes savants que nous allons élaborer seront limités, dans leur partie économique, par des règlements communautaires. N'oublions pas non plus la menace qui pèse sur l'avenir en raison de certaines dispositions en préparation à Bruxelles, qui tendent à rayer purement et simplement de la carte les toutes petites exploitations familiales.

Une quatrième contradiction, difficile à résoudre, réside dans les relations entre ce que je pourrais appeler « l'agro », la production agricole, et l'alimentaire, c'est-à-dire l'usine de transformation ou le commerçant. Lorsque la filière allant du producteur au consommateur est ininterrompue, c'est l'idéal, l'exploitant restant maître du contrôle de son produit à tous les stades de l'activité économique.

On a souvent essayé de faire voisiner agriculteurs et industriels pour commercialiser les produits au mieux des intérêts de tous. Mais les intérêts économiques des uns et des autres sont foncièrement opposés. On le voit bien dans le C. R. I. E. L. de Franche-Comté où les industriels refusent de siéger, laissant les producteurs se débattre aux prises avec le problème de l'écoulement des stocks. Pour faire de bons mariages il faut être deux, et non pas avec des exploitants qui parlent revenu minimal garanti ou indexation et des industriels et commerçants qui répondent loi du marché ou conjoncture internationale.

Comment rendre l'arbitrage opposable aux deux parties ? Est-ce encore du libéralisme ou de l'économie planifiée ? Et je ne parle pas du revenu qui peut également évoluer selon la qualité produite, dont on sait que dans le lait et le fromage les variations vont du zéro à l'infini. Qui frappera du poing sur la table pour se faire écouter ? La production et ses impératifs familiaux ou l'industrie brandissant la loi du marché ? J'attends votre réponse, monsieur le ministre.

En arrivant à l'avant-dernier point de mes remarques, je me demande si la régionalisation, dans la mesure où elle est enfin reconnue — et ce n'est pas une mince victoire — ne va pas, dans ses vocations locales, être en contradiction avec les décisions du pouvoir parisien et jacobin. Pourtant, nous tenons, avec la régionalisation, une notion extrêmement importante. Dans une fiche n° 2 de votre ministère, je lis : « La diversité de l'agriculture et des industries agro-alimentaires françaises est trop grande pour que les programmes d'orientation des productions soient définis uniquement à l'échelon national ». Pourquoi faut-il qu'une disposition aussi judicieuse traduisant la réalité de la situation soit immédiatement contrecarrée par la consultation obligatoire du conseil supérieur d'orientation siégeant à Paris ? Je pense à ce sujet, en toile de fond, au conflit entre des productions régionales, telles que l'ementhal, entre la Bretagne et la Franche-Comté ? Qui tranchera ? Et selon quels critères ?

Enfin, pour en terminer, une contradiction dernière me semble pleine de périls : il s'agit du financement nécessaire à la mise en application pratique à l'occasion de chaque budget. Vous savez, pour le subir, quel est le poids du ministère des finances et combien celui de l'agriculture est souvent considéré comme un ministère dépensier. Là encore, chaque année, il faudra que vous vous battiez pour obtenir des crédits substantiels sans lesquels cette loi serait inopérante. Grâce à cette petite ligne du projet de loi, la rue de Rivoli, selon la bonne vieille habitude française, restera toute puissante et libre d'appliquer sa politique : encadrement du crédit, hausse des taux d'intérêt, crédit bloqué.

Ainsi rapidement énumérées apparaissent à mes yeux les contradictions de cette loi cadre, le libéralisme limité et son corollaire : le droit de propriété, les décrets qui remettent tout en cause, les règlements communautaires, le poids de la concentration économique et des multinationales, les prix libres pour les uns seulement, la régionalisation minimisée, le pouvoir souverain du ministère des finances.

Ne faisons pas de ce débat un débat académique ! Pensez avec notre vieux bon sens français que nos exploitants agricoles demandent simplement à vivre correctement du produit de leur travail, à l'aube du xx^e siècle : cela ne doit pas paraître un pari stupide ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, pendant la période de douze à quinze ans durant laquelle devraient être mis en application les grands principes énoncés dans le présent projet de loi d'orientation agricole, la population du globe sera passée de 4 milliards à près de 6 milliards d'individus dispersés à travers les continents.

A première vue, il semble donc que le premier problème majeur qui va se poser à l'échelle mondiale réside dans les possibilités de survie alimentaire de cette énorme masse de population.

De fait, de telles perspectives démographiques pourraient nous inciter à penser que, économiquement, il est souhaitable d'accélérer le développement agricole de notre pays et que nous n'avons pas trop de soucis à nous faire sur le devenir et l'avenir de notre agriculture.

Hélas ! le problème est plus complexe si on l'examine d'un peu plus près.

D'abord, il faut tenir compte du fait que les populations des pays dits « sous-développés » représenteront à peu près, en l'an 2000, une masse d'hommes trois fois supérieure à la population des pays développés, qui, en revanche, détiennent d'ores et déjà 93 p. 100 des ressources mondiales.

Il y a là matière à réfléchir avant de définir une orientation, même à moyen terme ; il y a là matière aussi à se rappeler ce vieux précepte sénégalais : « Mieux maîtriser les moyens pour mieux infléchir l'avenir. »

En raison même de cette incertitude qui plane sur la situation alimentaire du monde d'aujourd'hui comme sur celle du monde de demain, mais aussi en raison de l'aggravation de la situation économique de nombreux pays du tiers monde, nous devons courir le risque de l'expansion et jouer gagnant par la mise en place rapide et vigoureuse d'une politique de développement agricole.

Ce pari, monsieur le ministre, vous êtes décidé à le tenir au nom du Gouvernement auquel vous appartenez, et nous pensons que le projet de loi d'orientation agricole qui est soumis à l'approbation du Parlement constitue la carte maîtresse susceptible de vous faire gagner ce pari, et cela pour le plus grand bénéfice de toute l'agriculture française.

Dans votre exposé préliminaire et à travers les rapports présentés au nom des commissions saisies, nous avons pu déjà « jauger » l'importance de votre projet, constater qu'il est le fruit d'une lente mais fructueuse collaboration avec toutes les organisations syndicales et professionnelles concernées, nous réjouir des améliorations qui ont pu déjà y être apportées par l'Assemblée nationale, enfin juger que ce projet peut encore être amélioré, ce à quoi nous allons nous employer au cours de la discussion devant le Sénat.

En ce qui concerne les dispositions économiques définies à l'article premier, il est bon de rappeler que le développement de notre agriculture passe nécessairement par l'accroissement de nos exportations agricoles, mais aussi par la reconquête de notre marché national.

C'est à cette seule condition que notre activité agricole sera apte à mettre sur le marché des produits concurrentiels, à permettre une progression harmonieuse et constante des revenus agricoles, à assurer enfin, par l'installation d'un plus grand nombre de jeunes, le maintien démographique indispensable à la survie de notre espace rural.

Pour rendre nos produits concurrentiels, il convient avant tout de stimuler la productivité, d'améliorer la qualité, mais aussi la qualification des agriculteurs, enfin de mieux orienter les productions et de les revaloriser.

Il est donc nécessaire que les exploitations agricoles soient encore plus incitées à s'insérer dans la nouvelle économie ainsi définie et, pour y parvenir, il faut renforcer la solidarité à tous les stades de l'activité agricole, de la production jusqu'à la commercialisation, en passant par la transformation.

Mais, pour atteindre ces objectifs, il faut, avons-nous dit, définir également une nouvelle politique des revenus et donc indiquer en préambule quelle sera la place réservée aux agriculteurs dans la nation et quel type d'agriculture nous paraît le mieux adapté.

Au moins en paroles, il semble que tout le monde soit favorable au maintien de l'exploitation de type familial. Mais il nous apparaît comme souhaitable de mentionner cette intention dans le projet de loi d'orientation agricole.

En ce qui a trait aux dispositions sociales contenues dans le texte qui nous est soumis, nous nous réjouissons d'y voir énumérés trois objectifs réclamés depuis longtemps par la profession.

Afin de libérer un plus grand nombre de terres exploitées par des agriculteurs âgés, souvent de plus de soixante-cinq ans, il est nécessaire de revaloriser de façon sensible et d'indexer les prestations de retraite agricole.

Il serait souhaitable également de départementaliser les critères d'attribution de l'indemnité viagère de départ afin qu'ils soient mieux adaptés aux réalités de la région.

Sur le premier point, vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que, si le projet de loi d'orientation était voté assez rapidement par les deux assemblées, vous pourriez, dès juillet prochain, majorer substantiellement la retraite agricole. Nous avons noté avec beaucoup de satisfaction cet engagement.

De même, ayant émis le désir de placer l'épouse sur un pied d'égalité avec son conjoint en ce qui concerne la coresponsabilité et la représentation professionnelle, il conviendrait de lui donner les mêmes droits en matière de retraite. Pourquoi ne pas lui accorder une anticipation sur l'âge de la retraite au prorata du nombre d'enfants qu'elle a élevés ? Il faut aussi déplorer le fait qu'elle ne peut prétendre à la retraite de base et qu'elle peut recevoir seulement la moitié de la retraite complémentaire si elle perd son mari. De ce fait, elle sera certainement tentée de se maintenir à la tête de l'exploitation agricole, ce qui se fera bien souvent au détriment du jeune ménage appelé à lui succéder.

J'aurai l'occasion d'intervenir, monsieur le ministre, lors de la discussion des dispositions financières prévues dans le projet de loi d'orientation agricole. Aussi, en cet instant, me contenterai-je d'évoquer succinctement les mesures susceptibles de favoriser l'installation des jeunes, notamment en tentant de maîtriser l'accroissement du prix des terres.

C'est là une de leurs principales revendications dont ils nous ont souvent fait part, et nous les comprenons !

Toutefois, il convient de ne pas les y inciter à n'importe quel prix et l'endettement doit avoir des limites supportables et conciliables avec la rentabilité de l'exploitation à acquérir.

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, il semble préférable de favoriser l'installation des jeunes par une formule d'exploitation locative, telle que les baux de longue durée.

Le fait de concilier la sécurité du preneur avec l'octroi d'une rémunération décente du propriétaire serait certainement une incitation très efficace susceptible d'accroître rapidement le nombre des exploitations soumises au statut du fermage mais également de supprimer en partie le métayage.

Les dispositions du titre IV relatives à l'aménagement rural sont certes favorables au monde agricole mais elles sont encore insuffisantes, à notre avis. Le problème du remembrement n'y est pas abordé suffisamment ; c'est pourtant le seul moyen capable de maintenir et de revitaliser des exploitations à la limite du minimum de surface de référence.

Comment pourrais-je ne pas évoquer, à cette occasion, les difficultés que rencontrent actuellement nos agriculteurs de montagne, et tout spécialement ceux de la région que j'ai l'honneur de représenter, à savoir l'Auvergne et le Cantal ? J'ai déjà eu l'occasion de vous en entretenir, monsieur le ministre, accompagné de collègues parlementaires. Vous nous avez écoutés, et je puis dire entendus, au moins en grande partie. Je m'excuse donc d'y revenir.

A travers ce projet de loi d'orientation agricole, il serait bon qu'apparaisse la volonté du Gouvernement de porter remède aux difficultés que rencontrent ces éleveurs qui sont farouchement attachés à leur sol mais qui parfois, et peut-être en ce moment même, se posent des questions sur les possibilités de survie de « leur montagne » dont, pourtant, comme l'a souligné le Président de la République, ils sont les « gardiens ».

Je me garderai bien d'énumérer ici toutes les difficultés inhérentes au relief, aux communications, aux rigueurs du climat ; je sais que vous les connaissez aussi bien que moi. Aussi m'en tiendrai-je aux problèmes qui sont plus particuliers à l'Auvergne.

Le premier de ces handicaps que nous subissons actuellement est lié aux hausses successives et répétées des prix du carburant agricole, mais il est doublement pénalisant pour notre région puisqu'il est encore plus lourdement grevé par l'ajout des frais de transport. Nous détenons « le ruban bleu » en matière de prix de carburant, triste privilège dont nous nous serions fort bien passés !

Les zones de montagne devraient bénéficier de mesures dérogatoires pouvant provenir d'un fonds national de péréquation et cela d'autant plus que ces mêmes régions sont grosses productrices d'énergie, notamment en matière hydro-électrique et toujours, hélas ! sans avantages valables pour l'homme.

Nous nous heurtons enfin à de grosses difficultés en matière d'élevage, qu'il s'agisse des problèmes de marché de la viande bovine ou des produits laitiers.

Des mesures à l'échelon national et communautaire devraient consister dans des interventions automatiques et importantes de l'office interprofessionnel de la viande et du bétail, dans la revalorisation des viandes par la création d'industries agro-alimentaires dans ces régions déjà dépourvues d'industries, dans la possibilité d'interventions publiques pour « la vache de réforme du troupeau allaitant », dans le stockage pour le veau sous la mère, dans une aide particulière au troupeau allaitant, dans la prise en compte communautaire du marché du brouillard, enfin dans la revalorisation sensible et immédiate de la prime de montagne.

Il s'agit là d'autant de mesures indispensables pour ne pas laisser se dégrader encore la situation et pour redonner espoir à nos agriculteurs.

En conclusion, monsieur le ministre, il convient de porter remède aux causes de faiblesse qui sont les nôtres dans ces régions défavorisées pour ne pas avoir à porter remède aux conséquences de cette faiblesse.

D'une façon plus générale, la politique de développement doit se substituer à la politique d'assistance. Faire l'inverse me semble malsain et serait mal ressenti par nos populations rurales. Tel est l'un des grands objectifs que nous souhaitons trouver à travers ce projet de loi d'orientation agricole.

Nous espérons enfin, monsieur le ministre, que, compte tenu des améliorations qu'il convient d'apporter au texte adopté par l'Assemblée nationale, et que le Sénat vous proposera, nous pourrions vous accorder notre soutien dans le vote de ce texte, ne perdant pas de vue qu'il va engager, avec l'avenir économique de beaucoup de nos régions, celui, tout simplement, de la survie de nombreuses familles françaises. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. de Hauteclocque.

M. Baudouin de Hauteclocque. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, mon propos ne sera pas celui d'un juriste, mais d'un élu rural, d'un homme de la terre, né à la campagne et y habitant.

Ce projet de loi, tout en étant très volumineux — cinquante-sept pages — ne traite pas de la question essentielle pour les agriculteurs : les prix agricoles. Les prix agricoles vont-ils continuer à stagner alors que les produits nécessaires à la production augmentent en flèche ? La disparité entre les prix agricoles et les produits industriels va-t-elle s'aggraver ?

L'augmentation des prix agricoles est le seul moyen d'améliorer les revenus et les conditions de vie des exploitants et d'encourager l'installation des jeunes agriculteurs.

C'est une nouvelle orientation, mais vers où ?

Il est surprenant de trouver à l'article 1^{er}, premier alinéa, que ce projet de loi a pour objet de rapprocher progressivement la législation agricole du droit commun, alors que c'est l'inverse. Ce projet de loi enferme l'agriculteur dans une tour d'ivoire et devient domaine réservé en dehors du droit commun ; les formules sont de plus en plus compliquées, de plus en plus contraignantes et de plus en plus dirigistes. Il rogne encore un peu de ce qui reste du droit de propriété, pourtant inscrit — on en parle beaucoup en ce moment — dans la déclaration des droits de l'homme à laquelle fait référence le préambule de notre Constitution et qui dispose en son article XVII que les propriétés sont un droit inviolable et sacré. Il faudrait se le rappeler et peut-être en tenir compte !

On va vers un régime dirigiste, qu'avait choisi la Hollande — toujours citée en exemple — qui, après expérience, en revient au droit commun.

A étudier ce projet, l'agriculture française ne peut progresser à cause du poids du foncier. A tout moment revient le poids du foncier. En quoi consiste-t-il ? Dans le cas du fermage, c'est la mise à la disposition d'un agriculteur d'un capital dont l'intérêt est de 1 à 3 p. 100, sous forme de location.

C'est une location minime, qui peut être presque réduite à zéro si l'exploitant opte pour l'imposition au bénéfice réel ; en ce cas, il peut déduire le fermage de ses bénéfices.

Vous me direz : pourquoi, à si faible revenu, y a-t-il encore des propriétaires ? Ils sont pourtant nombreux s'ils ne font pas de bruit : 4 800 000. Pourquoi ne vendent-ils pas ?

Les propriétaires ne sont pas des financiers. Garder une terre qui rapporte de 1 à 3 p. 100, dont on ne peut disposer à son

gré, qui, à chaque génération, est diminuée des droits de succession — sans possibilité de dissimulation — n'est pas de bonne gestion économique.

Mais le rural est un sentimental ; propriétaire de la terre qui lui a été léguée ou qu'il a peiné à acheter, il est amoureux de son domaine comme d'un membre de sa famille, et, pour lui, c'est un sacrilège de s'en dessaisir pour de l'argent.

Il ne vend que par nécessité impérieuse. D'ailleurs, celui qui vend ses terres est déconsidéré dans son village. Cela peut vous paraître rétro, mais il en est ainsi.

C'est heureux, car quelle est la plus grande catastrophe pour un exploitant ? C'est la vente par son propriétaire de la ferme qu'il occupe. Il est obligé d'acheter et, même avec son droit de préemption. Il lui faudra contracter des emprunts plusieurs fois supérieurs à une location. Il mettra une génération pour les amortir.

On voit par là l'utilité des baux à long terme et des baux de carrière pour la sécurité du preneur.

Mais, avant de signer un bail à long terme ou de carrière, il faut s'installer. Comment les jeunes peuvent-ils y arriver ? C'est une question majeure très difficile. C'est presque impossible en dehors du fermage.

Quelle est la situation ?

Il faut actuellement, pour s'installer, un capital matériel-cheptel à l'hectare plus important que le prix du foncier. A quoi s'ajoutent, dans certaines régions, ce qui est illégal et pénalement répréhensible, le chapeau ou droit au bail et la cession abusive de l'exploitant sortant à l'exploitant entrant.

Tout cela demande des moyens financiers considérables, que le jeune ne peut avoir.

Quelle solution ? Favoriser le fermage. Cesser de laisser pratiquer ces pas-de-porte que j'appelle du vent. Apporter une aide importante par subventions lors de l'installation d'un jeune agriculteur : la région Nord-Pas-de-Calais et le département du Pas-de-Calais s'y attachent dans une petite mesure. Permettre de contracter un emprunt à long terme à faible intérêt.

Je ferai remarquer qu'il est possible de favoriser le fermage en facilitant l'achat du foncier par un propriétaire qui s'engagerait à ne pas cultiver.

Actuellement, un particulier acquitte à l'achat 16,20 p. 100 de taxes et de droits d'enregistrement et n'a pas droit au prêt bonifié ; un preneur en place acquitte 0,60 p. 100 et a droit au prêt bonifié. Il faudrait donner le même avantage à l'acheteur qui consentirait un bail à dix-huit ans ou de carrière au preneur en place ou à un jeune qui s'installe. Cela éviterait au preneur d'acheter lui-même par peur d'être évincé.

Une autre solution est le métayage, qui n'est presque plus pratiqué, je ne sais pourquoi. Peut-être faudrait-il le moderniser, sous forme de société à participation, car l'article 819 du code rural est clair : le métayage permet à un jeune de cultiver sans mise de fonds considérable.

A cet égard, nos voisins belges ont adopté, le 12 juillet 1979, une loi créant la « société agricole » au sein de laquelle se trouvent à la fois des associés gérants, qui assurent l'exploitation du fonds, et des associés commanditaires, qui effectuent un apport en capital.

Ce système pourrait sans doute être utilisé en France ; il aurait l'avantage d'associer les bailleurs de fonds aux résultats, bons ou mauvais, de l'exploitation agricole, plutôt que de dépersonnaliser à l'extrême les rapports entre agriculteurs et apporteurs de fonds, comme le fait le texte que nous étudions.

D'une manière générale et, plutôt que de créer artificiellement et à grands frais de nouveaux bailleurs sous la forme des G.F.A. « investisseurs » et des sociétés civiles de placement immobilier, n'eût-il pas été plus simple de ne pas décourager les bailleurs personnes physiques dont les rapports avec les preneurs sont généralement très cordiaux et moins basés sur la recherche exclusive du profit ? D'autre part, ces groupements et sociétés, qui n'achètent généralement que les terres et laissent la propriété des bâtiments et donc la charge de leur entretien à l'exploitant locataire, conduisent ainsi inéluctablement au démembrement de la propriété d'unités viables, et on ne peut qu'être inquiet de ce qui arrivera à l'expiration des baux, rien n'impliquant alors la réunion de terres et de bâtiments dont les propriétaires sont différents.

Il n'est sans doute pas trop tard pour revenir à des conceptions plus simples, en incitant les bailleurs à ne pas vendre leurs biens familiaux, et, à cet égard, la possibilité de conclure des baux de carrière à prix libres constitue le meilleur remède aux errements antérieurs.

Quel espoir, en effet, les bailleurs pourraient-ils mettre dans la fixation d'un quelconque barème, lorsqu'ils voient que, dans de nombreux départements, la loi du 15 juillet 1975 n'a abouti qu'à maintenir — et même parfois à abaisser — des fermages dont nul ne conteste par ailleurs l'insuffisance ? La liberté des prix demeure enfin, qu'on le veuille ou non, le seul moyen de lutter contre les « pas-de-porte », dont une analyse économique simple permet de constater qu'ils ne sont autre chose que la capitalisation de la différence entre le fermage taxé et celui qui résulte du libre jeu de l'offre et de la demande.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le problème de la pluriactivité. La rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, tout en proclamant son intention « d'organiser les conditions de l'accès à la profession agricole de personnes physiques issues d'autres catégories sociales ou professionnelles et son exercice à temps partiel par des actifs ruraux non agricoles », aboutit, en fait, à enserrer les pluriactifs dans un réseau de contraintes, à tel point que beaucoup d'entre eux risquent de s'en trouver découragés et même parfois d'être totalement empêchés de continuer à exploiter.

Or, beaucoup de personnes ayant un emploi en ville continuent à habiter dans leur village, parce qu'elles-mêmes ou leur conjoint y mettent en valeur quelques parcelles héritées de leur famille ; elles y occupent leur maison tout en gardant leurs vieux parents.

Si cette faculté leur est retirée, elles ne manqueront pas, ne serait-ce qu'en raison de la hausse du prix des carburants, de rechercher un logement plus près de leur lieu de travail. Nos campagnes risquent ainsi de continuer à se vider. Faute d'enfants en quantité suffisante, les écoles se ferment. Faute d'usagers, les lignes de chemin de fer ou d'autobus disparaissent. Au-dessous d'une certaine densité de population, toute vie locale cesse, et même les résidents secondaires hésitent alors à acquérir des maisons.

Nos voisins allemands ou suisses ont bien compris que la pluriactivité, loin d'être résiduelle, est au contraire la caractéristique même des sociétés les plus développées, ainsi qu'en témoigne l'exemple des Etats-Unis, où elle concerne plus de la moitié des actifs agricoles.

Les agriculteurs, qui souhaitent fort justement la parité avec les autres activités socioprofessionnelles de la nation, n'ont rien à gagner à s'enfermer dans un corporatisme périmé.

C'est à une symbiose harmonieuse entre activités agricoles et non agricoles que doivent tendre les pouvoirs publics. Si l'on n'y prend garde, demain il sera trop tard pour sauvegarder des équilibres séculaires auxquels il est imprudent de porter atteinte et sur lesquels repose la France profonde, celle qui, jusqu'à ce jour, a toujours su, dans les moments difficiles, se garder de toutes les aventures, même présentées sous les couleurs les plus séduisantes.

Pour terminer, je vous dirai, monsieur le ministre, que je reconnais l'intention louable du Gouvernement, qui, par cette loi, tente d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs. Mais la solution ne réside pas dans le problème foncier, telle est ma conviction profonde. C'est l'augmentation constante et démesurée des charges, impôts et taxes parafiscales, des prix du matériel, des engrais, des produits phytosanitaires, des aliments du bétail, par rapport aux prix agricoles qui est la vraie raison du malaise agricole. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture, trop souvent sacrifiée à l'industrie qui y trouvait une main-d'œuvre à bon marché, se voit désormais assignée des objectifs ambitieux, ainsi que l'ont souligné excellemment, cet après-midi, nos différents rapporteurs et, après eux, M. le ministre. Tous ont repris ce raccourci prêté à M. le chef de l'Etat : « Faire de l'agriculture le pétrole de la France. »

Le projet de loi sera-t-il, comme l'affirme le Gouvernement, une véritable charte agricole pour les vingt prochaines années ? On peut, on doit, après les syndicats d'agriculteurs, les chambres d'agriculture, les responsables des diverses associations, comme les coopératives, les S. I. C. A., les S. A. F. E. R., poser la question.

Sur le texte en discussion, le jugement du C.N.J.A. peut être considéré comme un bon baromètre de la profession, lorsqu'il nous écrit, parlant du projet de loi : « Vous savez que nous y avons enregistré un certain nombre de points positifs. Mais nous y avons trouvé aussi des sujets de déception importants. »

Pour commencer par ses aspects positifs, il suffit de se reporter à la longue, minutieuse et parfois véhémente intervention de M. le ministre cet après-midi. J'ai relevé qu'à ses yeux cette loi devait constituer un « pacte entre l'agriculture et la nation », libérer les « forces d'initiative du monde agricole » par la suppression des « carcans réglementaires », favoriser l'installation du plus grand nombre de jeunes agriculteurs, mettre fin à l'injustice de la disparité des revenus agricoles avec ceux des autres secteurs économiques, protéger l'exploitation familiale de petite taille, en engageant une véritable croisade technique, développer les potentialités régionales et faire de l'agriculture un secteur économique à part entière, apportant au pays tout entier l'assurance contre la faim et un facteur essentiel dans l'équilibre du commerce extérieur.

Comme on le voit à l'énumération nullement exhaustive de ces objectifs, ce projet de loi ne manque ni d'ambition ni de générosité. Pourquoi faut-il qu'il soit, quant aux moyens à mettre en œuvre, si peu explicite, si discret ?

Pour ce qui concerne les moyens économiques, M. Sordel souligne, dans son rapport : « la relative brièveté du titre premier du projet de loi dont les dispositions économiques ne comportent que six articles » et ajoute, un peu plus loin, que « l'ambition fondamentale de ce texte quant à sa portée économique consiste à indiquer les principaux actes d'une politique volontaire d'accroissement de la compétitivité du secteur agricole et alimentaire » ; et c'est tout.

Pour sa part, notre éminent collègue M. Boyer-Andrivet, premier intervenant, a remarqué que « la loi d'orientation n'est pas très riche en matière d'aménagement rural ».

Quant à vous, monsieur le ministre, force nous est de constater la discrétion, ou plutôt l'absence totale de vos explications, sur l'aspect économique et financier du projet. Cela ne constitue-t-il pas un aveu, surtout lorsque l'on situe ce projet dans la conjoncture actuelle ?

Je veux parler, par exemple, de la loi de finances pour 1980 dont les dotations au titre de la maîtrise des eaux, de l'aménagement foncier, du stockage et du conditionnement sont si limitées que, pour la seule application du plan de sauvegarde du Sud-Ouest, vous êtes obligé d'en prélever près de la moitié, ce qui signifie, évidemment, que les régions qui ne sont pas comprises dans le plan de sauvegarde du Sud-Ouest se verront réduites à la portion congrue. Et ce ne sont point les récentes décisions du F.I.D.A.R. — fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — qui, en engageant une tranche de crédit de 226 millions de francs dans les zones rurales les plus fragiles — nous avons lu dans la presse ce qu'il fallait entendre par là — amélioreront la situation.

Comment, dès lors, ne pas poser la question fondamentale suivante : la future loi d'orientation agricole ne sera-t-elle qu'un paravent, un catalogue de bonnes intentions ? L'enfer, nous le savons, en est pavé.

Derrière ce paravent, les interventions de l'Etat continuent à être décidées au coup par coup, comme c'est le cas pour la décision du F.I.D.A.R. ou pour le plan du grand Sud-Ouest, ou en fonction d'intérêts dans lesquels les données objectives n'ont que peu de part. A l'analyse des principaux aspects du projet de loi en discussion, on peut craindre qu'il en soit encore ainsi.

Je n'ai pas l'intention de les passer tous en revue dans le cadre de cette intervention ; d'autres orateurs seront sans doute amenés à les évoquer. Il est cependant un point qui, à mes yeux, compte parmi les plus importants, et qui a d'ailleurs été souligné par d'autres intervenants, je veux parler de la décentralisation, de la régionalisation, et notamment des aides de l'Etat que ce projet de loi permettra.

La loi d'orientation s'affirme en faveur de cette régionalisation et je note à cet égard que, sur ce point particulier — et ce n'est pas négligeable — le texte voté par l'Assemblée nationale est plus satisfaisant. En effet — notre collègue M. Champeix le soulignait encore cet après-midi — s'il est un domaine où il est nécessaire d'étudier les problèmes par région, c'est bien le domaine agricole. Comme le disait notre collègue, il n'y a pas « une » agriculture avec des données ou des aspects

uniformes sur l'ensemble de l'Hexagone. Qu'y a-t-il de comparable entre le mode de vie et les revenus des agriculteurs de la Brie, de la Normandie, des régions de montagne ou des régions méridionales ?

Si elle est appliquée de façon efficace, la régionalisation peut apporter une heureuse modification des méthodes actuellement employées. Mais comment s'orienter vers la régionalisation et, à cet égard, que nous dit le projet de loi ?

On peut dire que la grande idée novatrice de ce projet réside dans la création d'un conseil supérieur de l'orientation agricole. Cependant, on peut s'inquiéter d'une loi qui prétend viser à la fois l'accroissement de la productivité agricole et le maintien des structures rurales : action foncière, aide aux jeunes agriculteurs, arrêt de l'exode, revalorisation des espaces marginaux.

Ainsi, la volonté affirmée de coordonner et de rationaliser les productions par le conseil supérieur de l'orientation va jouer non dans le sens d'une décentralisation mais, au contraire, dans celui d'une centralisation, d'une planification rigide, voire d'une orientation autoritaire des productions dans un comité où les agriculteurs ne comptent que pour un sixième des voix et sont minoritaires par rapport aux industriels et aux négociants, ce qui privilégie encore les grands produits faciles à organiser, à stocker et à vendre, au détriment des productions locales dispersées, fragiles mais de qualité, comme le sont la plupart des productions méridionales.

Or cette orientation, étant donné les pouvoirs du conseil supérieur, pèsera à la fois sur la recherche, la formation, le développement et la commercialisation.

Certes, l'établissement de programmes régionaux est bien envisagé et pourrait réduire les risques d'inadaptation géographique aux priorités nationales, mais on peut s'interroger sur les mécanismes d'articulation entre ces programmes et leurs chances d'éviter une soumission de fait aux orientations centrales quand on voit le peu de considération avec laquelle le plan agricole Provence-Alpes-Côte d'Azur a été accueilli à l'échelon de l'Etat ; vous le savez bien, monsieur le ministre.

De même, si l'organisation des producteurs est une notion clé de la loi, la plus expresse réserve peut être de mise devant le flou de cette notion. S'agit-il principalement des « groupements de producteurs » qui ne représentent qu'environ 20 p. 100 des agriculteurs et sont déjà favorisés dans l'attribution des aides de l'Etat ?

Comment s'expliquer, d'ailleurs, les silences de la loi sur le système coopératif ? S'il est bien des producteurs organisés librement entre eux, avec une dynamique sociale et économique enracinée dans les terroirs, ce sont bien, en effet, les coopératives, leurs unions et les S. I. C. A. où elles restent majoritaires. C'est peut-être bien dans l'absence de mention de leur potentiel et dans l'absence de mesures nouvelles leur permettant de se développer que se démasque le caractère anti-agricole qu'une loi qui vise plus à utiliser l'agriculture comme monnaie d'échange internationale qu'à promouvoir le maintien et le mieux-être des communautés paysannes.

Je pourrais trouver, dans la loi, bien d'autres motifs d'inquiétude. Je me bornerai à évoquer les conditions d'installation des jeunes agriculteurs.

Vous avez à juste titre, monsieur le ministre, réservé une part privilégiée à cet important volet du dossier de notre agriculture ; mais, en fait, qu'en est-il ?

Le plus grand obstacle à cette installation est, on le sait, de caractère financier. A cet égard — nombre de mes collègues, et notamment M. de Hauteclocque, l'ont dit avant moi — on peut craindre que, par le biais de réglementations strictes, l'octroi de prêts bonifiés devienne progressivement l'exception, notamment pour financer les acquisitions foncières.

Or, pour ce qui concerne plus particulièrement les jeunes agriculteurs, il serait souhaitable que les pouvoirs publics s'engagent à lever un certain nombre des barrières réglementaires qui limitent actuellement les possibilités d'accès aux prêts d'installation octroyés par le Crédit mutuel agricole et qui pénalisent plus spécialement les régions méditerranéennes.

C'est ainsi que l'existence de sous-plafonds de réalisation de prêts à moyen terme spéciaux par nature d'investissement freine, actuellement, l'installation des jeunes, aboutit à un saupoudrage des crédits et ne tient pas compte des impératifs ou des caractères spécifiques régionaux des exploitations.

En effet, sont considérés comme investissements de développement — donc non susceptibles de bénéficier de ces prêts — et non d'installation : la construction ou l'agrandissement de

bâtiments d'exploitation, les plantations de vignes, les replantations de vergers ne s'intégrant pas dans un programme régional ou national agréé par le ministère de l'agriculture, les améliorations foncières, l'irrigation, la construction ou l'accroissement net du cheptel permanent à l'exception de ce qui est nécessaire pour utiliser les bâtiments repris dans le cadre de l'installation.

Dans ces conditions, les jeunes agriculteurs, et notamment les jeunes agriculteurs méridionaux, ne peuvent utiliser le maximum de leurs possibilités en prêts — exemple : 100 000 francs sur une seule opération de replantation pour un agriculteur méridional — contrairement aux jeunes agriculteurs d'autres régions, moins concernés par des sous-plafonds trop restrictifs.

La preuve en est que les caisses régionales du Crédit mutuel agricole sont dans l'impossibilité de consommer les postes d'aide sociale réservés aux jeunes agriculteurs en raison de l'exclusion de certains objets et des sous-plafonds existant par objet. Il en résulte, sur le plan économique, que l'installation des jeunes agriculteurs se fait dans de mauvaises conditions.

Cette loi n'atteindra véritablement ses objectifs que si elle prend en compte les caractères spécifiques de chaque région et accorde à chacune d'elles un traitement équitable, ce qui n'est pas le cas en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Notre région, qui compte 60 000 exploitants faisant vivre directement ou indirectement 200 000 personnes, se trouve, en effet, dans une situation difficile et les dispositions de la loi, si elles ne sont pas sérieusement amendées, ne pourront pas y porter grand remède.

Notre agriculture, en dépit des apparences, se trouve en position difficile face à la concurrence agressive qui vient de l'urbanisation, des grandes infrastructures de transport, des achats de terres par des groupes financiers souvent étrangers, entraînant une spéculation que la grande presse a dénoncée fort justement ces dernières semaines. Les complexes de loisirs et l'afflux touristique placent nos agriculteurs dans des conditions défavorisées.

Pour survivre, pour pouvoir résister, il leur faut également surmonter des handicaps naturels. Je citerai les principaux : la sécheresse, qui exige l'installation d'aménagements hydrauliques importants, les gelées printanières, qui, elles aussi, condamnent la plupart des agriculteurs, de nos vallées en particulier, à recourir à des méthodes spécifiques de culture, efficaces certes, mais particulièrement onéreuses.

De surcroît, après les illusions des premières années, les dispositions de la Communauté économique européenne, le Marché commun agricole ont ajouté à leurs difficultés. Aujourd'hui, les perspectives d'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal — je ne parle de la Grèce que pour mémoire — ajoutent à leurs inquiétudes.

Notons aussi la déception qu'a constituée l'exclusion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du plan de sauvegarde des régions méridionales, car, lorsque le moment est venu de faire un effort de solidarité nationale en faveur des régions méridionales particulièrement menacées par la concurrence des pays européens du bassin méditerranéen, nous avons assisté à une chose incroyable : la vallée du Rhône a constitué une véritable frontière. A l'ouest du Rhône, on pouvait prétendre au bénéfice des dispositions du plan de sauvegarde, mais, à l'est de ce même fleuve, c'est-à-dire, dans sa partie la plus large, à quelques centaines de mètres de l'autre côté du fleuve, on ne pouvait plus y prétendre.

Face à cette situation incompréhensible, dont on pouvait penser qu'elle résultait d'une étude sommaire, trop rapide des dossiers, toutes les associations agricoles, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ont manifesté une complète solidarité. Les responsables des établissements publics régionaux du Languedoc-Roussillon ont affirmé leur solidarité.

Les agriculteurs ayant eu l'avantage de rencontrer M. le Président de la République à l'occasion d'un voyage dans le Vaucluse en 1978 ont obtenu de lui l'assurance que cette exclusion du plan de sauvegarde du Sud-Ouest ne signifiait pas abandon, mais qu'au contraire des dispositions précises seraient prises en leur faveur.

Voilà deux ans que ces promesses ont été faites et, pour l'instant, aucune mesure concrète n'est venue les compléter.

Pourtant, devant une telle situation, loin de s'abandonner au désespoir, nos agriculteurs, leurs associations soutenues par les collectivités locales, communes, départements, conseils généraux, établissement public régional, ont étudié ensemble un plan de sauvegarde qui s'appuie sur un puissant mouvement associatif ; notre région compte, en effet, plus de 600 coopératives et de sociétés d'intérêt collectif agricole.

L'établissement public régional a voté un plan quinquennal de développement agricole. Il a décidé d'affecter à ce plan 150 millions de francs et, pour les deux premières années d'application de celui-ci, 1979 et 1980, 63 millions de francs ont effectivement été votés. Face à cet effort — il faut bien le dire et je le constate avec tristesse — les 40 millions de francs de crédits déconcentrés que l'on peut trouver à la lecture des différents chapitres de la loi de finances de 1980 ne nous paraissent ni suffisants, ni même de nature à témoigner de cette solidarité nationale qui nous a été promise et sur laquelle nous croyons être en droit de pouvoir compter puisque, parallèlement, nous consentons un tel effort.

Je ne serais pas complète si je ne mettais pas en avant l'action menée depuis maintenant plus de quinze ans par la société d'aménagement du canal de Provence. Celle-ci, parce que c'était sa mission, a travaillé à l'aménagement hydraulique dans cinq départements, aussi bien dans les zones littorales, comme les Bouches-du-Rhône ou le Var, que dans l'arrière-pays, en Vaucluse, par exemple, ou dans les départements de montagne comme les Alpes-de-Haute-Provence ou les Hautes-Alpes. Actuellement, 38 500 hectares sont équipés en installations d'irrigation. L'objectif du VIII^e Plan est de porter ces surfaces irriguées à 60 000 hectares. Encore une fois, toutes les zones sont concernées.

Malheureusement, dans la perspective qui nous a été annoncée et dont nous avons pu juger la semaine dernière, lors de la réunion de la commission permanente du canal de Provence, avec les dotations promises pour 1980 et pour les cinq années à venir, ce ne sont pas 20 000 hectares que nous pourrions irriguer, comme cela est prévu et possible, mais seulement 3 500 hectares.

On note une telle différence, une telle disparité entre les besoins constatés et les moyens mis à notre disposition que nous sommes en droit — vous le comprendrez, monsieur le ministre — de nous montrer déçus et inquiets. C'est cette inquiétude de notre région, de nos populations agricoles que je voudrais vous voir prendre en considération. Je crois d'ailleurs savoir que vous avez été saisi par M. le président du conseil régional et par son bureau d'une demande d'entrevue au cours de laquelle, pourra vous être apportée, autrement que du haut d'une tribune, la justification aussi bien des crédits qui nous ont été déjà accordés que de nos besoins actuels.

Je crois que vous ne serez pas non plus insensible à la situation économique générale de notre région qui — vous le savez — a le taux le plus élevé de chômeurs par rapport à la population active. Il serait dommageable, catastrophique, désespérant qu'à son tour le secteur agricole s'effondre et se voie limité dans ses possibilités de développement et d'expansion. Ainsi que vous l'avez dit dans votre exposé, le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui porte en lui de grandes ambitions : faire de l'agriculture française un secteur d'activité à part entière.

Faites en sorte, monsieur le ministre, que la région que je représente ici n'ait qu'à se louer des conditions dans lesquelles pourra s'appliquer la loi d'orientation agricole. Je vous le demande instamment : reconsidérez les dotations que vous avez jusqu'à présent envisagé de nous accorder pour nous permettre de faire face à la situation actuelle en partie parce que — je l'ai déjà dit — nous n'attendons pas tout de l'Etat. C'est au nom de la justice que nous nous permettons de vous faire cette demande à laquelle — nous l'espérons — vous voudrez bien répondre. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette deuxième loi d'orientation, comme l'a affirmé le rapporteur de la commission des affaires économiques, doit être examinée dans un double cadre : celui de la situation des agriculteurs et de son évolution depuis vingt ans, celui de la politique agricole commune.

Vous avez, monsieur le ministre, brossé un tableau un peu idyllique des résultats de cette longue période d'expérimentation en quelque sorte, tant du Marché commun que de la première loi d'orientation. Vous avez noté que la superficie moyenne des exploitations était passée de 14 à 25 hectares pendant cette période. Cependant, une moyenne nationale cache toujours des réalités très diverses entre les catégories d'exploitations. De plus, vous avez omis d'indiquer que plus d'un million d'exploitants avaient disparu, pas tous du fait de leur vieillissement, et que, dans les années soixante jusqu'en 1973, 1974, les actifs qui ont dû, en raison de leurs difficultés, quitter leur exploitation trouvaient encore facilement dans ces périodes à s'embaucher ailleurs.

Vous avez parlé de « compétitivité », mais il faut être clair : il n'y a jamais eu de compétitivité honnête sans égalité de chances.

Dans ce domaine, par exemple, vous laissez nos petits producteurs de lait et nos producteurs ovins affronter une concurrence totalement déloyale tant de la part des usines à lait de manioc en R. F. A. que de celle des multinationales qui amènent chez nous des carcasses de moutons, simples surplus d'une production de laine.

Vous dites que le blocage des productions doit intervenir dans le Marché commun agricole en raison des handicaps budgétaires. Pourquoi alors n'applique-t-on pas les règles communautaires de taxation sur toutes les importations concurrentielles en provenance des pays tiers ?

Pourquoi le Gouvernement français a-t-il laissé introduire dans le traité de Rome le statut des produits « communautarisés » ? Pourquoi a-t-il laissé se proroger des mesures dérogatoires pour la Nouvelle-Zélande, par exemple, dont la durée avait été fixée et limitée lors de l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ?

Vous prétendez défendre les exploitants familiaux personnels et vouloir leur promotion. Pourquoi alors n'avez-vous jamais exigé la protection communautaire sur la viande bovine des troupeaux allaitants et des veaux, 67 p. 100 de la viande bovine française ne bénéficiant ainsi d'aucun soutien ? Il en est de même des producteurs de noix de Grenoble et du Périgord face à la noix californienne, des producteurs de légumes, de tabac brun, de fruits, de vin.

Par le G. A. T. T. interposé, Bruxelles liquide les productions agricoles européennes. Par Bruxelles interposé, vous cherchez à vous exempter du souci et des ennuis d'avoir à faire accepter une austérité accrue aux exploitants familiaux français. Voilà la vérité !

Comme l'affirmait un représentant de Bruxelles à l'assemblée générale d'une des plus grandes coopératives laitières de France en 1978, à Grenoble, « il faut réduire la production laitière européenne ; nous y parviendrons par les prix ! » Telle est votre idée de compétitivité inégale entre les petits producteurs, ceux des nombreuses régions défavorisées de notre pays, et les usines allemandes ou le « fleuve blanc » néo-zélandais !

La politique des prix, c'est celle qui, après les efforts des producteurs français dans tous les domaines — et je suis quotidiennement témoin du mérite immense de tels efforts — détermine leur salaire, leur revenu et celui de leur famille.

Vous avez déclaré vouloir vous battre pour obtenir 7 p. 100 de hausse des prix en 1980. Mais vous savez bien qu'avec un tel chiffre vous restez loin du compte ; vous condamnez pour la cinquième année consécutive les producteurs français à accepter une baisse de leur pouvoir d'achat. Certes, cette baisse d'environ 5 p. 100 serait inférieure à celle qui est affichée aujourd'hui par la commission de Bruxelles, qui atteindrait 10 p. 100. Mais une baisse, ce n'est pas le maintien du revenu et cela se traduira obligatoirement par du travail supplémentaire sous la pluie et tard dans la nuit sur le tracteur, par des conditions de vie plus dures pour toute la famille : moins de loisirs encore, moins de moyens pour rembourser les prêts de plus en plus écrasants, plus de souci pour le lendemain, moins de bonheur pour la famille.

En décembre 1978, M. le président de la F. N. S. E. A. d'alors sollicitait déjà de ses syndiqués l'effort des agriculteurs dans un éditorial intitulé : *Le Temps de l'effort*. Eh bien ! je l'invite aujourd'hui à demander à ses agriculteurs quel prix leur a été payé leur effort de 1979, eux qui ont dû subir 2,4 p. 100 de baisse sur leur pouvoir d'achat. Il semble bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en l'occurrence, seul l'ancien président des paysans de France en ait retiré une récompense !

Dans une telle situation, monsieur le ministre, vous osez sans hésiter affirmer que vous êtes pour l'installation d'un plus grand nombre de jeunes à la terre. Dans le même temps, d'ailleurs, vous avouez faciliter le départ des jeunes filles en favorisant l'équivalence des diplômes agricoles. Mais, monsieur le ministre, avec qui donc se marieront ces jeunes candidats à l'installation, dans les régions désertifiées par la politique économique constante des gouvernements successifs de la V^e République ?

Et si par miracle ils trouvent une jeune fille courageuse pour tenter l'aventure avec eux, dans quelle école maternelle ou primaire inscriront-ils leurs enfants, compte tenu des milliers de fermetures déjà réalisées et de celles qui sont prévues pour la rentrée de 1980 ? De quels services pourront-ils disposer sur le plan du tertiaire, du sanitaire, du commercial lorsque, chaque

année, plus de 20 000 petites et moyennes entreprises ferment leurs portes dans nos villages et que partent commerçants, artisans et docteurs ?

Il est vrai que vous disposez d'une arme qui n'existait pas encore lorsque j'ai dû moi-même cesser mon exploitation devenue trop exiguë, celle du chômage. Avec un tel épouvantail, vous pouvez dresser effectivement une barrière pour endiguer le départ des fils d'agriculteurs !

D'ailleurs vous-même et tous les rapporteurs en avez plus ou moins convenu, dans le projet de loi, c'est le volet de l'aménagement rural qui est le plus faible. Or, monsieur le ministre, vous savez bien que les agriculteurs ne peuvent pas vivre dans un désert. Mais là encore, par la grâce de la politique économique des gouvernements successifs depuis plus de vingt ans, vous préparez soigneusement d'abord le redéploiement industriel au plan national, et aujourd'hui vous parlez du plan mondial, sans vous soucier du fait qu'en partant s'investir ailleurs, les capitaux laissent derrière eux une désindustrialisation totale du monde rural, d'où l'affaiblissement des collectivités locales et l'appauvrissement de tout ce pays. Et demain, après la disparition des exploitants de soixante-cinq ans et plus, que restera-t-il sinon le vide économique et les broussailles ?

A moins que, et c'est peut-être une autre philosophie de votre projet de loi, tout cela prépare en douceur la fin d'une certaine agriculture familiale, pour faire tranquillement passer le foncier agricole dans des mains plus spéculatives et l'exploitant responsable et libre d'aujourd'hui dans le carcan intégrateur des multinationales de l'agro-alimentaire, avec le statut de travailleur à domicile, et de surcroît l'obligation de fournir le capital d'exploitation, le tout rémunéré aux conditions dictées par le grand capital.

Navez-vous pas prononcé dans votre exposé une phrase qui en dit long sur vos véritables intentions ? « Cette loi, disiez-vous tout à l'heure, prévoit l'insertion de la production dans le secteur plus large de l'agro-alimentaire. »

Voyez-vous, monsieur le ministre, les agriculteurs se seraient plutôt attendus à ce que vous mettiez l'agro-alimentaire au service de la production agricole qui fait encore vivre dans notre pays plus de trois millions de personnes, une industrie agro-alimentaire qui aurait pu, par un développement soutenu des formes coopératives, donner aux paysans eux-mêmes la maîtrise de leurs produits jusqu'à leur transformation. Il me semble déjà avoir entendu cela il y a quelques années.

Une industrie agro-alimentaire décentralisée largement dans l'espace rural aurait pu compenser la disparition des emplois et maintenir la vie au pays. Hélas ! c'est l'intégration inverse qui est envisagée, celle de la production, celle des producteurs eux-mêmes.

Par toute votre démarche, monsieur le ministre, vous nous renforcez dans nos convictions. Comme tous les autres travailleurs, les agriculteurs n'ont décidément rien à attendre du Gouvernement des multinationales, fort enclin à subir la loi de Bruxelles.

C'est à eux de prendre en main leurs intérêts, de défendre ce qu'ils ont déjà acquis, d'élargir cet acquis et de se battre pour empêcher tout accroissement de leurs difficultés.

Tout au long de cette discussion, pied à pied, nous nous battons de notre côté pour déjouer les pièges qui existent dans votre loi. Vous avez omis de citer tout à l'heure, en parlant du prix du foncier que vous avez rappelé devoir être basé sur la valeur agronomique, que dans le projet de loi, figure le terme « vénal » ; tout le monde sait que ce terme ne fait que légaliser l'immoralité de la spéculation. Nous nous battons pour obliger le Gouvernement français à conserver et à assumer pleinement la responsabilité du maintien et du développement de l'agriculture française, pour garantir les revenus des exploitants familiaux et de leur famille — garantir, non améliorer, car améliorer un revenu qui est en baisse chaque année n'est pas suffisant pour nous, il faut obtenir un revenu réel indexé et garanti — pour définir, défendre et sauvegarder leur outil de travail qu'est le foncier agricole, la zone agricole dans nos plans d'occupation des sols et, enfin, pour faire revivre ce milieu rural qui renferme tant de richesses pour notre pays.

Déjà, leurs luttes de ces dernières années ont permis aux agriculteurs d'obtenir certains avantages. Elles ont permis aux viticulteurs, insultés d'ailleurs par le ministre de l'intérieur — ne parlait-il pas de la « bibine » — d'éviter le pire. Elles ont permis aux éleveurs de porcs bretons de faire reculer les montants compensatoires, aux producteurs d'ovins d'empêcher l'invasion de notre marché national jusqu'à ce jour et aux éleveurs de troupeaux allaitants d'obtenir une prime en attendant mieux.

De même, nos explications comprises et partagées par les paysans ont fait reculer l'échéance de l'entrée de la Grèce dans le Marché commun et il vous faudra bientôt une armée pour escorter les légumes espagnols à leur entrée en France.

Les paysans ne sont peut-être pas des révolutionnaires, mais quand on les accule à la révolte, ils sont capables de grandes luttes. Celles-ci ont, d'ailleurs, jalonné l'histoire de notre pays. Souvenez-vous de la résonance profonde qu'a eue, dans les familles françaises, le passage à la télévision du feuilleton *Jacquou le Croquant*. Il est vrai qu'aujourd'hui, vous avez pris vos dispositions pour que de telles erreurs ne se reproduisent plus.

Cette démarche en rejoint d'ailleurs une autre qui tend, dans l'éducation, à réduire l'enseignement de l'histoire. Ah ! si l'on pouvait arracher des mémoires des ouvriers et des paysans le souvenir des luttes historiques de leurs ancêtres ou de leurs aînés, depuis les jacqueries de l'Ancien Régime jusqu'à la Révolte des canuts, la Commune de Paris et la révolte des viticulteurs du Midi des années 1920 contre lesquels les soldats du contingent refusèrent de tirer !

Monsieur le ministre, en refusant de répondre au problème le plus important pour les familles paysannes aujourd'hui, celui des prix et de leurs revenus, vous ne faites pas droit à leurs justes revendications, à leurs légitimes aspirations. Ce faisant, vous ne laissez aux producteurs agricoles qu'une issue, celle de l'action et de la lutte pour obliger le Gouvernement français à prendre en compte et à défendre l'agriculture française sans qu'il puisse se dérober à sa responsabilité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'en 1958, le Gouvernement français relevait le défi que constituait pour la France, à l'époque, le traité de Rome signé un an auparavant, l'agriculture française, excepté dans quelques régions privilégiées, était en difficulté et en crise, par suite, pour beaucoup de départements, dont le mien, de la faiblesse des structures de production.

Croyez-moi, mesdames, messieurs, je m'installais à cette époque et je me rappelle les immenses difficultés que les jeunes rencontraient déjà pour leur installation.

Ces crises étaient dues à des structures de commercialisation archaïques, au manque de compétence des hommes. L'enseignement et la formation professionnelle étaient inexistantes dans beaucoup de régions de notre pays.

L'agriculture française se trouvait dans un état de sous-développement latent, non seulement par rapport à certains de nos partenaires européens, mais aussi par rapport aux autres actifs économiques à l'intérieur de l'hexagone. Le revenu moyen par actif agricole se situait à peine aux deux tiers du niveau du revenu moyen des autres catégories socio-professionnelles.

C'était aussi le temps où une nouvelle génération de responsables, issue et formée dans les mouvements des jeunes ruraux, prenait conscience à la fois des faiblesses, de l'hétérogénéité, de l'exiguïté des structures du monde agricole, mais aussi et surtout du formidable potentiel de développement économique qui existait sur le plan de la production agricole, développement que la nouvelle génération était prête à assurer à condition qu'elle en soit aussi le bénéficiaire et que le développement de la production l'amène vers la parité du revenu, donc vers la parité sociale et, au-delà, vers une existence plus décente.

C'est sur leur demande et sans doute plutôt sur leur pression que naquirent la loi-cadre d'orientation agricole, première du nom, en 1960 et la loi complémentaire en 1962, dont l'objet était d'améliorer les structures de production des exploitations agricoles familiales tout en maintenant un maximum d'exploitations et un maximum d'actifs agricoles et d'améliorer les structures de commercialisation par l'organisation de la production et le suivi du produit dans le conditionnement, la transformation et jusqu'à la distribution.

Bien que l'application des textes votés et des règlements établis se fit dans la concertation entre les pouvoirs publics et la profession, les agriculteurs avaient souvent l'impression que les aides publiques allaient plus vers ceux qui quittaient l'agriculture que vers ceux qui se destinaient à la production agricole.

Au fil des années, certains estimaient qu'on freinait trop l'agriculture dynamique sans par ailleurs parvenir à faire progresser de façon décisive l'agriculture dans les régions les plus défavorisées, notamment sans réussir à faire progresser l'élevage et la production de viande bovine et porcine.

Aurions-nous pu avoir par exemple une production de viande porcine plus importante et une meilleure utilisation des veaux et du bétail maigre dans le pays même en favorisant et en aidant davantage les plus dynamiques et les plus actifs ? On peut effectivement se poser la question.

Cela eût sans doute été possible, mais les pouvoirs publics, à l'époque, avaient fait un choix, en accord d'ailleurs avec les représentants qualifiés du monde agricole, celui de donner leur chance au plus grand nombre, ce qui fait qu'aujourd'hui, en 1980, 1 200 000 exploitants familiaux travaillent et gèrent les trente millions d'hectares de surface agricole utile française.

Cela nous donne une moyenne de vingt-cinq hectares par exploitation. Vingt-cinq hectares, c'est la surface minimale d'installation que nous avons fixée dans notre département du Bas-Rhin, bien que nous ayons des structures d'exploitation particulièrement déficientes. Aujourd'hui, le terme de S. M. I. en agriculture a une signification précise : c'est le seuil inférieur au-dessous duquel il y a peu d'espoir de pouvoir accéder à un niveau de vie correct.

Dans certains pays partenaires de la C. E. E., les choix n'ont pas été les mêmes. Certains pays ont orienté les exploitations les plus faibles vers la double activité et lancé les plus dynamiques vers la production à outrance, par des aides aux infrastructures économiques, ce qui, aujourd'hui, place les pays du Nord de la C. E. E., en particulier l'Allemagne, le Benelux et le Danemark, dans une véritable position de force sur les marchés intra et extra-européens, tout particulièrement dans le domaine des productions animales et des produits transformés.

Cela est d'autant plus grave de conséquences pour l'ensemble des productions animales françaises que ces productions proviennent de petites et moyennes exploitations, et cela est très grave pour une bonne partie de nos industries agro-alimentaires qui dépendent de ces productions.

De plus, la politique malthusienne préconisée par la commission de la C. E. E. et par l'Assemblée parlementaire européenne freinent le développement, sous prétexte du coût élevé de la politique agricole commune. Cette politique vise surtout à maintenir le déficit agro-alimentaire de la balance commerciale de la C. E. E. Cette politique est en porte-à-faux avec la volonté d'expansion maintes fois exprimée, non seulement par les agriculteurs français, mais également par tous les agriculteurs des pays partenaires de la C. E. E.

Cette orientation de la politique agricole est surtout — et c'est là le drame — profondément contraire à l'intérêt de notre pays et de son agriculture. D'ailleurs, messieurs les ministres, ce fameux budget agricole de la C. E. E., qui est actuellement d'un montant de 11,3 milliards d'unités de compte et qui représente environ 73 p. 100 du budget total, contre 81,4 p. 100 en 1973, ne couvre-t-il pas des dépenses indues qui devraient se situer dans le budget des aides aux pays en voie de développement ?

La résorption des excédents de sucre aurait coûté, en 1978, 2 100 millions d'unités de compte et les accords de Lomé coûteraient 1 120 millions par an dans les cinq années à venir, soit 10 p. 100 du budget. Ces sommes ont par le passé essentiellement servi à réexporter à bas prix du sucre importé des pays A. C. P. au prix fort. Nous ne contestons nullement l'aide aux pays en voie de développement, mais que l'on impute ces dépenses à une autre section du budget communautaire et non à celui de la politique agricole commune !

Quoi qu'il en soit et quoi qu'il en coûte, la seule chance de l'agriculture française, son seul espoir, sa seule possibilité d'avoir un revenu décent résident dans l'amélioration de sa productivité, donc dans l'augmentation de la production et, par ricochet, dans la conquête de nouveaux marchés extérieurs et dans la reconquête de marchés intérieurs perdus.

Il faut donc faire franchir à l'agriculture française une nouvelle étape dans le développement de sa production et de sa productivité. Ce sont les termes mêmes par lesquels M. le Président de la République vous a invité, monsieur le ministre de l'Agriculture, à élaborer, en liaison avec la profession, cette nouvelle loi-cadre. Nous voudrions, monsieur le ministre, que les pouvoirs publics, que le Gouvernement que vous représentez ici prennent l'engagement solennel de s'attacher avec la plus grande détermination et la plus grande fermeté à obtenir des instances dirigeantes de la C. E. E. que cet objectif capital de la présente loi d'orientation, que je viens de citer, soit pris en compte dans l'orientation future de la politique agricole commune.

Quant à la loi elle-même, le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, malgré quelques améliorations apportées par les députés, nous semble insuffisant, notamment dans la présentation

de ses objectifs et dans le volet économique. C'est pourquoi mon groupe politique soutient les nouveaux textes proposés par le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, notre collègue Sordel, qui remplacent l'article premier actuel. Nous demandons que l'on fasse référence à la coopération ainsi qu'au rôle de l'agriculture dans l'entretien du patrimoine et dans le maintien des équilibres naturels. Nous demandons aussi que l'on mette davantage l'accent sur la nécessité d'une politique active de recherche de débouchés nouveaux ainsi que sur la prise en compte, je le répète, des objectifs de la loi dans la politique agricole commune.

Nous voudrions également que le conseil supérieur d'orientation devienne une instance efficace et réellement associée aux décisions. Nous avons connu trop de déceptions dans ce domaine par le passé. Il s'est ensuivi un désintéressement des représentants professionnels vis-à-vis de ce genre d'institution qui leur a souvent enlevé toute efficacité. Nous estimons que, tout en respectant la liberté de chacun dans ses engagements commerciaux, les aides à l'orientation ne peuvent être destinées qu'aux producteurs organisés en contrepartie d'engagements précis, bien sûr, et en excluant les titulaires de contrats d'intégration qui limitent la responsabilité de l'exploitant.

Nous souhaitons également que le fonds de promotion des exportations soit en mesure de collecter les moyens pour pouvoir mener à bien sa mission et subvenir à ses attributions. Nous souhaitons que l'extension des disciplines de mise en marché puisse être obtenue dans des conditions et des délais précis, que l'Etat ne se dérobe pas en matière d'arbitrage dans les organisations interprofessionnelles et que la création d'interprofessions régionales, à laquelle nous sommes favorables, n'entraîne pas de contradictions avec les dispositions prises par les organisations interprofessionnelles nationales.

Enfin, nous estimons que le problème de la fiscalité agricole doit être traité globalement et réglementé par un texte spécifique indépendant de la loi qui nous est soumise. Nous proposons donc la suppression de l'article relatif à la fiscalité et à l'abaissement de 500 000 à 300 000 francs du seuil permettant de passer à la fiscalité réelle.

Dans le volet social, nous relevons avec satisfaction que l'on s'achemine vers ce que certains ont appelé « la toilette » de la mutualité sociale agricole. Nous approuvons les efforts tendant vers la parité en matière de retraite des exploitants et, sur un autre plan, l'harmonisation de la situation des salariés agricoles avec celle des autres salariés.

Enfin, la loi reconnaît aux épouses des exploitants agricoles participant réellement à la mise en valeur de l'exploitation la coresponsabilité. Ce n'est que justice et ce n'est que la concrétisation d'un état de fait. Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous donniez ici l'assurance formelle qu'il n'y aura de ce fait aucun changement dans les dispositions de financement de la protection sociale en agriculture aussi longtemps qu'aucune nouvelle prestation ne sera pas prévue. L'article 13 de la loi va vers une formule d'exploitation familiale à responsabilité familiale ; on ne peut que s'en féliciter.

Dans le volet foncier, nous relevons le louable effort vers une meilleure connaissance du marché du foncier en vue de mieux dominer son évolution et d'obtenir des bases plus objectives pouvant à terme servir d'assiette à la fois aux cotisations sociales et à la fiscalité ou au moins, dans un premier temps, à réadapter, à réajuster le revenu cadastral et le revenu brut d'exploitation qui servent actuellement de base aux impositions.

L'amélioration des mécanismes successoraux, notamment le fait de favoriser la propriété sociétaire à travers la constitution du G. F. A., est un des aspects positifs de la loi.

Encore faut-il que dans ce domaine les départements puissent, dans une large mesure, dans le cadre des schémas directeurs départementaux des structures, définir eux-mêmes les orientations et les limites de la politique d'amélioration et de changement des structures foncières, de même que les formules de propriété foncière qu'ils désirent obtenir ou avoir dans leur département.

En conséquence, nous demandons une large décentralisation des pouvoirs de décision et la « responsabilisation » des commissions départementales des structures, qui devraient, par exemple, pouvoir donner leur agrément aux G. F. A. selon une procédure semblable à l'agrément des G. A. E. C. Cela permettrait notamment d'exclure les personnes morales comme sociétaires de G. F. A. là où leur emprise risquerait de porter préjudice à l'exploitant en place et là où la mobilité des parts pourrait être assurée sans passer par des sociétés financières de participation.

La fixation du taux de fermage des baux de carrière devrait également relever de la compétence de la commission départementale des baux ruraux, qui aurait l'avantage d'une meilleure connaissance des relations réelles entre propriétaires et fermiers, relations qui sont souvent conditionnées par des contingences locales.

Les affrontements dans ce domaine peuvent être parfaitement évités entre les deux parties. Dans notre département, nous avons toujours eu, malgré la pression foncière, des relations acceptables, et, en fin de compte, la raison a toujours triomphé dans les moments difficiles.

L'application de la législation sur les cumuls, de même que le texte donnant plus de pouvoirs aux S. A. F. E. R., devrait également, par-delà un cadre législatif plus contraignant que par le passé, notamment dans les départements qui n'ont pas appliqué le contrôle total, permettre l'application sur le terrain en tenant compte des contingences locales et transférer dans ce domaine aussi un maximum de responsabilités aux commissions départementales. C'est à notre avis une condition essentielle pour éviter les cumuls tous azimuts et pour faciliter l'installation des jeunes dans les meilleures conditions matérielles et morales possible, ce qui est en fin de compte un des buts essentiels de cette loi d'orientation.

La partie consacrée à l'aménagement rural comporte quelques éléments intéressants : la directive nationale pour la maîtrise du foncier et pour l'aménagement et le développement de l'espace rural, ainsi que la création de la carte des terres agricoles qui renforcerait les pouvoirs des commissions départementales des structures et des chambres d'agriculture dans l'établissement de ces documents. Ces propositions nous semblent positives. Elles accroîtraient considérablement les possibilités de défense de l'espace rural.

Nous approuvons également la formule du remembrement-aménagement, qui permettrait de mener de pair et d'accélérer la restructuration foncière et la mise en place des plans d'occupation des sols. Cette formule pourrait être efficace à condition que soit désigné un seul organisme — commission, groupe de travail — et un seul service public — direction départementale de l'agriculture ou de l'équipement — comme maître d'œuvre responsable.

Nous demandons que l'article 10 de la loi complémentaire de 1962 soit modifié de façon à pouvoir être appliqué à toute construction d'ouvrage d'intérêt public et pas seulement aux ouvrages linéaires.

En fin de compte, l'efficacité de la loi dépendra des textes d'application, qui devraient être publiés rapidement ; mais elle dépendra surtout des moyens financiers que le Gouvernement sera disposé à mettre en œuvre dans les lois de finances à venir. Nous aurions préféré, bien sûr, un financement sur cinq ans dans le cadre d'une loi de programme.

Monsieur le ministre, vos intentions, les intentions du Gouvernement étaient fort ambitieuses au départ, lors de la mise en chantier de la loi. Depuis, à la lecture du projet que vous avez proposé au Parlement, ces ambitions semblent s'être quelque peu émoussées. Le volet économique déçoit ceux qui, parmi les plus dynamiques, sont prêts à se lancer vers l'expansion. Ils craignent que les moyens financiers ne suivent pas. Le volet foncier rencontre beaucoup de scepticisme à la base mais il ouvre à notre avis des perspectives génératrices de progrès.

Il est encore temps d'apporter des améliorations importantes. Les commissions du Sénat, notamment la commission des affaires économiques et du Plan à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, vous feront des propositions qui iront dans le sens du développement du potentiel agricole français. La Haute Assemblée abondera certainement dans ce sens, mais nous vous demandons avec insistance, monsieur le ministre, de faire en sorte que, demain, à Bruxelles, les prix proposés par la Commission, et que les paysans français ne peuvent en aucun cas accepter tiennent compte de l'augmentation des charges et ne soient pas essentiellement des prix politiques.

Nous vous demandons de faire en sorte que, demain, les décisions de Bruxelles ne soient pas contraires aux intérêts de la France et de son agriculture. Sinon, les conséquences pourraient être néfastes non seulement pour l'ensemble de l'économie française, mais aussi, sans doute, pour l'avenir politique du pays. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Serge Boucheny, Mmes Marie-Claude Beaudreau, Danielle Bidard, MM. Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi portant statut général des cadres de réserve.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 175, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano, Jacques Habert, Pierre Croze, Jean-Pierre Cantegrit, Frédéric Wirth une proposition de loi organique tendant à modifier diverses dispositions de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à réformer l'article 738 du code de procédure pénale et supprimer le sursis aux condamnations à l'emprisonnement prononcées contre les proxénètes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Béranger un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales sur la conférence internationale des parlementaires sur la population et le développement tenue à Colombo (Sri Lanka) du 28 août au 1^{er} septembre 1979.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 179 et distribué.

J'ai reçu de MM. Baudouin de Hauteclocque, Roger Boileau, Charles Lederman et Paul Pillet un rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législa-

tion, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la suite d'une mission, effectuée du 17 au 29 août 1978, chargée d'étudier le fonctionnement des institutions politiques et du système judiciaire de l'Inde et de Sri Lanka.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 177 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Gravier un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 129, 172, 1979-1980).

L'avis sera imprimé sous le numéro 174 et distribué.

J'ai reçu de M. René Tinant un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 129, 172, 173 et 174, 1979-1980).

L'avis sera imprimé sous le numéro 176 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 26 février 1980, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 129 et 172 (1979-1980). — M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, et n° 173 (1979-1980), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Marcel Rudloff, rapporteur ; n° 174 (1979-1980), avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Gravier, rapporteur, et n° 176 (1979-1980), avis de la commission des affaires culturelles. — M. René Tinant, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 26 février 1980, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

**Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal
de la séance du 17 janvier 1980.**

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'article 6 de la Constitution et réduire à cinq ans le mandat présidentiel. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 156, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'article 11 de la Constitution et élargir le domaine d'application du référendum aux problèmes de société et au choix du régime électoral. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 157, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'article 18 de la Constitution et esquisser le dialogue entre le Président de la République et le Parlement en aménageant la pratique constitutionnelle du message. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 158, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier les articles 23 et 25 de la Constitution et permettre aux ministres antérieurement parlementaires de retrouver leurs mandats d'élus nationaux. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 159, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 26 de la Constitution et permettre pour un parlementaire la suspension de détention ou de poursuite jusqu'à la fin de son mandat. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 160, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'article 28 de la Constitution et réunir le Parlement en deux sessions ordinaires, l'une de quatre-vingt-quinze jours, l'autre de cent jours. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 161, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'article 29 de la Constitution et déterminer les conditions de délibération du Parlement lorsqu'il est appelé à siéger hors sessions. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 162, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et

d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'article 41 de la Constitution et permettre la consultation du Conseil constitutionnel en cours de procédure législative. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 163, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'article 43 de la Constitution et à augmenter le nombre des commissions permanentes en créant une commission des libertés. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 164, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 45 de la Constitution et à garantir que la navette des textes législatifs reste la règle et la commission mixte paritaire l'exception. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 165, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'article 48 de la Constitution et à promouvoir dans l'ordre du jour des assemblées les initiatives parlementaires et le vote des textes en instance. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 166, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi constitutionnelle de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution et limiter l'usage par le Gouvernement au cours d'une même session ordinaire d'engager sa responsabilité. (Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 167, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Michel Maurice-Bokanowski tendant à créer un contingent de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918. (Dépôt enregistré à la présidence le 24 janvier 1980.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 168, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de résolution de M. Louis Minetti, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar, tendant à créer une commission d'enquête sur la situation actuelle de la Corse. (Dépôt enregistré à la présidence le 5 février 1980.)

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 169, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Proposition de loi de M. Paul Jargot, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar, tendant à assurer aux communes le remboursement des exonérations trentenaires. (Dépôt enregistré à la présidence le 7 février 1980.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 170, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Rapport d'information de MM. Léon Eeckhoutte, Paul Séramy, James Marson et Roland Ruet fait au nom de la commission des affaires culturelles à la suite de la mission effectuée du 16 au 31 juillet 1979 par une délégation de cette commission chargée d'étudier les problèmes de l'enseignement supérieur de la conservation et de la promotion du patrimoine culturel ainsi que la protection de l'environnement en U. R. S. S. (Dépôt enregistré à la présidence le 8 février 1980.)

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 171 et distribué.

Rapport de M. Michel Sordel fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. (Dépôt enregistré à la présidence le 13 février 1980.)

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 172 et distribué.

Avis de M. Marcel Rudloff fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. (Dépôt enregistré à la présidence le 15 février 1980.)

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 173 et distribué.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 156 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 6 de la Constitution et réduire à cinq ans le mandat présidentiel.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 157 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 11 de la Constitution et élargir le domaine d'application du référendum aux problèmes de société et au choix du régime électoral.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 158 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 18 de la Constitution et esquisser le dialogue entre le Président de la République et le Parlement en aménageant la pratique constitutionnelle du message.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 159 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier les articles 23 et 25 de la Constitution et permettre aux ministres antérieurement parlementaires de retrouver leurs mandats d'élus nationaux.

M. de Cuffoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 160 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 26 de la Constitution et permettre pour un parlementaire la suspension de détention ou de poursuite jusqu'à la fin de son mandat.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 161 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 28 de la Constitution et réunir le Parlement en deux sessions ordinaires, l'une de quatre-vingt-quinze jours, l'autre de cent jours.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 162 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 29 de la Constitution et déterminer les conditions de délibération du Parlement lorsqu'il est appelé à siéger hors session.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 163 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 41 de la Constitution et permettre la consultation du Conseil constitutionnel en cours de procédure législative.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 164 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 43 de la Constitution et augmenter le nombre des commissions permanentes en créant une commission des libertés.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 165 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 45 de la Constitution et garantir que la navette des textes législatifs reste la règle et la commission mixte paritaire l'exception.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 166 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 48 de la Constitution et promouvoir dans l'ordre du jour des Assemblées les initiatives parlementaires et le vote des textes en instance.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 167 (1979-1980) de M. Caillavet tendant à modifier l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution et limiter l'usage par le Gouvernement au cours d'une même session ordinaire d'engager sa responsabilité.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du lundi 25 février 1980.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

Lundi 25 février 1980, après-midi et soir ;

Mardi 26 février 1980, matin, après-midi et soir ;

Mercredi 27 février 1980, après-midi et soir ;

Judi 28 février 1980, matin, après-midi et soir ;

Vendredi 29 février 1980, matin et après-midi (jusqu'à dix-sept heures).

A partir du **mardi 4 mars 1980**, chaque jour matin, après-midi et soir (à l'exclusion de mercredi matin 5 mars).

Le Sénat siégera selon les horaires suivants :

Le matin : de neuf heures quarante-cinq à douze heures quarante-cinq ;

L'après-midi : de quinze heures à dix-neuf heures trente ;

Le soir : de vingt et une heures trente à minuit environ.

Ordre du jour.

Projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale (n° 129, 1979-1980).

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire.

D'autre part, la conférence des présidents a fixé au mardi 26 février, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 FEVRIER 1980
(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

Revendications des pilotes de ligne.

2658. — 20 février 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les revendications des pilotes de ligne qui lui ont remis plusieurs dossiers concernant leurs conditions de travail. Il s'agit, entre autres, de la composition de l'équipage de conduite pour certains appareils que le Gouvernement a l'intention de réduire et de la limite d'âge pour l'exercice de la profession de navigant dans le transport aérien. Il lui demande s'il a l'intention de prendre en compte les aspirations du personnel et de favoriser ainsi la sécurité dans les transports aériens.

Recherches charbonnières.

2659. — 20 février 1980. — **M. Michel Chauty** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que, lors du débat sur les options du VIII^e Plan au Sénat, un amendement a été inséré avec l'accord du Gouvernement prévoyant qu'un programme de recherches géologiques charbonnières serait mis sur pied. Devant l'intérêt de bien étalonner la richesse réelle des gisements charbonniers français et d'en rechercher de nouveaux dans les zones sédimentaires, de récents forages pétroliers dans l'Indre-et-Loire et l'Indre ayant traversé accidentellement des couches carbonifères, il lui demande : a) de faire le point des études entreprises par le bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.), en particulier dans un premier temps ; b) de lui indiquer les programmes de recherche à mettre sur pied dans les années à venir, afin d'améliorer les connaissances en profondeur et surface, et la découverte de nouveaux bassins ; c) de faire le point du programme de recherche sur la gazéification profonde ; d) de lui indiquer si l'on envisage de renforcer les moyens d'étude du B. R. G. M.

Remboursement des frais sociaux.

2660. — 25 février 1980. — **M. Pierre Gamboa** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la vive émotion soulevée par le décret du 15 janvier décidant qu'à compter du 1^{er} mai 1980 un cinquième des frais non remboursés par la sécurité sociale sera obligatoirement laissé à la charge des assurés sociaux. Cette mesure a été prise malgré la vive opposition des assurés et des organismes mutualistes. Elle s'inscrit dans l'orientation générale du Gouvernement qui vise à limiter les dépenses de santé en obligeant les travailleurs à payer des cotisations plus fortes pour une couverture moindre. Les effets de ce décret frapperont essentiellement les plus pauvres. Venant au moment où les plus défavorisés supportent déjà le poids du chômage et de la récession économique et ont le plus besoin de sécurité dans le domaine social, il apparaît clairement que ce décret est injuste et anti-social, car il n'économise rien aux finances publiques dans l'immédiat, mais prépare une aggravation des charges de la sécurité sociale pour l'avenir. Par ailleurs, il s'inquiète des conséquences pour les assurés de la mise en application du décret n° 80-8 du 8 janvier 1980, qui institue désormais un ticket modérateur forfaitaire de 80 francs par mois dans le cas d'une longue maladie non inscrite sur la liste des 25 maladies longues et coûteuses, ceci, au moment où l'on annonce que l'exercice 1979 du budget de la sécurité sociale serait excédentaire de 3 milliards, confirmant ainsi que les sacrifices exigés des assurés au nom du « déficit » sont tout à fait injustes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir annuler ces décrets, afin de donner satisfaction aux justes revendications des assurés sociaux et des organismes mutualistes.

Echanges commerciaux avec l'Inde.

2661. — 25 février 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir exposer les perspectives de développement des échanges commerciaux avec l'Inde à la suite du récent voyage de **M. le Président de la République** dans ce pays.

Conséquences de la convention de Lomé.

2662. — 25 février 1980. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser les conséquences de la convention de Lomé pour l'industrie textile ainsi que les industries du secteur agro-alimentaire de notre pays.

Respect des libertés syndicales dans une entreprise.

2663. — 25 février 1980. — **M. Serge Boucheny** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que malgré plusieurs interventions la direction d'une importante usine d'automobiles n'a pas cessé ses attaques à l'égard des militants syndicaux C. G. T. Un délégué C. G. T. au comité d'entreprise et un conseiller prud'hommes sont actuellement harcelés par la direction qui emploie de véritables provocations et la falsification des faits. Elle fait régner la peur dans les ateliers dans le but d'attenter à la personnalité des militants syndicaux honnêtes. Par ailleurs, les récentes élections prud'homales qui se sont déroulées en dehors de l'entreprise ont montré à Paris une perte importante pour le « syndicat maison », la C. F. T., alors que la C. G. T. et la C. F. D. T. progressaient, faisant la preuve du truquage de la direction. Il lui demande quelles instructions il compte donner à l'inspecteur du travail pour : 1° le respect des droits de l'homme dans cette usine d'automobile ; 2° le respect des libertés syndicales et pour que puissent s'exprimer normalement les vrais syndicats.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 FEVRIER 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Fiabilité de l'alcootest.

33012. — 25 février 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la justice** s'il estime que tous les appareils d'alcootest sont fiables et permettent d'éviter toute erreur judiciaire.

Sauvegarde de la médecine libérale.

33013. — 25 février 1980. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la circonstance que certaines des propositions faites aux médecins dans le cadre de la négociation d'un nouvel accord conventionnel tendent purement et simplement à placer le corps médical français sous la tutelle des caisses d'assurance maladie. Il lui demande si ces propositions que les intéressés considèrent à juste titre comme inacceptables traduisent bien la volonté du Gouvernement et dans la négative quelles mesures il compte prendre ou provoquer pour sauvegarder l'avenir de la médecine libérale.

Situation des éleveurs de moutons.

33014. — 25 février 1980. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des éleveurs français de moutons, face aux menaces qui affectent la sécurité de leurs revenus, en raison notamment de la carence des instances communautaires européennes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette situation et permettre ainsi aux intéressés d'être assurés d'une rémunération convenable de la production due à leur travail.

Obligations concernant le transport des céréales.

33015. — 25 février 1980. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions récemment prises par son administration concernant le transport des céréales des champs à la ferme ainsi que des fermes aux organismes stockeurs. En effet, il semblerait que les services fiscaux aient cru bon de rendre obligatoire la possession d'acquits pour le transport de ces céréales du champ au séchoir, du séchoir à la ferme, de la ferme à l'organisme utilisateur. Devant les vives réactions et protestations de la profession, notamment en ce qui concerne les deux premières opérations, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage la suppression de ces formalités à caractère hautement bureaucratique.

Déclarations de revenus : prorogation de la date limite.

33016. — 25 février 1980. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre du budget** qu'un grand nombre de fonctionnaires n'ont pas encore reçu l'état récapitulatif des traitements et salaires qu'ils doivent déclarer au titre de l'I.R.P.P. En conséquence, il lui demande s'il ne peut être envisagé de proroger jusqu'au 10 mars 1980 la date limite prévue pour la remise des déclarations de revenus pour 1979.

Boycottage économique suivi par certains pays : mesures.

33017. — 25 février 1980. — **M. Henri Caillavet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les implications en France des mesures de boycottage économique suivies et imposées par certains Etats de la ligue arabe. Il s'agit de pratiques de mise à l'index fondée sur des considérations dont certaines revêtent un caractère manifestement raciste. Ainsi, une entreprise occidentale peut se trouver portée sur les listes noires du boycottage arabe en raison de la sympathie sioniste dont seraient suspects ses dirigeants, voire même l'appartenance juive de ces derniers. Or le Parlement français a, le 7 juin 1977, voté une loi réprimant les mesures de mise à l'index. A plusieurs reprises, des élus ont attiré l'attention des ministres du commerce extérieur, des affaires étrangères, de la justice, de la culture et de la communication sur des cas de boycottage économique dont sont victimes des opérateurs économiques français. Faute de réponse sans ambiguïté, il lui demande s'il entend prendre enfin des mesures concrètes pour qu'il soit mis un terme à des comportements qui, non seulement sont une injure à nos valeurs morales et à nos principes juridiques essentiels, mais également à notre souveraineté nationale.

Pensions de réversion : montant.

33018. — 25 février 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 85 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980) modifiant l'article L. 38 du code des pensions prévoit que désormais la pension de réversion ne pourra être inférieure à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés, augmentée de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande de vouloir bien préciser la notion restrictive des ressources extérieures qui doivent être considérées.

Liaisons aériennes avec la Corse : création d'une filiale par Air France et Air Inter.

33019. — 25 février 1980. — **M. Jean Filippi** demande à **M. le ministre des transports** s'il voit un intérêt quelconque à l'abandon des lignes de Corse par Air France et Air Inter à une filiale commune. S'il s'agit d'obtenir plus de clarté dans les comptes, la création d'un groupement d'intérêt économique y suffirait. Une filiale éprouverait plus de difficulté que les deux compagnies mères pour faire face au caractère hautement saisonnier du trafic corse. Cet inconvénient serait aggravé si les deux compagnies n'étaient pas — avec l'Etat le cas échéant — les seuls actionnaires de cette filiale. Dès lors, il lui demande s'il ne pense pas que l'objectif de la réforme est de modifier le statut du personnel et la qualité du matériel. On comprendra donc que soit demandé l'abandon d'un projet dont on n'aperçoit pas les avantages mais dont on craint de graves inconvénients. Quant à l'opinion locale, aux socio-professionnels, aux élus, « ce bloc enfariné ne leur dit rien qui vaille ».

Ouvriers des ateliers de révision de la R.A.T.P. : revendications.

33020. — 25 février 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les actions menées sous des formes diverses par les 5 500 ouvriers des ateliers de révision de la R.A.T.P. Ce conflit s'est déclenché pour faire échec à la volonté de la direction de la régie d'augmenter la productivité du travail par réduction des temps alloués aux opérations d'entretien et de réparations des rames. Cette orientation nouvelle, dictée par la politique d'austérité et que la direction tente d'imposer, y compris par la répression, vise en effet à aggraver les conditions de travail déjà pénibles des agents de ces services. L'accepter conduirait en même temps à ne plus pouvoir garantir totalement la sécurité des usagers et à une dégradation du service public. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que s'ouvrent de véritables négociations avec les syndicats afin qu'intervienne sans tarder une solution conforme aux revendications avancées par les travailleurs.

Société Coq à Aix-en-Provence : sauvegarde de l'emploi.

33021. — 25 février 1980. — **M. Louis Minetti** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** les faits suivants : la Société Coq, à Aix-en-Provence, entreprise spécialisée dans la fabrication de matériel vinicole et oléicole (presseurs, fouloirs et machines à vendanger), dont la renommée dépasse le cadre régional, avait connu un dépôt de bilan en 1975. Elle employait alors 420 salariés. La reprise en location-gérance par une société d'exploitation créée par l'entreprise C. M. M. C., dans laquelle l'institut de développement industriel et le groupe Leroy Sommer disposent d'une participation majoritaire, avait entraîné une réduction d'effectifs. Aujourd'hui, cette entreprise de 190 salariés a décidé de déposer son bilan. La direction invoque la baisse de capital pour procéder à la liquidation de Coq. Cette baisse pourrait être totalement artificielle. En effet, les syndicats ont relevé une opération visant à « reporter les facturations disponibles ». C'est-à-dire que Coq aurait livré du matériel sans le facturer à la date de livraison. Ainsi, les rentrées d'argent n'apparaîtraient pas dans le bilan et l'entreprise pourrait plus facilement être déclarée déficitaire. Ces derniers mois, la direction avait rendu impossible la finition de certaines productions. Le pressoir de 400 litres par exemple. Parallèlement, la maison mère avait donné des consignes précises au représentant du groupe pour qu'il ne privilégie pas la vente du matériel Coq. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'emploi de ces salariés ; 2° quelles mesures il compte prendre, en liaison avec le ministre de l'industrie, pour que l'entreprise Coq poursuive son activité dans un département où les fermures d'entreprises se multiplient.

Implantation de certains bâtiments d'élevage : restrictions.

33022. — 25 février 1980. — **M. Jean-Paul Hammann** signale à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les tentatives faites dans certains cas pour limiter par des dispositions restrictives, inscrites aux règlements des P. O. S., l'implantation dans les zones agricoles de bâtiments d'élevage relevant de la réglementation des établissements classés pour la protection de l'environnement ou des dispositions contenues dans le règlement sanitaire départemental. C'est ainsi que certaines communes prétendent fixer à 500 mètres des zones N. A. ou U. B. l'implantation dans les zones N. C. d'ateliers de production animale visés par les réglementations indiquées ci-dessus. Il en résulterait des contraintes difficilement supportables pour les exploitants agricoles sans compter le coût supplémentaire dû à l'allongement des réseaux qui resterait à leur charge. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser si, du point de vue juridique, il est compatible de prévoir dans les règlements d'urbanisme des mesures pouvant contredire les dispositions analogues déjà introduites, plus spécialement celles concernant les marges d'isolement, par les arrêtés types prescrivant les mesures générales imposées aux installations soumises à déclaration ou susceptibles de restreindre d'office les possibilités d'implantation des installations soumises à déclaration dont l'ouverture est prononcée à l'issue d'une procédure particulière donnant toutes garanties puisqu'elle comporte notamment une enquête publique.

Régime indemnitaire des personnels départementaux.

33023. — 25 février 1980. — **M. Rémi Herment** a eu l'honneur d'exposer à plusieurs reprises à **M. le ministre de l'intérieur** (questions n°s 16351 du 3 avril 1975, 20235 du 20 mai 1976, 21558 du 21 octobre 1976, 24002 du 21 juillet 1977, 25569 du 17 février 1978

et 25798 du 22 mars 1978) le problème demeure sans solution depuis plus de dix ans, posé par l'absence de texte autorisant les assemblées départementales à octroyer des indemnités aux agents départementaux atteignant ou dépassant pour leur rémunération l'indice net 315. Les études engagées, de manière répétée, se heurtent toujours, semble-t-il, à l'hostilité d'administrations qui estiment que le personnel départemental, dont elles admettent d'ailleurs difficilement l'existence, doit pouvoir effectuer ses missions dans le cadre de l'horaire légal. C'est évidemment négliger les réalités de la vie administrative propre des départements. Pourtant, le directeur général des collectivités locales déclarait, le 12 septembre 1979, devant la commission nationale paritaire, et à propos du personnel des collectivités locales, « qui paie commande ». Il souhaiterait savoir si, à l'occasion du développement des responsabilités locales, il est envisagé de prévoir, en se référant aux principes de la plus élémentaire équité, les dispositions qui permettraient, enfin, de surmonter les obstacles opposés à un règlement de la situation indemnitaire des agents concernés.

Nombre de Français illettrés.

33024. — 25 février 1980. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** à quel chiffre peut-on estimer le nombre de Français illettrés âgés de plus de quinze ans.

Professeurs adjoints d'E. P. S. : situation.

33025. — 25 février 1980. — **M. Victor Roblini** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs adjoints et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. Il constate que ces enseignants sont mal rémunérés et les seuls du second degré à être classés en catégorie B. Cette situation est d'autant plus paradoxale qu'ils dispensent l'éducation physique et sportive dans les mêmes établissements que les professeurs certifiés. Il ne lui semble pas normal que cette catégorie d'enseignants ne soit pas alignée indiciairement sur les disciplines dont les chargés d'enseignement sont comme eux formés en trois années. Il lui demande d'examiner le cas de ces agents de l'Etat dans le sens d'une amélioration de leur sort.

Agents des services fiscaux : reconstitution de carrière.

33026. — 25 février 1980. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des agents des services fiscaux qui ont sollicité une reconstruction de leur carrière à raison des services effectués précédemment soit en qualité d'auxiliaire, soit dans d'autres administrations. D'après certains renseignements qui lui ont été communiqués, il y aurait actuellement 30 000 demandes de cette nature en instance à la direction générale des impôts et quatre personnes seulement seraient affectées à l'instruction de ces dossiers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ces renseignements sont exacts et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui porte préjudice à de nombreux agents de la direction générale des impôts.

Fonctionnaires de justice : situation.

33027. — 25 février 1980. — **M. Félix Ciccolini** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des fonctionnaires de justice (agents des cours et tribunaux). Ces derniers constatent aujourd'hui l'amputation importante pratiquée sur leurs rémunérations. Les indemnités dites de « copies de pièce pénale » en particulier, qui leur sont allouées semestriellement, subissent depuis quatre années une baisse très importante. Le système en place les contraint à être les acteurs d'un véritable « marché » qui constitue une entorse flagrante à la loi de la gratuité de la justice. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Retraités militaires (situation).

33028. — 25 février 1980. — **M. Félix Ciccolini** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des anciens militaires et marins de carrière. Ces derniers ont toutes les raisons de se déclarer inquiets des dispositions budgétaires les concernant, dispositions qui ne semblent pas conformes aux promesses enregistrées lors de discussions paritaires en 1976 ou en 1978. Forts de l'assentiment du ministre de la défense et des commissions concernées

par ces problèmes, les retraités militaires, retraités de gendarmerie et de marine demandent avec insistance de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives traitant des garanties à leur accorder pour continuer leur carrière dans la vie civile et des mesures leur permettant de percevoir l'intégralité des avantages sociaux résultant de l'exercice du droit au travail. Pour ces raisons, il lui demande une intervention mettant fin à une situation préoccupante.

Fermeture de sections ferroviaires.

33029. — 25 février 1980. — **M. Marcel Debarge** s'inquiète des fermetures des sections de lignes réalisées dans le cadre du contrat d'entreprise. Outre le fait qu'un tel objectif contribue à accélérer l'exode rural de nombreux départements, il conduit à terme à la disparition de la technique ferroviaire dans les régions où s'effectue un processus de transfert vers la route. Il demande à **M. le ministre des transports** si les infrastructures existantes vont être définitivement abandonnées.

Situation de la fonderie d'Arudy (Pyrénées-Atlantiques).

33030. — 25 février 1980. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Messier-Fonderie d'Arudy (Pyrénées-Atlantiques). Cette entreprise emploie trois cent cinq personnes à la fabrication d'équipements aéronautiques en alliages légers (aluminium, magnésium) et titane. Sa fonderie de titane est unique en France et aujourd'hui il faudrait envisager — d'ici deux à trois ans — le renouvellement de l'outil de fabrication. Cela suppose des investissements très importants que l'entreprise ne peut supporter seule. Des démarches auprès de l'I.D.I. (institut de développement industriel) pour obtenir des concours financiers n'ont pas abouti. Dans le même temps, le groupe américain Titex, en coopération avec le gouvernement belge, envisage l'implantation d'une fonderie de titane dans ce pays, qui serait, par conséquent, d'ici deux à trois ans, directement concurrente de celle d'Arudy. Considérant que le maintien de l'emploi, la vie économique et sociale de la vallée d'Ossau et l'indépendance de notre pays dans ce domaine dépendent de la fonderie de titane d'Arudy, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider au développement de cette entreprise.

*Tribunaux paritaires ruraux
(réévaluation des indemnités versées aux membres).*

33031. — 25 février 1980. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la faiblesse des indemnités versées aux agriculteurs membres des tribunaux paritaires ruraux assistant aux séances de ces organismes. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures pour que lesdites indemnités soient fixées à l'avenir à un taux au moins égal à celui des indemnités perçues par les membres élus des conseils de prud'hommes.

Situation de certains viticulteurs.

33032. — 25 février 1980. — **M. Maurice Fontaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés rencontrées par quelques viticulteurs mis dans l'obligation de procéder à l'arrachage de vignes plantées en hybrides blancs du type Seyve Villard 12413, cela consécutivement à l'application de l'article 16 du règlement C.E.E. n° 816/70, modifié par le règlement C.E.E. n° 1160/76 du 17 mai 1976 qui prescrit l'élimination des parcelles plantées en variétés de vigne appartenant à celles autorisées temporairement, notamment avant le 31 décembre 1979 lorsqu'il s'agit de variétés issues de croisements interspécifiques (exemple : hybrides producteurs directs), et avant le 31 décembre 1983 lorsqu'il s'agit d'autres variétés. Dans la série des vingt-deux Seyve-Villard, seule la variété 12375 reste autorisée, alors que son frère direct, le 12413, doit disparaître dans les délais prescrits. Il est utile de rappeler que la seule différence existant entre ces deux plants est constituée par le port de fruit plus éloigné de la base du sarment chez le 12375 ; sur le plan qualitatif et quantitatif, ces deux plants sont absolument identiques ; cela peut être aisément vérifié auprès de l'I.N.R.A. ou de tout autre organisme officiel. Or il semble plausible que lors de l'élaboration du règlement C.E.E. n° 1160/76 on ait oublié le 12413 car la très faible surface cultivée, comparativement à celles des autres variétés, n'a pas permis de le retenir, et que cet oubli constitue une véritable discrimination dont est victime ce cépage irréprochable qui devrait être classé en autorisé au même titre que les autres puisqu'il en possède les mêmes qualités. Il lui demande s'il ne serait pas possible de revenir à une situation plus équitable en classant dans la liste des cépages autorisés cette

variété qui a, en outre, l'avantage de très bien se comporter dans les sables littoraux alors que certains cépages recommandés ou autorisés montrent d'inquiétants signes de dégénérescence, cela ajoutant un souci supplémentaire à une profession qui, depuis longtemps, en connaît bien d'autres.

Carburants (éventualité d'une nouvelle hausse).

33033. — 25 février 1980. — **M. Marcel Rosette** demande à **M. le Premier ministre** s'il est vrai qu'une nouvelle hausse des carburants est en préparation. Le litre de super (essence) coûterait désormais 3,37 F le litre tandis que l'augmentation du fuel serait proportionnellement plus élevée, après une hausse qui s'élève déjà à près de 60 p.100 depuis le 1^{er} janvier 1979. Ainsi l'autonomie financière des collectivités locales serait à nouveau frappée par des charges supplémentaires, contraignant les élus locaux à trouver les ressources complémentaires par le recours à l'impôt. Il récusé à l'avance l'argument de la « facture pétrolière » de **M. le Premier ministre** car le poids de cette dernière en regard des richesses produites par la France n'a été que de 3,7 p.100 en 1979 contre 4,4 p.100 en 1974. En vérité, le prix réel du pétrole brut a baissé en 1978 et l'augmentation des produits pétroliers ne sert qu'à accroître le volume des taxes prélevées par l'Etat et des superprofits des compagnies pétrolières tandis que s'accroît l'austérité pour les familles de travailleurs et pour les collectivités locales. Il souhaite, en même temps, connaître son opinion sur le projet de taxe européenne sur le pétrole importé, produit ou consommé dans la Communauté. En conséquence, il lui demande de prendre d'urgence les mesures suivantes : 1° assurer le blocage des prix des carburants à la consommation ; 2° refuser la création d'une taxe européenne sur les produits pétroliers ; 3° décider la détaxation des produits pétroliers, en premier lieu pour les collectivités publiques et les organismes de logement social, mesure qu'il est possible de financer par un prélèvement sur les profits considérables des compagnies pétrolières et autres sociétés multinationales.

Rationnement du fuel domestique : abrogation de l'arrêté.

33034. — 25 février 1980. — **M. Marcel Rosette** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'en son temps, les parlementaires communistes s'étaient élevés contre l'arrêté interministériel du 28 juin 1979 décidant le rationnement du fuel domestique et supprimant la concurrence entre les fournisseurs des collectivités locales. Or, selon le président des négociants en combustibles, au micro de France-Inter le 15 février, à 7 h 30, il n'y aurait non seulement pas de problème d'approvisionnement, mais une augmentation sans cesse croissante des stocks. Par ailleurs, il apparaît que les fournisseurs des collectivités locales, s'appuyant sur l'arrêté du 28 juin 1979, ne respectent pas les conditions des marchés antérieurs et suppriment les rabais dont bénéficiaient les collectivités locales du fait de la concurrence. Ainsi donc, ce sont les collectivités locales avec l'argent des contribuables qui supportent des charges supplémentaires dont bénéficie le secteur privé, en l'occurrence cette fois les compagnies pétrolières. Là encore, le Gouvernement utilise les dispositions du code des marchés publics en sens unique : ce sont l'autonomie et les finances communales qui sont mises en cause pour accroître les profits d'entreprises privées. En conséquence, il lui demande de faire abroger sans délai l'arrêté interministériel du 28 juin 1979.

*Etudes médicales et pharmaceutiques
validité des diplômes passés dans certaines universités de l'étranger.*

33035. — 25 février 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les conséquences de la loi n° 79-565 du 6 juillet 1979 relative aux études médicales et pharmaceutiques, pour les étudiants français qui poursuivent leurs études à l'étranger, dans des universités qui délivrent des examens et diplômes reconnus de plein droit sur le territoire français. Conformément aux termes des accords de réciprocité passés entre la France et certains pays, comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal ou le Gabon, les examens et diplômes délivrés par les universités des pays contractants sont validés chaque année de plein droit sur le territoire français, à l'issue d'un arrêté pris par le ministre des universités français, qui sanctionne la conformité d'obtention des présents titres. Concernant les études médicales, la validité de plein droit des concours et diplômes passés dans les universités des pays précités, et notamment celles d'Abidjan et de Dakar, a toujours été acquise sur le territoire français, pour les différents niveaux des études médicales, à l'exception du P. C. E. M. 1, qui n'ouvrait pas l'accès au P. C. E. M. 2 dans les universités

françaises. Ceci étant, le principe ainsi défini, résultant des accords bilatéraux passés avec ces pays, a été remis en cause par les dispositions prévues par la loi n° 79-565 du 6 juillet 1979, qui, en son article premier, tendant à compléter la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur, introduit une clause de résidanat, notamment en fin de sixième année, et qui met en place, en son article 3, un système de géographie médicale. Les notions de résidanat et de répartition médicale géographique mettent un terme à la notion de validité de plein droit des concours et diplômes délivrés par les universités précitées et contrevennent aux termes des accords susvisés. On peut s'interroger sur la validité de ces textes qui mettent un terme à des accords internationaux qui normalement devraient être renégociés sans qu'il y soit mis fin unilatéralement par une loi interne. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle est susceptible de mettre en place, qui permettent de maintenir, à titre transitoire, la validité de plein droit sur le territoire français des concours et diplômes acquis à l'issue de l'année 1980 dans les universités précitées, en faveur des étudiants qui n'ont pu, faute d'information, demander leur inscription pour l'année présente dans une université française.

*Etudiants en médecine en P. C. E. M. 1 de l'étranger :
validité dans une université française.*

33036. — 25 février 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des étudiants français résidant à l'étranger, qui poursuivent actuellement leurs études de médecine en P. C. E. M. 1, dans l'université d'un pays ayant passé avec la France un accord bilatéral en matière d'enseignement supérieur. A ce jour, la validité de plein droit des concours et diplômes obtenus dans l'une des universités concernées était acquise chaque année, sur le territoire français, et faisait l'objet d'un arrêté ministériel qui en fixait les conditions. Concernant les études médicales, les examens et concours sanctionnant les années des différents cycles considérés étaient validés de plein droit sur le territoire français, à l'exception du P. C. E. M. 1. La loi n° 79-565 du 6 juillet 1979 ayant mis fin à la validation des concours obtenus dans l'une des universités étrangères précitées, en introduisant notamment les notions de résidanat et de démographie médicale, les étudiants de P. C. E. M. 1 actuellement en cours d'étude ne pourront, comme par le passé, faire valider leur concours de fin d'année en France, mais seront également hors d'état de faire valoir leur concours, à l'issue du P. C. E. M. 2, qu'ils obtiendront en 1981, et qui ne sera pas valide de plein droit sur le territoire français. Les dispositions introduites par la présente loi les contraindraient, par conséquent, à repasser le P. C. E. M. 1 dans une université française, ce qui leur ferait perdre le bénéfice d'une ou deux années d'étude. Il lui demande quelles mesures transitoires elle est susceptible de mettre en place, dans le domaine réglementaire, qui assurent, à titre exceptionnel, à cette catégorie très particulière d'étudiants, actuellement élèves en P. C. E. M. 1 dans l'une des universités susvisées, une admission dans une université française, à l'issue de leur P. C. E. M. 2 acquis à l'issue de l'année scolaire 1980-1981.

Conditions de travail des enseignantes auxiliaires.

33037. — 25 février 1980. — **M. Maurice-Bokanowski** prie **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître, à la suite du déplorable suicide d'une mère de deux enfants, survenu récemment dans la Sarthe, combien son administration compte d'enseignantes auxiliaires soumises à des conditions de travail et de déplacement aussi éprouvantes que celles endurées par cette jeune femme et quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser un état de chose aussi regrettable.

*Renseignements à faire figurer
sur la déclaration des revenus de 1979.*

33038. — 25 février 1980. — **M. Paul Kauss** expose à **M. le ministre du budget** que les formulaires de déclaration des revenus de 1979 adressés aux contribuables comportent à la page 2, au regard du chapitre « éléments de train de vie » la rubrique « habitation principale : loyer ou valeur locative mensuels », et la mention : « attention : vous devez obligatoirement remplir ce cadre. Les omissions ou inexactitudes sont passibles d'une amende de 500 francs par élément omis ou renseignement incomplet ou inexact ». Si le renseignement demandé peut être fourni sans difficulté par un locataire, il n'en va pas de même pour le propriétaire occupant les lieux. Celui-ci n'est pas obligatoirement au courant de la valeur locative mensuelle s'il n'a jamais envisagé

la location de sa maison d'habitation qui est sa seule et unique résidence. Au cours des années précédentes, le contribuable devait seulement préciser s'il était propriétaire, occupant à titre gratuit ou locataire de l'habitation principale. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître dans des délais qu'il souhaiterait aussi rapides que possible : 1° d'une part, les raisons de la modification intervenue qui n'entre certainement pas dans le cadre de la simplification des formalités administratives préconisée par le Gouvernement et, d'autre part, les motifs qui la justifient ; 2° la référence des textes législatifs ou réglementaires prévoyant une amende de 500 francs dans les conditions rappelées ci-dessus. Une sanction de cette nature ne peut valablement être prononcée que par la juridiction pénale, seule qualifiée au demeurant pour apprécier souverainement la nature et l'existence de l'infraction qui, avec l'amende s'y rattachant éventuellement, doit être prévue par la loi conformément au droit français. Il paraît impensable qu'un contribuable puisse être astreint au paiement d'une amende sous le prétexte fallacieux de n'avoir pas fourni à l'administration, dans les délais prévus, des précisions qu'il n'a pu recueillir auprès du service qualifié ; 3 a) le mode de calcul valable en l'espèce puisque, suivant renseignements fournis par ses services à la presse régionale, « la valeur locative fixée pour le paiement de la taxe d'habitation ne saurait entrer en ligne de compte ; qu'il y a lieu de procéder par comparaison avec les loyers régulièrement constatés et notoirement connus d'immeubles similaires ; à défaut de comparaison, procéder par voie d'appréciation directe en appliquant à la valeur vénale de l'immeuble un taux de capitalisation de 75 p. 100 ». Réponse à tout le moins confuse pour les contribuables qui ne possèdent pas de notions valables en cette matière. b) le service compétent des impôts qui est en mesure d'expliquer à ces contribuables, n'ayant pu fournir en temps utile les renseignements demandés mais dont la bonne foi ne saurait être mise en doute, la façon simple, complète et exacte de calculer « le loyer ou la valeur vénale de l'immeuble un taux de capitalisation de 7 p. 100 ».

F. R. 3 : diffusion d'émissions en occitan.

33039. — 25 février 1980. — **M. Félix Ciccolini** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le fait qu'il n'y a pas à F. R. 3 d'émissions en occitan, malgré les dispositions des cahiers des charges qui les permettent. Il lui demande s'il ne croit pas utile d'inviter les responsables de F. R. 3 à programmer régulièrement de telles émissions, afin de permettre la meilleure communication d'une culture à laquelle une fraction importante de la population de trente-quatre départements est indécemment attachée.

Chefs d'établissements secondaires : statut.

33040. — 25 février 1980. — **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la portée des dispositions qui seront prises pour le futur statut des chefs d'établissements secondaires — et tout particulièrement des collèges de premier cycle que fréquente l'ensemble de la population scolarisable de onze à quinze ans. Etant donné la valeur personnelle que l'on exige d'eux, il semble souhaitable que leur position financière, dans le cadre de la fonction publique comme au regard de l'ensemble des salariés, soit revalorisée et qu'un statut leur permettant, dès leur entrée en fonction, d'accéder à l'équivalence financière du grade immédiatement supérieur au leur et de bénéficier d'indemnités de responsabilité prises en compte pour leur retraite et proportionnelles à la taille de l'établissement dirigé leur soit consenti. En ce qui concerne le logement de fonction, il leur est attribué non comme un droit, ce qui est le cas des instituteurs, mais par nécessité absolue de service, non pas gratuitement, mais sous réserve d'imposition sur le revenu et de taxes d'habitation, et en échange de lourdes sujétions. Il ne peut donc être considéré comme un avantage gratuit. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas plus important de prévoir un statut qui traduise la considération et la confiance que leur méritent aux yeux du Gouvernement une compétence et un désir de bien servir l'Etat plutôt que d'ouvrir plus largement cette carrière à des personnels moins qualifiés, ouverture qui ne serait pas justifiée par une amélioration du service.

Impositions locales : pourcentage d'augmentation.

33041. — 25 février 1980. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître le pourcentage d'augmentation des impositions locales des cinquante plus grandes villes de France pour l'année 1980.

Prévisions budgétaires de la sécurité sociale.

33042. — 25 février 1980. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la presse écrite fait état de modifications des prévisions du financement de la sécurité sociale dont le déficit serait résorbé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel sens évoluent les prévisions budgétaires de la sécurité sociale.

Lille-II :

recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive.

33043. — 25 février 1980. — **M. Raymond Dumont** fait part à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de l'inquiétude existant parmi les étudiants et enseignants de l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive de Lille-II. Cette inquiétude est nourrie par différentes informations selon lesquelles des modifications interviendraient dès cette année dans le concours de recrutement des futurs professeurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions exactes au sujet dudit concours afin de rassurer les étudiants qui préparent celui-ci selon la formule 79 et leurs professeurs.

Service des mines : renforcement des effectifs.

33044. — 25 février 1980. — **M. Raymond Dumont**, expose à **M. le ministre de l'industrie** ce qui suit : depuis une décennie, les tâches imparties aux directions interdépartementales de l'industrie (service des mines) se sont considérablement diversifiées et étendues. L'augmentation des moyens et personnels fonctionnaires est restée très en retrait du taux de progression des tâches. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures afin de renforcer les effectifs des services susmentionnés.

Etablissements de travail protégé : crédits.

33045. — 25 février 1980. — **M. Jean Garcia**, attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les situations dramatiques qu'entraîne le déblocage tardif des crédits destinés aux différents établissements de travail protégé. Ainsi, la direction départementale du travail de la Seine-Saint-Denis a reçu les crédits du 4^e trimestre 1979 le 19 novembre, soit déjà avec un mois et demi de retard. Or, les différents contrôles financiers et opérations administratives reportent encore à un mois et demi la réception par les établissements intéressés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler une telle situation.

Charente-Maritime : situation de l'emploi.

33046. — 25 février 1980. — **M. Jean Garcia** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi en Charente-Maritime. Fin octobre 1979, la Charente-Maritime comptait 17 293 demandeurs d'emploi, ce qui, selon les normes du bureau international du travail représente en réalité 21 200 chômeurs. Les traits déterminants de la détérioration de l'emploi dans ce département sont constitués : par une diminution sensible des effectifs de salariés dans les établissements industriels, commerciaux et les bureaux ; par la déstabilisation de l'emploi ; par la disparition d'une multitude de petites et moyennes entreprises, victimes des concentrations, de la politique pratiquée par le Gouvernement. L'union départementale C. G. T. vient de formuler des propositions pour une relance des secteurs importants du département : la métallurgie, la construction, le bois, la plaisance, les industries de plein air et de loisirs, la pêche, la chimie, l'habillement, l'agro-alimentaire. De nombreux emplois pourraient être créés dans les services publics et nationalisés et autour d'une reprise des professions de la mer. Alors que la situation de l'emploi ne cesse de se dégrader, dangereusement pour la vie de milliers de familles de Charente-Maritime. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer des emplois nouveaux dans ce département.

T. V. A. : assujettissement des écoles de danse.

33047. — 25 février 1980. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que, depuis le 1^{er} janvier 1979, les professeurs des écoles de danse sont assujettis à la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100. Cette disposition a pour conséquence d'accroître

les charges qui se répercutent sur le budget des associations, dans le cadre desquelles ces écoles de danse fonctionnent. Il en résulte une difficulté supplémentaire pour des associations qui ont pourtant le mérite de soutenir l'animation. A la limite, il s'agit là d'une charge aux répercussions dissuasives, dont les effets ne paraissent pas avoir été suffisamment pressants. Il souhaiterait savoir si, pour pallier de telles conséquences, une exonération semblable à celle qui aurait déjà été consentie aux professeurs de judo ne pourrait être envisagée.

Indemnité de logement des institutrices.

33048. — 25 février 1980. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur l'article 2 du décret du 21 mars 1922 concernant les conditions dans lesquelles est attribuée une augmentation de 25 p. 100 de l'indemnité de logement des instituteurs(trices). En effet, le décret prévoit que tout instituteur peut en bénéficier dès lors qu'il est marié (avec ou sans enfant). Pour prétendre à la même indemnité, l'institutrice doit avoir un ou plusieurs enfants et surtout être seule chef de famille, soit veuve ou divorcée. Une circulaire du 12 août dernier a très partiellement résolu le problème, puisqu'elle demande aux préfets et trésoriers-payeurs généraux de ne plus s'opposer aux initiatives des communes qui accorderaient cette majoration aux institutrices mariées (avec ou sans enfant) ou célibataires, si dans ce cas, elles ont un enfant. La situation risque de rester inchangée pour les institutrices si la municipalité ne prend pas cette initiative ou si la commune trop pauvre décide d'appliquer le décret à la lettre. Elle lui demande s'il ne conviendrait pas d'unifier rapidement la situation par un texte modifiant le décret de 1922.

Apprentis : bénéfice des prestations familiales.

33049. — 25 février 1980. — **M. Adrien Gouteyron** fait observer à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les jeunes apprentis ne donnent lieu au versement des prestations familiales que jusqu'à l'âge de dix-huit ans ; il demande donc s'il n'envisage pas pour eux, comme il serait juste de le faire, un régime identique à celui des étudiants qui donne lieu au versement des prestations familiales jusqu'à l'âge de vingt ans.

Assurance en matière de construction : dérogations.

33050. — 25 février 1980. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'important alourdissement des coûts qu'entraîne depuis le 1^{er} janvier 1979 l'obligation d'assurance en matière de construction. La loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction prévoit dans son article 12 (art. L. 243-1 du code des assurances) que des dérogations totales ou partielles peuvent être accordées par l'autorité administrative aux collectivités locales et à leurs groupements qui justifient de moyens, permettant la réparation rapide et complète des dommages. L'interprétation de ce texte est restrictive et conduit à n'accorder des dérogations qu'aux communes qui disposeraient d'un service technique important ; de ce fait les autres communes ont à assumer une charge supplémentaire. Il lui demande s'il n'envisage pas d'assouplir les dispositions actuelles, ou du moins d'en donner une interprétation moins rigide qui laisserait aux conseils municipaux un plus large pouvoir d'appréciation.

Services fiscaux du Val-d'Oise : état des locaux.

33051. — 25 février 1980. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'état des locaux et des équipements mobiliers des services fiscaux du Val-d'Oise. Les services fiscaux du Val-d'Oise fonctionnent trop souvent dans des locaux dont l'état de vétusté est déplorable, notamment à Enghien, Montmorency et Taverny. Cette situation, outre qu'elle ne permet pas aux fonctionnaires concernés d'exercer leurs tâches dans de bonnes conditions, donne de l'administration une image peu compatible avec celle que les citoyens attendent d'un service public. Il lui demande de lui indiquer quelles sont les dispositions qu'il compte prendre afin de remédier à ces difficultés et plus particulièrement de lui préciser dans quels délais seront réalisés les hôtels des impôts de Taverny et de Montmorency.

Résiliation des contrats d'assurance : pratique de certaines compagnies.

33052. — 25 février 1980. — **M. Louis Perrein** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie** des conditions dans lesquelles certaines compagnies d'assurance appliquent les dispositions des articles L. 113-12 à L. 113-16 du code des assurances. Ainsi a-t-il été porté à sa connaissance que certains contrats portaient la mention « établi pour la durée de la société », assortie de la formule sibylline « STE R. A. » qui permettrait la résiliation annuelle. Il lui demande en conséquence : 1° si de telles pratiques lui paraissent conformes aux dispositions précitées, relatives aux périodes auxquelles l'assuré peut demander la résiliation de son contrat ; 2° dans la négative, quelles mesures il entend prendre pour assurer le strict respect des dispositions légales.

Réexportation de produits impropres à la consommation.

33053. — 25 février 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur un article paru dans le n° 148 (février 1980) de la revue *Que Choisir*?, selon lequel « le 15 janvier, onze tonnes d'ailes de raies congelées déclarées impropres à la consommation en France par le service de la répression des fraudes ont été revendues à l'exportation ». Il lui demande à ce propos : 1° s'il ne lui paraît pas regrettable que l'on puisse simultanément déclarer un produit « impropre à la consommation en France » et « bon pour la réexportation » ; 2° quelle est la position des pouvoirs publics sur la proposition du B. E. U. C. (Bureau européen d'union des consommateurs) d'interdire dans le cadre européen et au-delà, ce type de pratique.

Contrôle de la qualité des conserves de viande.

33054. — 25 février 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur cet extrait du dossier diffusé le 18 octobre 1979 à l'occasion d'une réunion de presse de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**, portant notamment sur les conserves de viandes et d'abats : « Une trop grande confiance a probablement été accordée aux professionnels, puisque des incidents sont arrivés lors de contrôles effectués par les autorités des pays importateurs. Les exportateurs étant dans l'impossibilité technique de contrôler leurs produits, les services vétérinaires aménagent un laboratoire spécialisé, important, qui sera destiné exclusivement aux contrôles des conserves de façon que les professionnels n'expédient pas ces denrées à la légère et soient rassurés sur la qualité de leurs produits ». Il lui demande en conséquence : 1° s'il n'estime pas que les professionnels concernés qui seront les premiers bénéficiaires d'une amélioration des contrôles devraient prendre les moyens de supprimer « l'impossibilité technique de contrôler leurs produits », plutôt que de compter sur le concours exclusif d'un laboratoire public ; 2° quelles vont être les conditions dans lesquelles les contrôles réalisés par le laboratoire des services vétérinaires seront financés, de façon à ne pas être à la charge des contribuables ; 3° si les moyens mis en œuvre pour assurer aux consommateurs français un contrôle de la qualité des conserves de viandes et d'abats sont au moins équivalents à ceux qui sont prévus pour les produits exportés ; 4° les conditions dans lesquelles les résultats de tels contrôles effectués dans un laboratoire public seront accessibles au public.

Hôpitaux publics : fiscalité.

33055. — 25 février 1980. — **M. Michel Darras** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement ne juge pas opportun que soient étendues aux collectivités locales et à leurs établissements publics, notamment aux hôpitaux, les dispositions de l'article 15 (II) de la loi de finances n° 77-1467 du 30 décembre 1977 stipulant la restitution, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique, de l'avoir fiscal sur les revenus de capitaux prévu à l'article 206-5 du code général des impôts. En effet, des hôpitaux publics ont été obligés de souscrire à des parts sociales de la caisse centrale de crédit coopératif à l'occasion de la réalisation d'emprunts auprès de cet établissement pour parfaire le financement de programmes de travaux. Les dividendes servis aux porteurs de ces parts sociales sont soumis au prélèvement libératoire du tiers, prélèvement que les établissements publics de soins ne peuvent récupérer puisque non assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ni taxables de l'impôt sur les sociétés. Au moment où des dispositions ont été prises par voie de circulaire — notamment par celle du 29 mars 1979 déferée au Conseil d'Etat par la fédération hospitalière de France — pour réduire les moyens

budgétaires mis à la disposition des hôpitaux publics, ne conviendrait-il pas d'abroger la fiscalité exorbitante à laquelle ils sont assujettis : 1° taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts et qui représente au bas mot 3 p. 100 de leurs dépenses d'exploitation ; 2° prélèvement précité sur les dividendes de parts sociales auxquelles ils n'ont souscrit que contraints et forcés.

Haute-Loire : conséquences de la fermeture de gares.

33056. — 25 février 1980. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le grave problème qui préoccupe les élus et les usagers concernant la fermeture de gares et de lignes décidée par la S.N.C.F. La fermeture de gares se multiplie dans la région Auvergne et, tout récemment, on peut citer en Haute-Loire la gare de Paulhaguet qui servait une région non seulement agricole, mais où se trouvent des entreprises employant un personnel n'habitant pas toujours sur les lieux du travail. Il est envisagé l'abandon de la ligne Dunières—Saint-Etienne et son remplacement par le transport sur route des usagers. Le service public est, de ce fait, remis en cause. Les protestations des élus, des chambres consulaires, des syndicats, ne semblent pas suspendre le démantèlement du réseau ferré national. Il convient de souligner que la régression du réseau ferroviaire risque d'aggraver l'exode et le chômage. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour empêcher une politique de démantèlement du réseau ferré qui risque de compromettre gravement l'avenir du département de la Haute-Loire.

Titularisation des auxiliaires de l'Etat.

33057. — 25 février 1980. — **M. Roger Poudonson** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'en application de l'article 1^{er} du décret n° 76-307 du 8 avril 1976 fixant les modalités de titularisation des auxiliaires de l'Etat, il est prévu que « les titularisations sont prononcées sur des emplois vacants ou créés à cet effet au budget de cette année au vu d'une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire du corps d'intégration ». La circulaire B/2B FP 1274 précise, par ailleurs, que les dispositions de ce décret sont d'ordre permanent. Il apparaît donc que tous les auxiliaires de bureau devraient pouvoir être titularisés dès qu'ils atteignent quatre années d'ancienneté, compte tenu des dispositions rappelées plus haut. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que soient respectées les dispositions réglementaires susvisées.

*Indemnisation des rapatriés :
délai de saisine des commissions.*

33058. — 25 février 1980. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les dispositions du premier alinéa de l'article 8 du décret n° 71-788 du 9 mars 1971 sur le délai de saisine des commissions du contentieux de l'indemnisation instituées par la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés des biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Il lui expose que ces dispositions se réfèrent au « délai de deux mois prévu au décret susvisé du 11 janvier 1965 ». Il lui expose que le dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 prévoyait des délais supplémentaires en faveur des Français de l'étranger. Cette disposition a été abrogée et codifiée à l'article R.* 90 du code des tribunaux administratifs. Il lui demande, en conséquence, si les délais de distance prévus à l'article R.* 90 de ce dernier code, modifié par le décret n° 75-1122 du 5 décembre 1975, qui fait référence à cet égard aux articles 643 et 644 du nouveau code de procédure civile s'ajoutent au délai de deux mois prévu à l'article 8 du décret susvisé du 9 mars 1971. Dans la négative, il lui demande s'il n'entend pas modifier cet article de façon que les Français dépossédés demeurant à l'étranger puissent bénéficier des délais de distance applicables devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire.

Français de l'étranger : régime fiscal des prêts logements.

33059. — 25 février 1980. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions des articles 156 (II, 1° bis, a et b) et 164 A (deuxième phrase) du code général des

impôts. Aux termes de ces articles, les intérêts d'emprunts contractés par des Français de l'étranger pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations de leur logement en France sont déductibles du revenu global à une condition : le propriétaire doit prendre l'engagement de transférer son habitation principale dans cet immeuble avant le 1^{er} janvier de la troisième année qui suit celle de la conclusion du contrat de prêt. Il lui expose que de nombreux Français de l'étranger ignorant ces dispositions se sont vu refuser par ses services le bénéfice de l'article 156 (II, 1° bis, a) du code général des impôts, ces derniers ne donnant aux contribuables concernés aucune information sur les modalités d'exonération prévues par les articles 156 (II, 1° bis, b) et 164 A (deuxième phrase) du code. Il semble que cette abstention des services soit contraire aux instructions précédentes, et notamment à l'instruction du 2 février 1971 (5 B-9-71, § 1-2 b). Il lui demande, en conséquence, si demeurent toujours en vigueur les instructions selon lesquelles les services doivent faire preuve de largeur de vue et ne pas opposer la forclusion aux contribuables qui viendraient à prendre l'engagement prescrit avant l'émission des rôles soit spontanément, soit à la demande du service qui ne devrait pas manquer d'inviter les intéressés à régulariser leur situation.

Don bénévole du sang : information du public.

33060. — 25 février 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il ne juge pas opportun d'organiser la diffusion à la radio et à la télévision d'informations pour encourager le don bénévole du sang qui contribue à sauver tant de malades et d'accidentés.

Recherche : pénurie d'ingénieurs techniciens et administratifs.

33061. — 25 février 1980. — **M. Joseph Yvon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** sur le fait que le taux de croissance annuel de 3 p. 100 dans l'emploi scientifique prévu en 1975 ne semble pas avoir été atteint ni pour les chercheurs ni surtout pour les ingénieurs techniciens et administratifs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à remédier à la pénurie d'ingénieurs techniciens et administratifs due à l'insuffisance des créations dans ce secteur.

*Distribution de fuel aux collectivités locales :
suppression de la libre concurrence.*

33062. — 25 février 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à un vœu adopté lors du congrès national de l'association des maires de France souhaitant l'abrogation de l'arrêté organisant la distribution du fuel aux collectivités locales selon le strict respect de la libre concurrence.

*Petites et moyennes entreprises de production :
encadrement du crédit.*

33063. — 25 février 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les modalités de l'encadrement du crédit, telles qu'elles existent à l'heure actuelle, soient revues de manière à privilégier les possibilités de concours aux petites et moyennes entreprises de production.

Transporteurs routiers : situation de la profession.

33064. — 25 février 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'inquiétude régnant au sein de la profession des transporteurs routiers à la suite, d'une part, du relèvement du plafond d'application du tarif routier obligatoire pour 1979 et, d'autre part, de la suppression de celui-ci. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter que de telles mesures n'entraînent des défaillances d'entreprises de transport et, par là même, des licenciements pour un très grand nombre d'employés.

*Candidat au titre d'agréé en architecture :
conclusions des commissions régionales d'agrément.*

33065. — 25 février 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les préoccupations manifestées par un certain nombre de maîtres d'œuvre en bâtiment concernant l'application des dispositions prévues à l'article 37 de la loi sur l'architecture n° 77-2 du 3 janvier 1977, en ce qui concerne notamment la composition des commissions régionales d'agrément et vu le fait que ne sont pas portés à la connaissance du candidat au titre d'agréé en architecture les rapports présentés à la commission et vu la non-prise en compte des situations acquises ainsi que la non-personnalisation et l'imprécision des motifs du rejet éventuel de la candidature. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

*Agents non titulaires de la fonction publique :
amélioration du statut.*

33066. — 25 février 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à améliorer le statut social des agents non titulaires, auxiliaires et vacataires de la fonction publique, et ce notamment en cas de licenciement, dans la mesure où ils ne peuvent prétendre ni aux allocations d'assurance chômage, ni à l'aide publique pour les travailleurs privés d'emploi, récemment supprimée.

*Entreprises de transport :
délais de paiement du carburant.*

33067. — 25 février 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés auxquelles ont à faire face les entreprises de transport eu égard aux délais de paiement de plus en plus courts imposés par les compagnies pétrolières pour le règlement de leurs carburants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

Intégration du revenu brut d'exploitation dans le revenu cadastral.

33068. — 25 février 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'accélération du processus d'intégration du revenu brut d'exploitation dans le revenu cadastral.

C. E. E. : mesures de protection de l'industrie électronique.

33069. — 25 février 1980. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la récession économique que l'industrie électronique de la C. E. E. ne manquera pas de ressentir face à la concurrence que représentent les exportations croissantes du Japon vers l'Europe. Il s'agit en l'occurrence de la fabrication des tubes images pour téléviseur couleur où sur le plan mondial la C. E. E. intervient pour 27 p. 100 dans la production et 26 p. 100 dans les ventes, alors que le Japon accuse respectivement 33 p. 100 et 20 p. 100. Cette industrie dynamique emploie 500 000 personnes dont 150 000 dans le secteur concerné. Si, à l'heure actuelle, elle ne disposait pas d'une capacité de production en grande série, cette industrie ne pourrait supporter le coût élevé des travaux de recherche et de développement nécessaires à l'innovation dans d'autres secteurs. Il lui demande si, à l'instar des Etats-Unis, il envisage de prendre des mesures de protection en limitant les importations annuelles de ces matériels.

Cartes « Vermeil » : extension de la validité.

33070. — 25 février 1980. — **M. Paul Séramy** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la restriction de validité qui frappe les cartes « Vermeil ». En effet, le bénéfice de ce titre de transport n'est nullement admis les samedis, dimanches et jours fériés. Il lui demande si, dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées, il pourrait envisager de donner une pleine validité à cette carte.

*Souscription d'actions :
modalités de fonctionnement des plans d'option.*

33071. — 25 février 1980. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser s'il envisage de réexaminer les modalités de fonctionnement des plans d'option de souscription d'actions, notamment en ce qui concerne les délais d'indisponibilité ainsi que les dispositions fiscales.

Terrains à bâtir : taux de la T. V. A.

33072. — 25 février 1980. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il ne lui paraît pas opportun, afin d'éviter l'application brutale de l'augmentation du taux de la T. V. A. sur les terrains à bâtir, de définir une mesure transitoire tendant à n'appliquer ce nouveau taux qu'aux actes signés après le 1^{er} janvier 1980, les terrains ayant fait l'objet d'une promesse de vente enregistrée avant le 1^{er} janvier 1980 pouvant alors bénéficier de l'ancien taux de la T. V. A., ce qui semble d'ailleurs logique, compte tenu des engagements alors pris par les futurs acquéreurs.

Lycées et collèges : rentrée 1981.

33073. — 25 février 1980. — **M. Maurice Prévotau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les prévisions de son ministère selon lesquelles la majoration du crédit-élève pour la prochaine rentrée scolaire s'élèverait à environ 5 p. 100, nettement inférieure à l'évolution de la hausse des prix et du coût du chauffage. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assurer le bon fonctionnement quotidien des lycées et collèges.

Auxiliaires du second degré : titularisation.

33074. — 25 février 1980. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à prévoir un plan de résorption de l'auxiliaariat du second degré, lesquelles pourraient prévoir notamment la création d'emplois de professeur titulaire remplaçant, ouverts également aux agents d'enseignement et représentant environ 5 p. 100 des effectifs enseignants titulaires actuellement en fonctions dans les lycées et collèges.

Cnexo : construction d'un bâtiment de plongée.

33075. — 25 février 1980. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que les moyens à la mer du Cnexo soient maintenus à un niveau suffisant pour l'exécution de son programme de recherche et en particulier de bien vouloir lui indiquer les perspectives et échéances de la construction projetée d'un bâtiment de plongée.

*Récupération des prestations du fonds national de solidarité :
relèvement du plafond.*

33076. — 25 février 1980. — **M. Auguste Chupin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que le montant des prestations versées au titre du fonds national de solidarité peut être récupéré au décès du bénéficiaire sur la partie de sa succession dépassant 150 000 francs. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de reculer la limite à partir de laquelle le prélèvement est opéré prévoyant notamment une revalorisation annuelle identique à l'évolution du fonds national de solidarité.

*Prestations de l'aide sociale : suppression des recours
en récupération.*

33077. — 25 février 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que l'aide sociale peut récupérer sur l'héritage du bénéficiaire de ces prestations le montant de sa participation à partir du premier franc. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de supprimer les recours en récupération des sommes avancées par l'aide

sociale lorsque les héritiers sont le conjoint, les enfants ou les personnes qui assumaient la charge de la personne âgée, cette disposition étant au demeurant déjà prévue par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Taxe de publicité foncière : conditions d'exonération.

33078. — 25 février 1980. — **M. Rémi Herment** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de l'économie** que la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, portant réforme de l'aide au logement, prévoit l'exonération de la taxe de publicité foncière pour les prêts d'accession à la propriété (P.A.P.) et les prêts conventionnés. La même mesure s'applique aux inscriptions prises en garantie des prêts d'épargne logement (D.B. I.O. G. 1124), sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les comptes d'épargne logement et les prêts épargne logement, d'autre part des prêts complémentaires à des prêts d'épargne logement, utilisés dans le cadre d'une opération à caractère social (B.O. D.G.I. 10 G.I. 76). Il souhaiterait savoir ce que recouvre le terme « à caractère social » (et au cas où il sous-entendrait qu'il s'agit de prêt consenti par le crédit foncier) si cette disposition ne se limite pas aux seuls prêts consentis par cet organisme.

Départ à la retraite : délai de paiement du premier versement.

33079. — 25 février 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait qu'entre le dernier salaire et le premier versement des retraites, il se déroule une période plus ou moins longue pendant laquelle la personne en retraite ne perçoit souvent aucun émoulement. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser s'il ne conviendrait pas d'instituer un système d'acompte sur retraite qui serait versé à la fin du premier mois suivant la date choisie par les retraités comme point de départ de leur retraite.

Aides ménagères à domicile : statut.

33080. — 25 février 1980. — Devant le nombre croissant des demandes d'intervention auprès de l'administration compétente concernant le service des aides ménagères à domicile pour personnes âgées, et particulièrement en milieu rural, **M. Pierre Perrin** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** d'accepter de lui communiquer les dispositions qu'il envisage d'arrêter en vue de la normalisation plus que souhaitable, des différentes caisses de retraite dans leurs réglementations touchant une catégorie de bénéficiaires que chacun s'accorde à reconnaître la plus digne d'attention.

Associations de retraités militaires : revendications.

33081. — 25 février 1980. — **M. Pierre Perrin** demande à **M. le Premier ministre** d'accepter de lui communiquer les mesures que son Gouvernement compte adopter en vue de la satisfaction souhaitée la plus rapprochée possible, des revendications maintes fois exprimées par les associations de retraités militaires.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Prisonniers français à Phnom Penh : sort.

32632. — 23 janvier 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a pu obtenir des renseignements sur le sort réservé aux Français emprisonnés avec 109 autres étrangers à Phnom Penh, sous l'administration Pol Pot, et transférés le 29 avril 1976 à la prison de Takhmau.

Réponse. — En l'absence de relations officielles avec Phnom Penh, il n'est pas possible d'intervenir directement auprès des autorités cambodgiennes pour obtenir des éclaircissements sur le sort de ceux de nos compatriotes qui sont demeurés dans ce pays après 1975. Le Gouvernement français n'a cependant négligé aucun des moyens officiels qui ont pu se présenter ces derniers mois, à

l'occasion de missions françaises, étrangères ou internationales qui ont été en mesure de se rendre sur place, pour tenter de reprendre contact avec nos ressortissants ou pour recueillir des renseignements sur les disparus. Malheureusement, les informations recueillies, notamment en ce qui concerne certains Français dont on a appris qu'ils avaient été incarcérés entre 1975 et 1979, restent trop fragmentaires, voire contradictoires, pour que l'on puisse déterminer avec certitude ce qu'il est advenu d'eux. L'honorable parlementaire peut être assuré que le Gouvernement poursuivra sans relâche ses efforts pour s'informer du sort des intéressés.

AGRICULTURE

Investissements régionaux de conditionnement, stockage et production.

30885. — 5 juillet 1979. — **M. Louis Minetti** signale à **M. le ministre de l'agriculture** l'insuffisance des crédits pour les investissements régionaux de conditionnement et stockage et de production. En effet, ceux-ci ne s'élèvent qu'à 7 millions de francs à la région, alors que les besoins recensés s'élèvent à 12 millions de francs. Il signale en outre que les critères d'attribution de ces crédits ne sont pas adaptés aux conditions de l'agriculture de la région. Il lui demande quelles sont les mesures concrètes qui seront prises pour donner enfin, à la région, les crédits nécessaires à son développement.

Réponse. — La dotation allouée à la région Provence-Côte d'Azur pour les investissements de conditionnement et de stockage des produits agricoles et alimentaires a été portée à 8 millions de francs en 1980. Par ailleurs, les investissements effectués dans la région Provence-Côte d'Azur concernant les secteurs fruits et légumes frais, semences et plants peuvent obtenir, dans le cadre des programmes spécifiques, une participation financière du F.E.O.G.A. dont le taux maximum est de 25 p. 100. Pour les investissements vinicoles et pour les départements Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Drôme, Ardèche, le taux maximum d'aide du F.E.O.G.A. est de 35 p. 100.

Agriculteurs du Sud-Est : pénalisation sur certaines productions.

30996. — 17 juillet 1979. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le règlement européen F.E.O.G.A. n° 355/77, modifié 1361/78 C.E.E., particulièrement discriminatoire pour certaines productions de nos régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse). La pénalisation en effet intervient à un double niveau puisque les agriculteurs coopérateurs ne bénéficient pas d'un taux de 35 p. 100 appliqué dans les autres régions du sud de la France et, de ce fait, supportent mal la concurrence de nombreuses entreprises se développant sur des départements limitrophes et bénéficiant de ce taux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que ces agriculteurs cessent d'être pénalisés.

Crédits du F.E.O.G.A. pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

31005. — 21 juillet 1979. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le règlement européen n° 355/77 modifié 1361/78 C.E.E. concernant les crédits F.E.O.G.A. de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Si le taux F.E.O.G.A. vient de passer de 25 p. 100 à 30 p. 100 (ce qui est un premier succès) il reste inférieur à celui d'autres régions du Sud de la France, pénalisant fortement les entreprises coopératives et l'ensemble des agriculteurs de la région. Et cela d'autant plus que notre agriculture méridionale subit de plein fouet la crise et une concurrence insoutenable : diminution des revenus et productions agricoles ; exode rural, disparition des terres agricoles, désertification de l'arrière-pays ; mévente des productions méridionales, etc. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre afin d'obtenir, auprès des instances communautaires, une modification rapide du règlement concernant les crédits F.E.O.G.A. permettant un alignement sur les autres régions du Sud de la France, ce qui supprimerait la discrimination qui pénalise nos agriculteurs.

Réponse. — Le règlement 1361/78 prévoit effectivement un taux majoré pour tous les secteurs dans la seule région Languedoc alors qu'il est limité au secteur viticole dans les autres départements méditerranéens concernés. L'importance des difficultés qu'entraîne pour les zones limitrophes le champ d'application de ce règlement et les distorsions qui en résultent n'ont pas échappé aux responsables du ministère de l'agriculture mais il n'a pas été possible de remettre en cause un compromis obtenu dans le cadre d'un règle-

ment global avec la commission et les différents partenaires de la Communauté économique européenne. Toutefois, compte tenu des graves problèmes qui se posent dans l'ensemble des régions méditerranéennes, le ministère de l'agriculture envisage de demander l'extension du règlement 1361 à l'ensemble des secteurs des régions et départements concernés par ce texte.

Possibilité d'accorder certaines indemnités aux G. A. E. C.

31981. — 20 novembre 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que l'indemnité spéciale montagne et l'indemnité spéciale de piémont soient accordées aux G. A. E. C. en fonction du nombre d'associés.

Réponse. — L'application de l'indemnité spéciale montagne aux G. A. E. C. a été réglée successivement par plusieurs circulaires au cours des années 1976-1977 et 1978. D'une manière générale, il a été prévu, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 62-917 du 8 août 1962, d'accorder autant de plafond de 40 unités de gros bétail primables qu'il y a d'associés apporteurs en capital ayant avant leur entrée dans le G. A. E. C. le statut de chef d'exploitation sur une exploitation individuelle, le G. A. E. C. dans son ensemble ou chaque agriculteur pris de façon individuelle devant satisfaire par ailleurs aux conditions d'octroi exigées pour le décret n° 77-556 du 3 juin 1977 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. Des dispositions analogues peuvent s'appliquer depuis l'hivernage 1978-1979 aux groupements agricoles exploitant en commun dans les zones de piémont.

Produits agricoles : politique d'exportation.

32103. — 29 novembre 1979. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à la mise en œuvre d'une politique permanente d'exportation des produits agricoles, susceptible de permettre l'expansion de l'ensemble du secteur agricole, en favorisant ce courant exportateur par une dotation suffisante de moyens financiers et humains permettant, notamment, la recherche de débouchés commerciaux pour les denrées produites à l'heure actuelle.

Réponse. — La mise en œuvre d'une politique permanente d'exportation de produits agricoles est un des objectifs prioritaires que s'est assigné le Gouvernement. Cette politique est nécessaire car l'agriculture apporte une contribution indispensable à l'équilibre de la balance générale des paiements du pays. Des résultats très encourageants ont déjà été obtenus dans cette voie puisque la France, traditionnellement déficitaire en produits agricoles et alimentaires est devenue excédentaire depuis 1971 et s'est hissée aux premiers rangs des exportateurs mondiaux de ces produits. Pour que cette politique soit assise sur des bases solides, il faut que les courants d'exportation de produits agro-alimentaires présentent un caractère permanent. Le Gouvernement s'y est employé en encourageant l'exportation de produits transformés et particulièrement de produits sous marque, grâce à l'action de la Société française pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (Sopexa). La dotation de cette société en crédits publics est de 92 800 000 francs pour 1980 ; elle marque une progression de 13,5 p. 100 par rapport à 1979. A ces crédits publics doivent s'ajouter les fonds de promotion prévus par la loi d'orientation agricole. Il est prévu que ces fonds d'origine professionnelle atteignent en quelques années un montant égal à celui des crédits publics affectés au même objet. La promotion commerciale n'est pas le seul service que l'Etat organise au bénéfice des exportations de produits agricoles avec le concours des professionnels. Des crédits financent également les études de débouchés et de concurrence. La direction des produits agricoles du Centre français du commerce extérieur (C. F. C. E.) dispose pour cet objet de crédits publics qui atteignent 18,4 millions de francs auxquels s'ajoutent 3,5 millions de francs de crédits provenant de taxes parafiscales ou de contributions professionnelles. L'ensemble de ces crédits pour les études marque une progression de 13,7 p. 100 par rapport à 1979. De même, en matière d'assurance, la Coface peut couvrir certains risques de non-transfert permettant ainsi aux exportateurs agro-alimentaires de s'aventurer avec plus d'audace sur des marchés nouveaux. Il importe de signaler également que le crédit agricole a été doté d'une direction internationale et dispose de bureaux à l'étranger en nombre croissant. Enfin, un réseau de plus en plus dense d'attachés (six en 1979) et de spécialistes agricoles (quatorze en 1979) en poste dans les services d'expansion économique à l'étranger assiste et informe les exportateurs de produits agro-alimentaires ou d'équipements agricoles. Cette énumération des services mis à la disposition des exportateurs par l'Etat ou avec

son concours n'est pas limitative. Il s'agit en réalité d'un tissu très dense d'incitations qui contribue fortement à l'affirmation de la vocation exportatrice de l'agriculture française. L'intérêt que le Gouvernement attache à ce type d'actions s'est traduit par leur regroupement dans des programmes d'actions prioritaires bénéficiant d'une priorité dans l'octroi des crédits pendant toute la durée du VII^e Plan. La période du VIII^e Plan qui va s'ouvrir verra cette politique confortée et renforcée.

Assiettes : teneur en plomb de la décoration.

32118. — 30 novembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème des assiettes décorées qui sont vendues dans le public. Il semble que la décoration apposée sur ces assiettes soit à base de plomb en quantité excessive, soluble aux acides faibles. Ce problème a été soulevé à plusieurs reprises depuis 1972 par le Laboratoire coopératif (janvier 1972, mai 1973, septembre 1979). Il lui demande : 1° si ce sujet fait l'objet d'une surveillance sérieuse et constante de la part des pouvoirs publics ; 2° dans l'affirmative, quelles sont les premières conclusions des enquêtes menées ; 3° la publication officielle de résultats d'analyse est-elle envisagée ; 4° quelles leçons les pouvoirs publics français tirent des mesures prises en août 1976 par la Belgique. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — M. le ministre de l'économie a retransmis au département de l'agriculture, compétent en l'occurrence, la question posée par l'honorable parlementaire touchant à la commercialisation d'assiettes décorées à base de plomb en quantité excessive. Les assiettes en porcelaine ou en céramique sont en effet assez souvent décorées avec deux émaux à base de plomb, qui peuvent être solubles aux acides faibles. Lors de la fabrication de poteries, différents facteurs affectent la tendance à migrer du plomb de l'objet fini vers la denrée alimentaire en contact. Parmi ces facteurs, on peut citer : la composition qualitative et quantitative de tous les éléments (autres que l'oxyde de plomb) intervenant dans l'élaboration de la glaçure ; les conditions thermiques de cuisson et les conditions de ventilation en cours de cuisson ; l'épaisseur de la glaçure. Une bonne maîtrise de ces facteurs permet d'obtenir des produits stables qui, même s'ils renferment du plomb et d'autres métaux toxiques tels que le cadmium, seront aptes à entrer au contact des aliments, conformément aux principes d'inertie et de composition fixée par le décret du 12 février 1973 (J. O. du 15 février 1973). Par ailleurs, il est admis, au plan international, que les récipients libérant plus de 7 mg de plomb par litre de solution d'acide acétique à 4 p. 100, pendant vingt-quatre heures, et plus de 0,5 mg de cadmium par litre ne peuvent être utilisés au contact des aliments. Actuellement, un projet de directive communautaire relative aux limitations de migration du plomb et de cadmium dans les objets céramiques destinés à entrer au contact des denrées alimentaires est en cours d'élaboration mais n'a pas encore abouti à un accord général. De son côté, la Belgique a adopté en 1976 une réglementation qui n'est pas éloignée des normes appliquées en France ou au niveau international. Il a paru toutefois préférable d'attendre la publication d'un texte communautaire plus complet pour introduire formellement dans le droit français des dispositions réglementaires appropriées. Lorsque des dépassements sont constatés, des dossiers contentieux sont constitués, et des poursuites pénales engagées qui ont donné lieu à diverses condamnations judiciaires au cours des dernières années. Le service de la répression des fraudes intervient également auprès des différents intéressés afin que les produits litigieux ne soient plus employés pour l'usage alimentaire et soient vendus avec la mention informative suivante : Ne pas mettre au contact avec des aliments. La situation actuelle, en tout état de cause, ne justifie pas que des mesures unilatérales réglementaires soient adoptées, alors que le projet de directive communautaire évolue favorablement et que des normes de référence, même perfectibles, peuvent servir de base à des poursuites judiciaires.

Expansion de l'élevage porcin : mesures.

32226. — 12 décembre 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assurer l'expansion de l'élevage porcin français en demandant notamment la suppression de toutes les distorsions de concurrence existant au niveau européen, qu'elles soient d'origine monétaire, financière ou fiscale.

Réponse. — Depuis plusieurs années, le Gouvernement français a entrepris un effort soutenu en faveur du développement de la production porcine. D'importants crédits sont mis en place chaque

année dans le cadre du plan de relance porcin (64,8 millions de francs en 1979) et consacrés à des subventions aux bâtiments d'élevage, à l'amélioration génétique et à des actions régionales. En outre, le système des caisses de compensation porcine, alimentées notamment par des avances du F.O.R.M.A., assure aux éleveurs appartenant à des groupements une plus grande stabilité dans leur revenu. Enfin, récemment, les pouvoirs publics ont mis en place le Conseil interprofessionnel national de l'économie porcine (C.I.N.E.P.) réunissant représentants de l'Etat et du secteur privé, notamment des producteurs, qui devra permettre de donner une impulsion nouvelle à la solution des problèmes qui pourraient être rencontrés aux différents niveaux de la filière porcine. Parallèlement le Gouvernement français s'attache à réduire les derniers facteurs de distorsion de concurrence qui pourraient encore exister entre les conditions d'exploitation que connaissent nos éleveurs et ceux d'autres pays de la Communauté. A cet égard, il convient de souligner que le mode d'alimentation constitue de moins en moins un facteur de désavantage pour les éleveurs français. En effet, le manioc a cessé d'être compétitif avec les céréales communautaires, aussi les éleveurs français trouvent-ils à s'approvisionner à des conditions comparables à celles que connaissent leurs homologues étrangers. En revanche, il est exact que le coût d'approvisionnement en matières premières importées a pu parfois être considéré comme plus élevé pour les éleveurs français en raison de la situation particulière de nos infrastructures portuaires et ferroviaires. En ce qui concerne les infrastructures portuaires, une mission confiée à un haut fonctionnaire a conduit à la réalisation d'une étude qui dégage des orientations à suivre dans ce domaine. Cette étude sert désormais de guide aux investissements que les pouvoirs publics effectuent dans ce secteur et aux choix des équipements qu'ils y réalisent. De même, des relations ont été établies avec la S.N.C.F. afin d'étudier les possibilités d'acheminer les céréales nécessaires aux régions d'élevage de porcs, dans des conditions plus économiques pour les utilisateurs. Les distorsions de concurrence qui trouvaient leur origine dans les phénomènes monétaires ont été partiellement résolues avec la réduction des montants compensatoires monétaires. La France a, pour sa part, supprimé en 1979 le montant compensatoire qu'elle appliquait à la viande de porc. Cette mesure a contribué à réduire considérablement le volume des importations de viande porcine et a ainsi permis un redressement très sensible du niveau du marché national. Il apparaît que dans les trois principaux domaines pour lesquels les éleveurs français pouvaient non sans raison faire état de conditions moins favorables que leurs partenaires des autres Etats membres, les désavantages aient partiellement ou totalement disparu. Dans les autres secteurs, notamment celui de la construction des bâtiments d'élevage et de leur financement, une étude récemment confiée à un haut fonctionnaire avait fait ressortir que les conditions étaient sensiblement comparables d'un Etat à l'autre de la Communauté et que l'efficacité des élevages français n'avait rien à envier à celle que l'on peut trouver dans les principaux pays concurrents, autant en ce qui concerne les modalités techniques de gestion des exploitations que les résultats obtenus par celles-ci. Il apparaît donc que les facteurs de distorsion de concurrence ayant disparu pour la plupart, les éleveurs français n'ont pas à craindre les producteurs d'autres pays par rapport auxquels ils ont atteint un degré de compétitivité tout à fait satisfaisant, grâce à leurs efforts propres et à l'action des pouvoirs publics.

BUDGET

Entreprises artisanales : abattement fiscal.

31643. — 17 octobre 1979. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité d'atténuer, d'aménager ou de compenser les charges financières des entreprises artisanales et s'il ne conviendrait pas à cet égard d'appliquer un abattement dégressif de la base d'imposition à la taxe professionnelle jusqu'à dix salariés en faveur de ces entreprises, l'imposition au plein n'intervenant dès lors qu'à partir du onzième salarié.

Réponse. — Les artisans bénéficient d'ores et déjà de plusieurs dispositions de nature à atténuer la charge que représente pour eux la taxe professionnelle. C'est ainsi qu'ils sont exonérés de taxe professionnelle lorsqu'ils n'emploient aucun salarié et qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 des bases imposables dès lors qu'ils emploient moins de trois salariés et effectuent principalement des travaux de fabrication, transformation ou réparations, ou des prestations de service. En outre, pour les artisans dont les recettes n'excèdent pas 400 000 francs s'il s'agit de prestataires de services et 1 000 000 de francs pour les autres, la valeur des équipements et biens mobiliers n'est pas prise en compte dans les bases d'impositions. Au-delà de ces limites, cette valeur locative est réduite de 25 000 francs. Le régime d'imposition des artisans à la taxe professionnelle est ainsi caractérisé par une réelle progressivité. Aussi n'apparaît-il pas souhaitable de renforcer ces dispositions dans le sens indiqué par l'honorable parlementaire. En effet, limiter l'application du régime de droit commun de la taxe professionnelle aux

seules entreprises employant plus de dix salariés reviendrait à en exclure la quasi-totalité des artisans. Une telle disposition modifierait à nouveau la répartition des contributions des différents secteurs d'activité économique au financement des collectivités locales et augmenterait encore l'allègement apporté à l'artisanat par la substitution de la taxe professionnelle à la patente. Pour l'avenir, dans l'hypothèse où la valeur ajoutée deviendrait la base de la taxe professionnelle, il est prévu une décote progressive au profit des redevables produisant moins de 420 000 francs de valeur ajoutée. La plupart des artisans, dans la mesure où ils ne seraient pas déjà exonérés, bénéficieraient de cette décote qui paraît préférable à la mise en place de régimes d'imposition différents selon le nombre de salariés. A cet égard, la mesure préconisée par l'honorable parlementaire risquerait de créer un effet de seuil défavorable à l'embauche et au développement de l'entreprise, d'autant que le nombre de dix salariés est déjà retenu pour l'assujettissement aux participations des employeurs au financement de la formation professionnelle et à l'effort de construction.

Agents brevetés :

assimilation dans le grade d'agent de constatation.

32478. — 8 janvier 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'assimilation dans le grade d'agent de constatation des agents brevetés dont le corps fut mis en extinction par les décrets de novembre 1962. Il attire tout particulièrement l'attention sur le fait qu'un décret de 1975 a déjà porté assimilation pour la retraite des corps d'officiers et des sous-officiers de la direction générale des douanes auxquels furent substitués par le même décret précité les corps de contrôleurs inspecteurs des douanes.

Réponse. — L'assimilation des fonctionnaires retraités ne peut être faite que sur le fondement des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cet article a pour objet soit de faire bénéficier les fonctionnaires retraités des mesures accordées automatiquement à leurs collègues en activité par l'effet d'une réforme affectant la structure ou le classement indiciaire de leur corps, soit d'éviter que des retraités ayant appartenu à un corps qui ne comporte plus de membres en activité ne soient privés des révisions indiciaires dont peuvent bénéficier les corps de niveau similaire et qui, par hypothèse, auraient été aussi accordées à leur ancien corps s'il existait encore. Or, aucune disposition réglementaire ayant le caractère de réforme statutaire n'est intervenue qui aurait eu pour conséquence d'intégrer de plein droit dans le corps des agents de constatation des douanes tous les agents brevetés en activité. Par ailleurs, fonctionnaires de catégorie C, ces agents brevetés sont classés dans une échelle de rémunération commune à plusieurs grades de cette catégorie. Ils bénéficient donc systématiquement des révisions indiciaires qui affectent cette échelle de rémunération. Au 31 décembre 1969, ils appartenaient à l'échelle ES 2. Lors de la réforme des catégories C et D qui est intervenue le 1^{er} janvier 1970, comme d'autres fonctionnaires retraités de l'ancienne échelle ES 2, ils ont été assimilés au nouveau groupe III par l'effet de l'article 14 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des fonctionnaires de ces catégories. Les dispositions de l'article L. 16 du code des pensions leur ont donc bien été appliquées dans les conditions de droit commun.

DEFENSE

Promotion de femmes au grade de général.

32321. — 19 décembre 1979. — **M. Louis Longuequeue** rappelle à **M. le ministre de la défense** que le 21 avril 1976 le conseil des ministres avait approuvé, sur sa proposition, la promotion d'une femme au rang et prérogatives de général de brigade. Pour la première fois en France, une femme accédait au grade d'officier général. Il lui demande si cette « première », saluée à l'époque par la presse et par l'opinion, est restée sans lendemain, ou si elle a été suivie par la promotion d'autres femmes au grade de général.

Réponse. — A l'exception de certains corps d'officiers qui ne leur sont pas ouverts, les officiers féminins peuvent accéder à tous les grades de la hiérarchie, y compris aux grades d'officier général. Depuis 1976, époque à laquelle un officier féminin appartenant au corps des médecins des armées avait pu recevoir rang et prérogatives de général de brigade avec appellation de médecin général, aucun autre des officiers féminins des armées ne satisfait encore aux conditions exigées pour être proposable.

Militaires : congé postnatal.

32378. — 22 décembre 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 21 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, devant fixer les conditions et les modalités d'application aux militaires, du congé postnatal. (Question transmise à **M. le ministre de la défense**.)

Réponse. — Les conditions et les modalités d'application aux militaires du congé postnatal sont fixées par le décret n° 79-601 du 5 juillet 1979, modifiant le décret n° 74-338 du 22 avril 1974 relatif aux positions statutaires des militaires de carrière, qui a été publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1979.

Attribution du bénéfice de la campagne simple en Afrique du Nord : modification du décret.

32419. — 28 décembre 1979. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les dispositions du décret n° 57-195 du 14 février 1957 portant attribution du bénéfice de la campagne simple en Afrique du Nord. Il lui expose qu'il serait équitable, afin que tous les anciens combattants se trouvant dans la même situation soient traités de façon égale, que les anciens d'Afrique du Nord qui avaient la qualité de fonctionnaires ou assimilés bénéficient de la campagne double à l'instar des anciens combattants des conflits antérieurs. La législation concernant le bénéfice de campagne relevant de la compétence de son département (définition des opérations y ouvrant éventuellement droit), il lui demande s'il n'entend pas proposer au Parlement une disposition législative tendant à modifier à cet effet le décret du 14 février 1957 susvisé.

Réponse. — Les services militaires accomplis pendant les opérations d'Afrique du Nord ouvrent droit au bénéfice de la campagne simple majorant le taux de la pension de retraite (décret n° 57-195 du 14 février 1957). La loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, donnant vocation à la carte du combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ouvre droit, en effet, au bénéfice de la campagne simple. Comme l'a précisé le Premier ministre dans la réponse qu'il a faite le 4 février 1978 à une question écrite : « En fait, le caractère dispersé et discontinu des actions militaires qui se sont déroulées en Afrique du Nord rendrait difficile, voire impossible, la définition d'une zone des armées où, sans iniquité ni arbitraire, les personnels des unités seraient réputés avoir acquis des droits au bénéfice de la campagne double. »

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS*Professeurs adjoints d'éducation physique et sportive : situation.*

32716. — 1^{er} février 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation matérielle des professeurs adjoints et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. Ces derniers sont les seuls enseignants du second degré à être classés en catégorie B, et cela sans aucun avantage compensatoire.

Situation des professeurs adjoints d'éducation physique : résultats d'une étude.

32717. — 1^{er} février 1980. — **M. Guy Schmaus** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que lors de la réponse qu'il avait faite à sa question écrite n° 29267 du 23 février 1979, il lui avait fait part que les modalités de la formation et du classement indiciaires des professeurs adjoints faisaient l'objet d'une étude au sein du Gouvernement. Compte tenu de la date de la réponse et de l'attente légitime des professeurs adjoints, il lui demande de l'informer dans les meilleurs délais des résultats de cette étude.

Professeurs adjoints et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive : situation.

32791. — 5 février 1980. — **M. Louis Minetti** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation difficile des professeurs adjoints et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. En effet, ceux-ci dispensant l'éducation

physique et sportive dans les mêmes établissements que les professeurs certifiés (secondaire, supérieur), sont les enseignants les plus mal rémunérés de France et les seuls du second degré à être classés en catégorie B. Ils sont alignés sur les indices des instituteurs adjoints (enseignants du premier degré), sans bénéficier d'aucun de leurs avantages : cadre sportif, promotions internes, diverses indemnités. Lors d'une vaste campagne de popularisation en mars-avril 1978, le Gouvernement s'était engagé à tout mettre en œuvre pour réhabiliter leur situation. A ce jour, rien n'a été fait dans ce sens. Dans le cadre du budget 1981, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour remédier à cette situation illogique et répondre à la revendication de cette catégorie de travailleurs : mettre fin à la discrimination qui leur est faite et conformer leur classement dans la fonction publique à la durée de leur formation et à leurs secteurs d'intervention.

Situation des professeurs adjoints et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

32825. — 8 février 1980. — **M. Charles Allès** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs adjoints et chargés d'enseignement d'E.P.S. Ces enseignants dispensent l'éducation physique et sportive dans les mêmes établissements que les professeurs certifiés (secondaire, supérieur) et sont les plus mal rémunérés de France et les seuls du second degré à être classés en catégorie B malgré une réforme de leur recrutement en 1975 sur la base du baccalauréat. Il paraît inadmissible que les chargés d'enseignement d'E.P.S. ne soient pas alignés indiciairement sur ceux des autres disciplines et qu'ils n'aient pas une situation comparable aux enseignements des autres catégories, formés comme eux en trois années. Il lui demande donc de bien vouloir faire procéder à un nouvel examen de la situation de cette catégorie d'enseignements.

Echelonnement indiciaire des professeurs adjoints d'éducation physique.

32841. — 8 février 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de mise en œuvre d'une réforme de l'échelonnement indiciaire et des rémunérations des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, réforme attendue depuis de longs mois, laquelle permettrait notamment de les classer dans la fonction publique à un niveau qui soit plus conforme à leur durée de formation et à leur secteur d'intervention.

Echelonnement indiciaire des professeurs adjoints d'éducation physique.

32842. — 8 février 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, notamment en ce qui concerne le déroulement de leur carrière et l'échelonnement indiciaire qui leur est appliqué. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à revaloriser la situation de ces personnels afin qu'elle soit plus conforme à leur durée de formation et à leur secteur d'intervention.

Reclassement indiciaire des professeurs adjoints d'enseignement physique.

32861. — 9 février 1980. — **M. Noël Berrier** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs adjoints. Il lui rappelle que les professeurs adjoints dispensent l'éducation physique et sportive dans les mêmes établissements que les professeurs certifiés, mais qu'ils sont les enseignants les plus mal rémunérés de France et les seuls du second degré à être classés en catégorie B. Il lui demande, en conséquence, conformément aux engagements pris avec les professeurs adjoints en 1978, quelles mesures il entend proposer au Gouvernement pour que cesse cette discrimination et pour que le classement des professeurs adjoints soit conforme à leur durée de formation et à leurs secteurs d'intervention. Il lui demande enfin de lui préciser les délais qui seront nécessaires à la mise en place de ces mesures.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs porte à la formation et à la situation des professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive un intérêt particulier. En liaison avec le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, un groupe de travail chargé d'étudier une réforme de la formation a été constitué et a tenu cette année quatre réunions : ce groupe de travail

devrait remettre ses conclusions qui pourraient porter sur un projet de formation étalée sur trois ans. Au vu de ses propositions, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs soumettra aux différents départements ministériels concernés les modifications qu'il apparaîtra souhaitable d'apporter au statut des professeurs adjoints.

JUSTICE

Recouvrement de créances de l'Etat : cas particulier.

25366. — 27 janvier 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les imputations de rémunérations qui peuvent résulter, pour un certain nombre de personnes, de la concomitance de deux prélèvements du Trésor, l'un fait au titre d'une pension alimentaire sur la quotité insaisissable du salaire, l'autre à la suite d'un non-paiement d'impôt sur la quotité saisissable. Ainsi, une personne ayant un revenu de 3 800 francs par mois et redevable de 1 500 francs de pension alimentaire a pu se voir retenir mensuellement 1 600 francs par le Trésor en application de l'article R. 145-1 du code du travail plus une somme importante au titre d'arriérés d'impôt sur la quotité saisissable en sorte qu'il ne lui est plus resté que 700 francs par mois pour vivre. Conscient de la nécessité de recouvrer les créances de l'Etat, il lui demande cependant s'il ne serait pas envisageable, dans de tels cas, de calculer la quotité saisissable en tenant compte des prélèvements alimentaires déjà apportés sur la rémunération des intéressés. (Question transmise à **M. le ministre de la justice**.)

Réponse. — **M. le ministre de la justice** a répondu directement à la question écrite posée par **M. Pierre Vallon** par lettre en date du 23 juin 1979.

Divorce par consentement mutuel : application stricte de la loi.

30554. — 6 juin 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les dispositions prévues par les articles 237 à 241 du code civil ayant codifié une partie de la réforme du divorce et introduit notamment la notion du divorce par consentement mutuel. L'article 240 du code précise plus particulièrement que « si l'un des époux établit que le divorce aurait soit pour lui — compte tenu notamment de son âge et de la durée du mariage — soit pour les enfants des conséquences matérielles ou morales d'une exceptionnelle dureté, le juge rejette la demande. Il peut même la rejeter d'office dans le cas prévu à l'article 238 (lorsque les facultés mentales du conjoint se trouvent altérées). Cet article, qui constitue en quelque sorte une garantie pour l'un des époux et notamment lorsque celui-ci est d'un âge avancé, semble être peu appliqué dans les juridictions. En effet, une association pour la révision de la loi sur le divorce s'est créée au cours de l'année 1978 ayant notamment pour but un aménagement du code civil afin que les articles précités ne soient plus applicables aux épouses de plus de cinquante ans justifiant de plus de vingt-cinq années de mariage avec le demandeur eu égard à la situation particulièrement difficile dans laquelle celles-ci peuvent se trouver à la suite de ce divorce. Il lui demande, dans ces conditions, de lui préciser si les dispositions prévues par cet article 240 du code civil sont bien appliquées et, dans le cas contraire, les dispositions qu'il envisage de prendre tendant ou bien à une application très stricte de ces dispositions ou bien à une réforme du code civil dans le sens indiqué.

Réponse. — Il n'est pas envisagé de modifier les règles du code civil relatives au divorce pour rupture de la vie commune. Celles-ci ont en effet été longuement débattues en 1975 par le Parlement qui a adopté un texte comprenant un certain nombre de dispositions de nature à protéger au mieux les intérêts de l'époux qui n'a pas pris l'initiative du divorce. Il est à noter que si les statistiques du ministère de la justice ne donnent pas d'indications sur la fréquence de l'application des dispositions de l'article 240 du code civil par les tribunaux qui ont en ce domaine un pouvoir souverain d'appréciation, elles montrent en revanche que le divorce pour rupture de la vie commune reste relativement rare et qu'après une période d'apurement de situations anciennes, il diminue régulièrement pour ne représenter en 1978 que 2 p. 100 des divorces prononcés en France.

Règlement judiciaire et liquidation des biens : difficultés d'application de la loi.

32273. — 15 décembre 1979. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'article 99 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes. De plus en plus fréquemment, les tribunaux de commerce sont amenés à appliquer cette disposition de la loi. En conséquence, il lui demande : 1° si l'alinéa 2 de cet article ne lui paraît par très ambigu ; 2° s'il ne lui semble pas que les dispositions des alinéas 1

et 3 du même article manquent de clarté et donnent lieu à des divergences d'interprétation des tribunaux qui peuvent être choquantes ; 3° s'il ne conviendrait pas, au cas où les syndics, après encaissement des sommes versées par des dirigeants condamnés aux termes de cet article, ne rendent pas compte aux créanciers du résultat obtenu dans un délai raisonnable, que les créanciers puissent toucher très rapidement et, en contrepartie, des versements correspondants.

Réponse. — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire au point 2 de sa question a déjà fait l'objet de trois questions écrites, n° 11714 du 3 février 1979 posée par **M. le député H. Voilquin** ; n° 28870 du 26 janvier 1979, posée par **M. le sénateur A. Voilquin** ; n° 28997 du 4 février 1979, posée par **M. le sénateur J. Bordenave**, dont les réponses, complémentaires les unes des autres, ont été publiées, pour la première, au *Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale du 10 mai 1979 (p. 3654), et, pour les deux autres, au *Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat du 4 mai 1979 (p. 1120). Sur le premier point de la question, l'alinéa 2 de l'article 99 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 fixe le délai de prescription de l'action en comblement du passif qui est de trois ans et lui assigne un point de départ uniforme qui est l'arrêté définitif des créances. Il ajoute une précision lorsque la personne morale a obtenu un concordat. Le concordat entraîne la suspension de la prescription. Celle-ci recommence à courir lorsque le concordat est annulé ou résolu ; dans cette dernière hypothèse, la prescription ne peut intervenir avant le délai d'un an depuis la résolution ou l'annulation du concordat. Sur le troisième point, enfin, il convient d'indiquer que le produit de l'action en comblement du passif tombe dans le patrimoine de la masse des créanciers et l'attribution des sommes doit être faite entre ceux-ci en respectant éventuellement l'ordre des privilèges généraux.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Violence et délinquance : moyens de prévention.

30017. — 20 avril 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser par tous les moyens des actions préventives susceptibles de lutter contre la violence actuelle et la délinquance des jeunes, et ce, notamment, par une prévention au niveau de la cellule familiale, en formant, notamment, des parents conscients de leurs responsabilités et informés des besoins psychologiques de leurs enfants.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale attache une grande importance à la prévention de la violence et de la délinquance des jeunes. A cet égard, la prévention spécialisée constitue un instrument souple et efficace, capable de mener une action éducative globale en respectant l'anonymat des jeunes et de leur famille et en recherchant leur libre adhésion. Un important effort a été consenti en sa faveur. De 1974 à 1978, les crédits d'aide sociale à l'enfance alloués aux clubs et équipes de prévention sont passés de 52 millions à 172 millions de francs et le nombre de clubs s'est élevé de 294 à 419. Comme le souligne l'honorable parlementaire, cette action préventive auprès de jeunes socialement défavorisés est d'autant plus efficace lorsqu'elle s'appuie sur une action parallèle menée auprès des familles. Celle-ci peut prendre des formes multiples : action éducative en milieu ouvert, appelée à se développer dans le cadre de la nouvelle politique de l'enfance, meilleure prise en compte des besoins sociaux dans les opérations d'urbanisme, soutien des mouvements d'éducation familiale et sociale. Il est à noter que les crédits consacrés à l'éducation familiale et sociale ont progressés nettement plus vite que la moyenne du budget du ministère, puisqu'ils sont passés de 3,6 millions de francs en 1975 à 12,4 millions de francs en 1979. Le ministre de la santé et de la sécurité sociale poursuit activement les efforts déjà entrepris en étroite collaboration avec tous les intéressés notamment les associations familiales. Il porte un intérêt particulier aux réflexions et aux mesures proposées pour lutter contre la délinquance juvénile dans le cadre du comité national de prévention de la violence et de la délinquance et s'emploie à en faciliter la mise en œuvre.

Organisation et fonctionnement des services de l'aide sociale à l'enfance.

30107. — 3 mai 1979. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, portant recherche sur l'organisation et le fonctionnement des services de l'aide sociale à l'enfance (chapitre 37-51. — Etudes et statistiques).

Réponse. — L'étude réalisée en 1977 par l'association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence est une description approfondie des services de l'aide sociale à l'enfance dans

trois départements. Elle a constitué la phase préliminaire d'une étude plus vaste dite de « rationalisation des choix budgétaires » portant sur l'aide sociale à l'enfance, et qui a été menée en commun avec les ministères de la justice et du budget. Le rapport final vient d'être remis à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Il contient de nombreuses propositions qui sont actuellement analysées par l'administration centrale et discutées avec l'ensemble des professionnels intéressés lors de réunions régionales d'information.

Hébergement à domicile : développement.

30449. — 29 mai 1979. — **M. Roger Poudonson**, se référant au journal de la Caisse nationale des allocations familiales d'avril 1979 et au rapport annuel de l'inspection générale des affaires sociales, demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la proposition tendant à développer les possibilités d'hébergement à domicile et d'activités hospitalières sans hébergement, à l'intention des personnes âgées et des enfants.

Réponse. — Le développement des services permettant aux personnes âgées de demeurer à leur domicile constitue l'un des objectifs essentiels de la politique du Gouvernement. De 1973 à 1978, les sommes consacrées à l'aide ménagère sont ainsi passées de 173 millions à 750 millions de francs, tous financements confondus et elles atteindront près d'un milliard de francs en 1979. Le nombre de personnes âgées bénéficiant de cette aide est passé de 119 000 à 280 000 entre 1973 et 1979. Diverses mesures ont été prises récemment afin d'étendre le bénéfice de l'aide ménagère à de nouvelles catégories de bénéficiaires : fonctionnaires, agents des collectivités locales, ressortissants de l'Ircantec. Un effort important a, par ailleurs, été accompli afin de permettre aux associations gestionnaires de l'aide ménagère d'accomplir leur mission dans des conditions satisfaisantes. C'est ainsi que le relèvement des taux de remboursement (de même montant pour l'aide sociale et pour la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés) leur permet de mieux prendre en compte leurs frais de gestion et l'évolution des salaires des aides ménagères. Les dispositions de la loi du 30 juin 1975 relative aux soins à domicile ont par ailleurs été précisées et complétées par la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978. L'article 4 de cette loi prévoit notamment la prise en charge (sous une forme forfaitaire) par l'assurance maladie — et à défaut par l'aide sociale — des dépenses liées aux soins dispensés par ces services. Au 1^{er} juin 1979, vingt et une conventions étaient signées avec les organismes d'assurance maladie, six conventions devaient être passées prochainement et une enquête rapide permettait de recenser trente-cinq à quarante projets. Le développement de ces services devrait éviter ou raccourcir de nombreuses hospitalisations souvent traumatisantes pour les personnes âgées. La politique gouvernementale en faveur des enfants tend également à privilégier le maintien à domicile. Le maintien de l'enfant à son foyer familial chaque fois que possible et notamment dans les circonstances qui provoquent antérieurement son placement au service de l'A.S.E. s'inscrit, en effet, dans le programme d'action sociale poursuivi par le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Dans cette perspective, les directeurs des affaires sanitaires et sociales ont été particulièrement invités à mettre en œuvre les possibilités que leur confèrent des moyens réglementaires et financiers nouveaux ou des élargissements sensibles des facultés dont ils disposaient déjà. C'est ainsi que l'action sociale par octroi de secours réguliers a fait l'objet de directives précises pour que les allocations accordées puissent permettre par leur montant et leur durée, la compensation des charges essentielles d'entretien de l'enfant à son propre foyer, évitant ainsi des placements regrettables au plan social et, en outre, onéreux. Une application élargie des dispositions de l'article 53 du code de la famille et de l'aide sociale fonde désormais, en ce domaine, une politique d'intervention dont l'efficacité se fait progressivement sentir. Le ministre de la santé et de la sécurité sociale reste, de même, particulièrement attentif à la généralisation de l'aide à domicile par le concours d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère secondant la mère de famille. A l'origine d'une loi du 27 décembre 1975 permettant le financement au titre de l'aide sociale à l'enfance des interventions de ces travailleurs sociaux, il constate et encourage un mouvement de progression marqué en ce domaine, malgré l'insuffisance encore du nombre des travailleurs sociaux concernés, par le doublement des crédits entre les années 1976 et 1978. Des conventions avec les organismes de travailleuses familiales et le recours à des équipes du service public laissent escompter un nouvel affermissement de ce mode d'action sociale. La même recherche du maintien de l'enfant dans son milieu familial a conduit à recommander, en cas de carence des parents ou de difficultés de comportement du mineur, l'intervention des travailleurs sociaux par voie, chaque fois que possible, d'action éducative en milieu ouvert plutôt que

dans le cadre d'un établissement. Ces directives seront maintenues alors qu'en outre elles permettent une prévention plus précoce et plus complète. Elles sont à l'origine d'une évolution très sensible dans le domaine concerné puisque le nombre des actions éducatives en milieu ouvert à l'initiative de l'autorité administrative est passé de 38 072 à 40 807 entre les années 1973 et 1978.

Etablissements pour mineurs inadaptés de Loire-Atlantique : indemnité de sujétion spéciale.

30985. — 13 juillet 1979. — **M. Paul Guillard** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les personnels des établissements départementaux de Loire-Atlantique pour mineurs inadaptés (foyer départemental de l'aide sociale à l'enfance, institut de jeunes sourds et institut de jeunes aveugles) se trouvent exclus du bénéfice de l'indemnité de sujétion spéciale instituée par un arrêté interministériel du 17 février 1978 qui paraît bien cependant être versée aux personnels d'établissements identiques fonctionnant dans d'autres départements. Il lui demande si cette mesure discriminatoire est justifiée et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'y mettre fin.

Réponse. — L'arrêté du 6 septembre 1978 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale concerne, dans les établissements d'hospitalisation publics, les maisons de retraite et les hospices publics, les personnels titulaires et stagiaires relevant des dispositions du livre IX du code de la santé publique et les personnels contractuels et auxiliaires exerçant des fonctions similaires à celles des titulaires. Compte tenu des contraintes financières résultant des prix de journée dont la charge est directement imputée sur les dépenses de la sécurité sociale et de l'aide sociale, le ministre de la santé et de la sécurité sociale n'est pas présentement en mesure d'envisager une modification de la réglementation existante.

Distribution d'une pomme à la récréation.

31370. — 22 septembre 1979. — Depuis plus de vingt ans, chaque élève suisse reçoit tous les jours à la récréation une pomme. Selon des statistiques récemment publiées, 1 300 tonnes de pommes ont ainsi été distribuées en 1978. A ce propos, **M. Claude Fuzier** demande à **M. le Premier ministre** : 1° si cette mesure ne lui paraît pas positive, tant au niveau de la santé des enfants que pour l'écoulement d'un produit ; 2° si les pouvoirs publics, en liaison avec les organismes professionnels concernés, ne pourraient pas étudier quelque chose de similaire. (*Question transmise à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.*)

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire que le choix fait par la Suisse de distribuer des pommes aux enfants scolarisés est une mesure qu'il convient d'examiner dans le seul contexte helvétique. En effet, les actions mises en place dans un pays ne sont pas transposables, pour autant, dans un autre. Le ministre de la santé et de la sécurité sociale est réservé à l'égard de la distribution gratuite de produits alimentaires dans les écoles. La nécessité d'œuvre en faveur d'une alimentation équilibrée a conduit à l'organisation d'une campagne sur la nutrition mise en œuvre par le comité français d'éducation pour la santé et développée en milieu scolaire avec le concours des personnels de santé scolaire et des enseignants.

Présence d'un agent cancérigène dans le whisky et la bière.

31704. — 23 octobre 1979. — **M. Bernard Lemarié** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que son attention a été récemment attirée par des déclarations dans la presse selon lesquelles le whisky et la bière comporteraient un agent cancérigène (les nitrosamines). Il lui demande de bien vouloir faire le point sur cette question et de lui indiquer le résultat des recherches entreprises à ce sujet.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à l'honorable parlementaire que le problème posé par la présence éventuelle de nitrosamines dans certaines boissons n'a pas échappé à l'attention de ses services. En tout état de cause, toutes les mesures sont prises, sur le plan national, par les pouvoirs publics et par les industriels, tant au niveau des produits de base utilisés pour la fabrication de la bière et de certains alcools, qu'au niveau des procédés de fabrication de ces boissons pour éviter la formation de ces nitrosamines. Il faut d'ailleurs noter qu'aucune étude épidémiologique n'a permis de montrer les effets néfastes résultant de la consommation de boissons susceptibles de contenir

des traces de ces substances. Enfin, le ministre de la santé et de la sécurité sociale a demandé qu'un rapport faisant le point sur les connaissances disponibles en la matière soit examiné par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Nécessité de construction de l'hôpital de Saint-Quentin-en-Yvelines.

32140. — 4 décembre 1979. — **M. Bernard Hugo** s'inquiète auprès de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les raisons de l'hospitalisation très difficile d'un jeune homme qui a tenté de se suicider, dimanche 25 novembre, à Maurepas. Celui-ci, grièvement blessé, a été transporté dans le coma, d'abord à la clinique du Mesnil-Saint-Denis, puis à l'hôpital de Versailles, enfin à l'hôpital Sainte-Anne à Paris. Ce fait, ajouté à d'autres, l'incite à attirer à nouveau son attention sur l'urgence qu'il y a à construire l'hôpital de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale précise ci-après les conditions de l'hospitalisation de la personne en cause, le dimanche 25 novembre. Tout d'abord le S.A.M.U. de Versailles, alerté par les sapeurs-pompiers à 16 h 10, a déplacé un véhicule léger du S.M.U.R. de Versailles qui est arrivé à Maurepas à 16 h 24. Compte tenu du diagnostic, suspicion de fracture du rachis cervical, il a été convenu de transférer le blessé directement au centre hospitalier de Poissy dans le service de chirurgie orthopédique du professeur Lavarde, seul service hospitalier du département à pratiquer la chirurgie du rachis. Un véhicule de réanimation a été envoyé immédiatement sur les lieux. Il est arrivé à 16 h 45 pour repartir à 17 h 10 sur Poissy. Il faut souligner qu'un traitement de réanimation a été entrepris dès l'arrivée du médecin et poursuivi pendant le transfert. L'ambulance du S.M.U.R. est arrivée à Poissy à 18 h 04 au service des urgences où le blessé a été examiné aussitôt par un chirurgien. Le bilan radiologique pratiqué a montré l'absence de fracture du crâne ainsi que du rachis cervical. Cependant, en raison des troubles neurologiques que présentait le blessé, les médecins de l'hôpital de Poissy ont décidé de le transférer dans le service de neuro-chirurgie de Sainte-Anne où il est arrivé à 20 h 58 et où il est resté en observation et en traitement jusqu'au 30 novembre 1979. Le blessé a ensuite passé une semaine du 30 novembre au 7 décembre dans le service de chirurgie du centre hospitalier de Versailles pour continuation des soins avant de retourner à son domicile. Je dois préciser qu'à aucun moment le blessé n'a été transporté à la clinique du Mesnil-Saint-Denis, ni à la clinique de Trappes. Ce dernier a donc bénéficié dans les meilleurs délais de l'aide médicale urgente et a été orienté sur les services hospitaliers les mieux adaptés à son état. On ne peut donc en tirer argument pour la construction d'un hôpital à Saint-Quentin-en-Yvelines. Par ailleurs, le bilan des besoins en lits actifs établi par l'observatoire régional de la santé le 1^{er} juillet 1979 montre qu'il n'y a plus de déficit à l'horizon 1983, mais un excédent de soixante-dix-sept lits actifs dans le secteur n° 10 de la région d'Ile-de-France (Versailles, Rambouillet, Saint-Quentin-en-Yvelines). Ce n'est que si cette situation se trouvait modifiée par suite d'une évolution démographique nouvelle dans la zone concernée que l'opportunité de cette construction pourrait faire l'objet d'un réexamen.

*Réforme hospitalière :
normes d'équipement des établissements publics locaux.*

32390. — 22 décembre 1979. — **M. Michel Labéguerie** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus aux articles 4 et 20 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et concernant les normes d'équipement et de fonctionnement des établissements d'hospitalisation publics locaux.

Réponse. — Des groupes d'études ont été réunis pour mener à bien le travail préparatoire à une réglementation en matière de normes de fonctionnement et d'équipement dans les établissements hospitaliers publics et privés. Ces travaux préalables sont maintenant terminés et permettraient d'envisager la rédaction définitive des textes prévus par les articles 20 et 33 de la loi hospitalière. Toutefois, le résultat de ces travaux fait actuellement l'objet d'un contrôle sévère portant sur leurs conséquences économiques tant sur le plan de l'investissement que sur le plan du fonctionnement. Au cas où ce contrôle conduirait à des résultats satisfaisants, compte tenu des corrections éventuellement nécessaires, il conviendrait sans doute de vérifier également si le contenu de ces textes est compatible avec le souhait fréquemment exprimé par le Parlement de ne pas encombrer les textes à caractère normatif d'exigences excessives ou trop particulières.

TRANSPORTS

Cars de ramassage scolaire : signaux de détresse spéciaux.

32278. — 15 décembre 1979. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que plus de 500 000 élèves collégiens et lycéens utilisent les lignes régulières d'autocars au titre du ramassage scolaire, et constituent donc très souvent la clientèle la plus importante transportée par les véhicules. A la suite d'un accident survenu le 12 décembre 1979, près de Villefranche-du-Lauragais (Haute-Garonne), il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'imposer des signaux lumineux de détresse sur les cars assurant les services réguliers dans lesquels les élèves sont en grand nombre, rejoignant ainsi la réglementation des autocars de services spéciaux que, par décision du ministre des transports, en accord avec le ministre de l'éducation, les adultes sont maintenant autorisés à emprunter.

Réponse. — Dans le domaine du transport en commun d'enfants d'âge scolaire, c'est-à-dire ayant moins de quatorze ans ou suivant les classes de l'enseignement du premier degré, la réglementation du code de la route distingue deux catégories de véhicules : les véhicules employés exclusivement pour ce type de transport et les véhicules utilisés occasionnellement. Cette dernière définition, qui vise les véhicules automobiles de transport en commun d'adultes pendant les moments où ils sont utilisés pour le transport en commun d'enfants, couvre en particulier les autocars des lignes régulières servant au ramassage scolaire. Or les deux catégories de véhicules précitées sont soumises au montage du signal de détresse depuis le 1^{er} octobre 1974 par l'arrêté du 15 février 1974, article 5, et à son utilisation à l'arrêt du véhicule, lors de la montée ou de la descente des enfants, par l'arrêté du 25 septembre 1974. De surcroît, l'inscription « transport d'enfants » doit apparaître à l'avant et à l'arrière de ces véhicules. Elle doit être amovible sur les véhicules de transport en commun de personnes utilisés occasionnellement aux transports d'enfants et être retirée lorsque ces véhicules ne servent pas à cet usage.

Utilisation de la carte « Vermeil » durant les fins de semaine.

32423. — 28 décembre 1979. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés que rencontrent beaucoup de personnes âgées, du fait des mesures récentes adoptées concernant l'utilisation de la carte « Vermeil » ; en effet, afin d'éviter l'encombrement des trains durant le week-end, les titulaires de cette carte sont dans l'impossibilité de l'utiliser avant 12 heures le samedi et après 15 heures le dimanche. Ces personnes âgées n'utilisent généralement le train que durant cette période de la semaine pour rejoindre leur famille. Il lui demande si une certaine souplesse ne pourrait pas être introduite dans le système adopté, d'autant que les personnes âgées évitent d'elles-mêmes les trains surchargés.

Réponse. — La carte « Vermeil » 50 est une carte d'abonnement à caractère purement commercial, créée par la S.N.C.F. qui ne reçoit pas de subvention pour son application et est seule habilitée à en fixer les modalités d'application. Sur le plan commercial, la société nationale dispose d'une autonomie de gestion accrue lui permettant d'établir une politique tarifaire conciliant ses intérêts propres avec ceux de sa clientèle. C'est ainsi qu'elle a jugé opportun d'accorder des réductions importantes, en dehors des périodes de fort trafic, afin d'inciter les voyageurs à reporter leurs déplacements sur les trains peu chargés. L'importance de la réduction (50 p. 100 au lieu de 30 p. 100) qui est accordée, compense avantageusement la limitation du nombre de jours d'utilisation. En effet, les personnes du 3^e âge, qui sont en général des retraités, ont la liberté de choisir, sans contrainte, leurs dates de voyages et peuvent bénéficier en périodes creuses, c'est-à-dire du samedi 12 heures au dimanche 15 heures et du lundi midi au vendredi 15 heures, de conditions plus confortables pour effectuer leurs déplacements. L'existence de cette période du samedi 12 heures au dimanche 15 heures, qui ne semble pas être connue des utilisateurs, est pourtant favorable pour les visites familiales et pour se rendre à des manifestations dominicales. Pour les retours, le décalage de quelques heures, parfois moins, ne devrait constituer qu'un inconvénient mineur au regard de la réduction consentie sur le prix du voyage. Toutefois, si pour une raison quelconque, ce retour devait s'effectuer au plein tarif, les intéressés auront bénéficié en définitive d'une réduction moyenne de 25 p. 100, proche du taux de 30 p. 100 offert précédemment. En outre, la réduction s'applique en totalité au voyage commencé en période creuse même s'il se termine, sans arrêt volontaire, en période de pointe.